

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(100^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 25 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. Dépôt du rapport de la Cour des comptes (p. 3152).

M. André Chandernagor, Premier président de la Cour des comptes.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.

Prise d'acte par l'Assemblée du dépôt du rapport de la Cour des comptes.

Suspension et reprise de la séance (p. 3152)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD

2. Contentieux des décisions du conseil de la concurrence. - Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 3152).

M. Alain Lamassoure, rapporteur de la commission des lois.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la consommation et de la concurrence.

Discussion générale : M. Jean-Claude Chupin.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 3155)

Amendement n° 1 rectifié du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, le président. - Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 3156)

Amendement n° 2 rectifié du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3. - Adoption (p. 3157)

Après l'article 3 (p. 3157)

Amendement n° 3 rectifié du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. - Adoption.

Vote sur l'ensemble (p. 3157)

Explications de vote :

MM. Jean-Claude Chupin,
Michel d'Ornano.

M. le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

3. Evénements d'Afrique du Nord. - Indemnisation des rapatriés. - Suite de la discussion de deux projets de loi adoptés par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3158).

Discussion générale commune (*suite*) :

MM. Gérard Collomb,
Jacques Farran,
Albert Peyron,
Vincent Porelli,
Louis Lauga,
Yvon Briant,
Alain Billon,
Albert Mamy,
Pierre Descaves,
Jean Bonhomme,
Paul Chollet,
Freddy Deschaux-Beaume.

Clôture de la discussion générale commune.

M. André Santini, secrétaire d'Etat aux rapatriés.

Passage à la discussion des articles de chacun des deux projets de loi.

EVÉNEMENTS D'AFRIQUE DU NORD

Article 1^{er} (p. 3172)

MM. Pierre Sergent, Gérard Bapt, Jacques Blanc.

Amendement n° 21 de M. Sergent : MM. Pierre Sergent, Jacques Limouzy, rapporteur de la commission des lois ; le secrétaire d'Etat, Pascal Arrighi. - Rejet par assis et levé.

Amendement n° 33 de M. Ducoloné : MM. Gérard Bordu, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 39 de M. Ducoloné : MM. Gérard Bordu, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le président. - Rejet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 3175)

M. Daniel Le Meur.

Amendement n° 1 rectifié de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 40 de M. Ducoloné : MM. Daniel Le Meur, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Pierre Descaves. - Rejet.

Amendement n° 41 de M. Ducoloné : MM. Daniel Le Meur, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 3178)

Amendement n° 7 de M. Duccloné : MM. Daniel Le Meur, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Pascal Arrighi. - Rejet par scrutin.

Article 3 (p. 3179)

Amendement n° 42 de M. Ducloné : M. Vincent Porelli. - Retrait.

Adoption de l'article 3.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 3180).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la Cour des comptes.

Messieurs les huissiers, introduisez M. le Premier président de la Cour des comptes.

(M. André Chendemagor, Premier président de la Cour des comptes, est introduit avec le cérémonial d'usage.)

M. le président. Je vous salue, monsieur le Premier président de la Cour des comptes, et je vous donne la parole.

M. André Chendemagor, Premier président de la Cour des comptes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la consommation et de la concurrence, en exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 22 juin 1967, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, après l'avoir remis à M. le Président de la République, le rapport de la Cour des comptes au titre de l'année 1987.

M. le président. Monsieur le Premier président, je vous sais grand gré de cette remise.

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le Premier président, j'ai eu l'honneur de vous accueillir l'an dernier pour la première fois à l'occasion du dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes au Président de la République. Aujourd'hui, vous nous remettez le deuxième rapport de cette législation.

Mais ce qui me réjouit plus particulièrement, c'est de vous saluer à l'Assemblée nationale - je ne dis pas dans cette enceinte - pour la troisième fois. En effet, vous avez bien voulu répondre favorablement à la demande que je vous avais présentée de venir exposer devant la commission des finances les observations formulées par la Cour des comptes sur les lois de règlements de 1984 et de 1985. Il m'était en effet apparu très souhaitable de renouer avec la tradition qui veut que le Premier président soit entendu par la commission des finances sur ce sujet.

Je considère qu'il nous appartient de faire vivre les relations institutionnelles qui existent entre la Cour des comptes et le Parlement. D'ailleurs, monsieur le Premier président, le caractère approfondi et fructueux que votre audition a conféré à nos débats - lesquels se sont déroulés, malgré leur sérieux, dans un climat très agréable - montre bien que nous devons et que nous pouvons renforcer notre coopération.

Celle-ci se manifeste, je viens de le rappeler, au moment de l'examen de la loi de règlement où les informations qui sont fournies par la Cour des comptes sur l'exécution des dépenses autorisées par le Parlement permettent à ce dernier de progresser dans le contrôle qu'il exerce sur le Gouvernement. Je sais bien que les progrès sont lents, qu'il nous reste beaucoup à faire, notamment - et nous en avons parlé - en

matière de contrôle des fonds de concours, des comptes spéciaux du Trésor, du budget des charges communes. Mais nous sommes, me semble-t-il, sur la bonne voie.

Le rapport annuel au Président de la République, que vous nous transmettez aujourd'hui, constitue pour nous un instrument tout à fait précieux. Les remarques dont il fourmille et dont la presse se fait largement l'écho n'ont pas à nos yeux un caractère anecdotique. Elles apportent une aide efficace au rapporteur général et aux rapporteurs spéciaux dans leur travail de contrôle des dépenses publiques, d'autant plus qu'elles constituent l'amorce d'un contrôle par nous-mêmes, non seulement sur la régularité de ces dépenses, mais encore sur leur opportunité.

Je souhaite que les procédures que vous êtes en train de mettre en place au sein de la Cour nous permettent d'avancer dans ce domaine.

Enfin, la commission des finances peut demander à la Cour des comptes des enquêtes sur des points particuliers de la gestion des deniers publics. Dans une période où les économies budgétaires sont inéluctables, vous pouvez éclairer très utilement le Parlement quant aux secteurs sur lesquels elles pourraient porter afin d'éviter l'arbitraire, que je regrette toujours, de réductions qui sont trop souvent linéaires. Je compte donc, très prochainement, en accord avec le rapporteur général et les membres de la commission, vous adresser une demande précise à ce sujet.

Monsieur le Premier président, je vous remercie de l'aide que la Cour apporte et qu'elle apportera plus encore à l'avenir à la commission des finances et surtout au Parlement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. L'Assemblée donne acte du dépôt du rapport de la Cour des comptes et remercie M. le Premier président.

Messieurs les huissiers, veuillez reconduire M. le Premier président de la Cour des comptes.

(M. le Premier président de la Cour des comptes est reconduit avec le cérémonial d'usage.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures dix, est reprise à quinze heures vingt-cinq, sous la présidence de M. Alain Richard.)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

CONTENTIEUX DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi transférant le contentieux des décisions du conseil de la concurrence à la juridiction judiciaire (nos 859, 888).

La parole est à M. Alain Lamassoure, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la consommation et de la concurrence, mes chers collègues, l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 a confié à une autorité administrative indépendante le soin de garantir le respect des règles du droit de la concurrence. Cette autorité est le conseil de la concurrence.

A cette fin, le conseil se voit doté d'un pouvoir propre. Les sanctions et les décisions qu'il peut prendre, notamment pour mettre un terme aux pratiques anticoncurrentielles, sont susceptibles, d'après l'ordonnance, d'un recours devant le Conseil d'Etat.

Vous vous souvenez des raisons qui ont conduit le législateur à adopter la proposition de loi présentée par M. Michel d'Ornano, laquelle transfère à la juridiction judiciaire le contentieux des décisions du conseil de la concurrence. Ce texte a été déclaré non conforme à la Constitution. En effet, le Conseil constitutionnel, tout en approuvant l'unification du contentieux de la concurrence au profit de la Cour de cassation, a considéré que le législateur avait méconnu une garantie essentielle des droits de la défense en ne prévoyant pas la possibilité pour le justiciable d'obtenir un sursis à exécution. C'est la raison pour laquelle M. Michel d'Ornano a été conduit à déposer une seconde proposition de loi, qui reprenait le dispositif de la précédente en le complétant pour tenir compte de la décision du Conseil constitutionnel.

Je rappelle les trois principes dont s'inspirait cette proposition que l'Assemblée a adoptée en première lecture et qui a été soumise au Sénat.

Premier principe : la compétence du juge judiciaire, pour connaître des recours formés contre les mesures conservatoires prises par le conseil de la concurrence en vertu de l'article 12 de l'ordonnance. Le recours doit être engagé dans les dix jours suivant la notification de la décision, et la cour d'appel doit se prononcer dans le délai d'un mois à compter de sa saisine.

Deuxième principe : cette compétence de la cour d'appel s'applique également aux décisions de fond, et pas seulement aux mesures conservatoires prises par le conseil de la concurrence ; c'est l'objet de l'article 15 de l'ordonnance modifiée par la loi. Ceux que l'on appelle les « intéressés » - j'aurai l'occasion de revenir sur ce terme - d'une part, et le ministre chargé de l'économie, d'autre part, peuvent, dans le délai d'un mois, former un recours contre les décisions de fond du conseil de la concurrence.

Troisième principe : la loi définit les conditions et les modalités du sursis à exécution. Soucieuse de ne pas s'écarter de la décision du Conseil constitutionnel, l'Assemblée nationale a retenu sur ce point un dispositif qui s'inspire du sursis à exécution du droit administratif, sursis auquel le Conseil constitutionnel faisait expressément référence dans sa décision du 23 janvier dernier. Aux termes de ce dispositif, le sursis à exécution peut être prononcé par le premier président de la cour d'appel si deux conditions sont réunies ; d'une part, la décision attaquée risque d'entraîner des conséquences difficilement réparables et, d'autre part, les moyens énoncés paraissent sérieux et de nature à justifier le recours.

Tout en approuvant l'objet de la proposition de loi, le Sénat a apporté un certain nombre de compléments au texte adopté par l'Assemblée nationale. Sur ces cinq points, la commission des lois a souhaité se ranger à l'avis du Sénat. En effet, elle a constaté que, sans remettre en cause le dispositif proposé, le Sénat avait retenu des rédactions plus opportunes ou apporté des compléments judiciaires.

Premier point : s'agissant des personnes ayant qualité pour introduire les recours contre les mesures conservatoires ou contre les décisions de fond du conseil de la concurrence, le Sénat a estimé que le mot « intéressés », que nous avions retenu, manquait de précision et qu'il convenait d'éviter qu'une organisation professionnelle ou une association de consommateurs se prétende intéressée par une décision du conseil de la concurrence et exerce une action en annulation pour absence de notification. Le Sénat a donc substitué à cette expression celle de « parties en cause », qui lui a paru plus précise. Il a également retenu la proposition du Gouvernement de reconnaître dans la loi que le commissaire du gouvernement a également retenu la proposition du Gouver-

nement de reconnaître expressément dans la loi que le commissaire du Gouvernement a également qualité pour former un recours.

Deuxième apport du Sénat : il a complété la rédaction que nous avions adoptée pour l'article 15 de l'ordonnance en prévoyant que le pourvoi en cassation qui pourra être formé contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris devra être exercé dans le délai d'un mois à compter de sa notification. Ce faisant, le Sénat a voulu trouver un moyen terme entre le délai beaucoup plus bref des pourvois en matière pénale, qui est de cinq jours, et le délai de droit commun en matière civile, qui est de deux mois.

Troisième apport du Sénat : il a modifié l'article 3, relatif aux dispositions de caractère transitoire, en adoptant un amendement rédactionnel.

Quatrième amendement significatif : à l'initiative du Gouvernement, le Sénat a précisé les pouvoirs de la cour d'appel de Paris. En modifiant la rédaction que nous avions adoptée pour les articles 12 et 15 de l'ordonnance, il a adopté le dispositif proposé par le Gouvernement, qui tend à faire figurer clairement dans la loi que la cour d'appel de Paris pourra non seulement annuler, mais aussi réformer la décision faisant l'objet du recours.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, que, pour ma part, j'avais interprété de cette façon les dispositions du texte que nous avions voté en expliquant que nous donnions en réalité pouvoir à la cour d'appel d'annuler la décision, mais également de la réformer. Le Gouvernement puis le Sénat ont souhaité l'inscrire noir sur blanc et la commission des lois a accepté cette précision de rédaction.

La dernière innovation introduite par le Sénat, probablement la plus importante, consiste à ouvrir une possibilité de sursis à exécution des mesures provisoires qui peuvent être décidées par le conseil de la concurrence. Ces mesures pourront donc désormais faire l'objet de deux procédures parallèles : soit un recours en annulation ou en réformation devant la cour d'appel, celle-ci étant appelée à statuer dans le délai d'un mois, comme nous l'avions décidé, soit, ou également, une demande de sursis à exécution qui pourra être ordonnée par le premier président de la cour d'appel, si la décision contestée est susceptible d'entraîner des conséquences difficilement réparables et si les moyens énoncés dans la requête paraissent sérieux et de nature à justifier le recours.

Le Sénat a donc repris les deux conditions que nous avions retenues pour l'article 15 et qui s'inspirent de la procédure administrative.

Sur ce point, je ferai deux observations à la suite du débat qui a eu lieu ce matin en commission.

Premièrement, la commission des lois a observé que cet enrichissement procédural proposé par le Sénat allait compliquer le système alors que le délai de décision très bref, un mois, prévu pour les recours au fond donnait au requérant des garanties comparables à celles du sursis à exécution. Toutefois, il est apparu à la commission que cette proposition du Sénat allait dans le sens de la décision du Conseil constitutionnel en augmentant les garanties des parties intéressées, et nous nous y sommes donc ralliés.

Deuxièmement, la commission a eu un long débat, sans qu'aucun amendement n'ait été déposé, sur le point de savoir, en ce qui concerne les conditions auxquelles pourrait être accordé par le premier président de la cour d'appel le sursis à exécution, s'il fallait retenir une formulation qui s'inspire du droit administratif ou, au contraire, s'inspirer de plus près des termes de l'article 524 du code de procédure civile.

M. Michel Sapin. Ce serait la sagesse !

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Après un long débat, et nous en reparlerons sans doute tout à l'heure, la commission des lois a préféré s'en tenir au texte voté par le Sénat parce qu'il avait le mérite de reprendre les termes mêmes des considérants de la décision du Conseil constitutionnel. Mais la commission m'a demandé de préciser en séance publique qu'elle était ouverte à toute suggestion qui serait faite au cours du débat.

Enfin, elle a rappelé que son vote de la nouvelle rédaction des articles 12 et 15 de l'ordonnance n'emportait pas ratification des soixante et un autres articles de l'ordonnance.

M. Michel Sapin. C'est la méthode Coué !

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Comme je l'ai indiqué lors du premier débat sur la première proposition de loi de M. d'Ornano, cette ordonnance appelle de la part des élus de la majorité de nombreuses observations en ce qui concerne la composition, le rôle et le statut du conseil de la concurrence. La loi que nous examinons ne fait à notre sens que parer au plus pressé, ce qui est indispensable puisque des contentieux naissent tous les jours, en posant le principe que le droit de la concurrence régit désormais des rapports entre intérêts privés et non pas des rapports entre l'Etat et des intérêts économiques. Nous souhaitons qu'un débat de fond sur les autres aspects de l'ordonnance et sur les conséquences à tirer de ce principe ait lieu à l'occasion de la ratification de l'ordonnance.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des lois vous propose d'adopter le texte en discussion dans la rédaction du Sénat. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la consommation et de la concurrence.

M. Jean Arthurs, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je ne reviendrai ni sur l'histoire ni sur les mérites de cette proposition de loi dont l'Assemblée nationale a déjà débattu en première lecture, le 28 avril dernier et qui doit, par une modification ponctuelle de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 concernant l'appel des décisions prises par le conseil de la concurrence, réaliser l'unité du contentieux de la concurrence sous le contrôle de la Cour de cassation.

Tout en approuvant sans réserve les orientations et la finalité de cette proposition de loi, j'avais, le 28 avril dernier, exprimé certaines interrogations sur les modalités techniques de la réforme.

La lecture au Sénat a permis de répondre à certaines d'entre elles, et je m'en félicite, notamment en ce qui concerne l'extension du sursis à exécution aux décisions prises sur le fondement de l'article 12.

Reste maintenant à parfaire ce texte sur un dernier point relatif aux conditions générales du sursis à exécution des décisions du conseil.

Tel est l'objet des amendements 110¹ 1 rectifié et 2 rectifié présentés par le Gouvernement.

Nous sommes en effet en présence d'un contentieux très particulier : les décisions du conseil de la concurrence, comme toutes les décisions administratives, bénéficient du privilège du préalable et sont exécutoires d'office. Les dispositions du contentieux administratif ont atténué la portée de cette règle par un dispositif de sursis à exécution qui réalise un compromis entre l'efficacité et la protection des droits des administrés. Ici, il convient de donner aux justiciables condamnés la même protection, sans paralyser l'action conduite par le conseil de la concurrence.

Aussi, comme la commission des lois du Sénat l'a fait remarquer, le dispositif de recours sur les mesures conservatoires doit prévoir la possibilité d'un sursis à exécution de la décision, afin de prendre en compte les exigences relatives à la protection des droits de la défense qu'a rappelées le Conseil constitutionnel dans sa décision du 23 janvier 1987.

Comme vous le voyez, l'objectif que nous visons est exactement le même : établir un équilibre satisfaisant entre la protection des droits de la défense et l'efficacité du système.

C'est sur les moyens d'atteindre cet objectif qu'il y a, provisoirement je l'espère, une divergence de vues : le texte actuel se contente de transposer la terminologie administrative dans le contexte judiciaire et de faire, en quelque sorte, des règles de procédure administrative, les critères d'appréciation du sursis par le Premier président de la Cour d'appel.

M. Michel Sapin. C'est une procédure bâtarde.

M. Jean Arthurs, secrétaire d'Etat. Or, malheureusement, mesdames, messieurs, cette pure et simple transposition parait au Gouvernement à la fois malvenue et incohérente avec l'objectif recherché.

Elle est, tout d'abord, malvenue parce qu'il serait pour le moins paradoxal, au moment où l'on s'applique à réintégrer ce contentieux dans le droit commun judiciaire, de greffer sur une procédure civile, un mécanisme de contentieux administratif.

Il n'est donc pas souhaitable, dans l'intérêt de la cohérence, que précisément nous recherchons, de contraindre le juge judiciaire à se prononcer en fonction de références et de normes qui lui sont étrangères.

En particulier, l'appréciation des moyens énoncés dans la requête n'est pas adaptée en ce qui concerne le juge des référés qui a, au contraire, pour règle de ne jamais examiner l'affaire au fond.

Cette transposition est, ensuite, incohérente avec l'objectif recherché, c'est-à-dire cet équilibre entre les droits de la défense et l'efficacité du dispositif. Personne ne veut, en effet, un sursis à exécution systématique qui aurait tôt fait de paralyser le nouveau droit de la concurrence. Or le manque d'habitude du juge des référés d'apprécier les moyens énoncés dans la requête, ainsi que l'insuffisance de ses possibilités d'investigation, bien moindres que celles du juge administratif, ne manqueraient pas de susciter un laxisme certain en matière de sursis.

De même, la notion de conséquence difficilement réparable est traditionnellement infiniment moins restrictive pour le juge civil que pour le juge administratif.

Autrement dit, alors que nous avons les mêmes intentions, la formulation actuelle, loin de reproduire dans le contexte judiciaire les mêmes effets que ceux qu'elle développe dans le contexte administratif irait à l'encontre du but visé et ne manquerait pas d'avoir des conséquences aujourd'hui non mesurables mais assurément perverses.

Le Gouvernement vous demande donc d'adopter un amendement, qui, d'une part, reprend les règles de droit commun de la procédure civile en son article 524 du nouveau code de procédure civile et qui, d'autre part, aboutit, avec la terminologie et les références du juge civil, au même équilibre qui existe déjà dans la procédure administrative et que nous aspirons tous à retrouver dans la procédure civile.

Un même souci de clarté justifie que l'on précise que les décisions pouvant faire l'objet d'un sursis à exécution sont les seules décisions prononçant des mesures conservatoires ; à l'exclusion de celles refusant le prononcé, et cela afin de lever toute ambiguïté sur le dispositif.

Enfin, le Gouvernement vous demande d'adopter un troisième amendement destiné à lever toute difficulté et toute ambiguïté sur l'étendue de la ratification à laquelle pourrait donner lieu l'adoption de cette proposition de loi : grâce à cet amendement, l'ensemble de l'ordonnance ne pourra être considéré comme totalement ou partiellement ratifié par le vote de cette proposition.

Comme votre assemblée avait eu l'occasion de l'exprimer, et comme le Sénat l'a rappelé, le seul et unique objet de cette proposition de loi est en effet de modifier les dispositions relatives au transfert du contentieux des décisions du conseil de la concurrence.

M. Michel Sapin. Au contraire !

M. Jean-Arthurs, secrétaire d'Etat. Tels sont les motifs de ces amendements que je vous demande, mesdames, messieurs les députés, de bien vouloir adopter. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Claude Dupin.

M. Jean-Claude Dupin. Monsieur le secrétaire d'Etat, lors du débat au Sénat de ce texte, vous déclariez : « Dès lors, on retrouve ainsi le motif de fond qui conduit le Gouvernement à appuyer cette proposition de loi : la nécessité d'un dispositif efficace et cohérent, c'est-à-dire une jurisprudence homogène. »

Mais cette jurisprudence existe en vertu de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 : c'est celle du Conseil d'Etat.

M. Michel Sapin. Eh oui !

M. Jean-Claude Dupin. Le texte que nous avons à examiner en deuxième lecture, en apparence purement technique, est révélateur des intentions du Gouvernement en matière de prix et de ses conceptions économiques.

Vous le savez bien, l'abrogation totale et brutale des ordonnances de 1945 sur le contrôle des prix a entraîné dans certains secteurs, principalement celui des services, des dérapages...

M. Gérard Collomb. Hélas !

M. Jean-Claude Chupin. ... que les organisations de consommateurs dénoncent, dérapages confirmés dans les chiffres officiels.

M. Gérard Collomb. Bien sûr !

M. Jean-Claude Chupin. Certes, les ordonnances de 1945 méritaient d'être « toilettées », mais avant de rendre la totale liberté, après de longues années d'encadrement, la surveillance est nécessaire, les faits nous le prouvent une fois de plus.

Au risque de vous surprendre, monsieur le secrétaire d'Etat, je considère qu'une certain nombre de vos orientations, pour la libre concurrence, pour la défense des consommateurs, sont positives. Certaines, il est vrai, sont le prolongement de réflexions engagées par les gouvernements précédents.

M. Michel Sapin. Très juste !

M. Jean-Claude Chupin. Les socialistes ne contestent pas l'utilité du conseil de la concurrence, sous réserve qu'une place plus importante soit faite aux représentants des consommateurs dans sa composition. Mais comment admettre qu'il s'agit de droit privé quand la fonction de ce conseil est de donner des avis sur toutes questions de concurrence, d'être consulté par le gouvernement sur les projets de loi en la matière, d'examiner les pratiques anticoncurrentielles, de prendre des mesures conservatoires ou d'ordonner aux intéressés de mettre fin aux pratiques anti-concurrentielles ?

Peut-il s'agir de droit privé quand le ministre chargé de l'économie, les entreprises, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles et syndicales, les associations de consommateurs peuvent saisir le conseil ? Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, ne déclariez-vous pas récemment à un grand quotidien régional, à propos de l'objectif du droit nouveau de la concurrence : « c'est un droit qui vise à contrer les abus. Il s'agit de combattre toutes les ententes entre les professionnels qui auraient pour objet d'exercer une pression brutale contre le consommateur. L'objectif est également de lutter contre les positions dominantes qui faussent le jeu de la concurrence. »

Les comités départementaux de la consommation, institués en vertu de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, se sont fixé deux grands objectifs : améliorer la formation des consommateurs pour développer leur rôle de contre-pouvoir et accroître le dialogue et la concertation entre les partenaires, c'est-à-dire les représentants des professionnels et des consommateurs.

D'où la nécessité d'une action à triple portée : information sur la formation des prix et sur la concurrence, information et échange sur tous les problèmes généraux de la consommation, concertation entre tous les acteurs économiques. Ainsi, tout conflit entre ces différents acteurs - conflit dans lequel la collectivité publique est partie prenante - qui pourra être traité par le conseil de la concurrence est bien du domaine public.

Vous poursuivez votre action, monsieur le secrétaire d'Etat, par le dépôt d'un projet de loi relatif à l'action en justice dans l'intérêt collectif des consommateurs. Au niveau européen, vous souhaitez que l'action de groupe soit instituée.

D'ailleurs, vous avez reconnu en partie notre interprétation en déposant au Sénat un amendement, d'ailleurs voté par cette assemblée, en ajoutant à l'article 12 l'audition du commissaire du Gouvernement par le conseil de la concurrence.

Or, chacun le sait, le conseil de la concurrence est un organisme administratif, le Conseil constitutionnel l'a confirmé. Pour cette raison, dans l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, la compétence administrative était prévue.

Selon nous, le droit de la concurrence doit régler les conflits entre les pratiques des entreprises et les règles d'intérêt général qu'énonce ce droit. Ces règles ont pour objet de garantir les conditions les plus favorables à l'exercice de la liberté économique et au bien-être de la collectivité dans son ensemble.

Ainsi, le conseil de la concurrence n'est pas compétent pour traiter d'un abus de position dominante ou de dépendance économique, si cet abus n'a pas pour objet ou pour effet d'affecter le fonctionnement du marché concerné dans son ensemble.

L'intervention de l'Etat est nécessaire pour garantir que chaque agent économique aura les moyens d'exercer sa liberté. Le texte de l'ordonnance est d'ailleurs rédigé dans cet

esprit même - mais l'on peut regretter qu'il ait déjà fait des concessions à la conception libérale pour laquelle la seule loi valable est celle, bien souvent, de la jungle.

Le Gouvernement, comme le conseil, a un grand pouvoir d'initiative dans la recherche des infractions.

Comment croire que demain une entreprise victime de pratiques anticoncurrentielles prendra le risque de se voir écraser dans une bataille de procédure pour faire valoir ses droits ? Ce sera, en réalité, la liberté des puissances économiques et des corporatismes !

En ce domaine une politique progressive s'impose. C'est la voie difficile que le précédent gouvernement avait choisie, progresser vers plus de liberté en donnant à chacun les moyens de profiter davantage de cette liberté.

Lors de l'examen en première lecture de cette proposition de loi, nous avons défendu, au nom du groupe socialiste, une exception d'irrecevabilité. Je ne m'étendrai pas davantage aujourd'hui sur notre argumentation.

En effet, le projet de loi modifiant les articles 12 et 15 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 vaudra-t-il ratification de l'ensemble de l'ordonnance ? Le groupe socialiste se prononcera, pour des raisons politiques, contre ce projet, et il demandera au Conseil constitutionnel de se prononcer sur l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986.

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I. - Dans le premier alinéa de l'article 12 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, les mots : "audition des intéressés" sont remplacés par les mots : "avoir entendu les parties en cause et le commissaire du gouvernement".

« II. - Le quatrième alinéa de l'article 12 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 précitée est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« La décision du conseil peut faire l'objet d'un recours en annulation ou en réformation par les parties en cause et le commissaire du Gouvernement devant la cour d'appel de Paris au maximum dix jours après sa notification. La cour statue dans le mois du recours.

« Le recours n'est pas suspensif. Toutefois, le premier président de la cour d'appel de Paris peut ordonner qu'il soit sursis à l'exécution de la décision, si celle-ci est susceptible d'entraîner des conséquences difficilement réparables et si les moyens énoncés dans la requête paraissent sérieux et de nature à justifier ce recours. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du dernier alinéa du paragraphe II de l'article 1^{er} :

« Toutefois, le Premier président de la cour d'appel de Paris peut ordonner qu'il soit sursis à l'exécution des mesures conservatoires, si celles-ci sont susceptibles d'entraîner des conséquences manifestement excessives ou s'il est intervenu postérieurement à leur notification des faits nouveaux d'une exceptionnelle gravité. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Cet amendement a pour objet de donner à la cour d'appel ses pouvoirs habituels en matière de référé.

En effet, on est en présence d'un contentieux très particulier : les décisions du conseil de la concurrence, comme toutes les décisions administratives, bénéficient du privilège du préalable et sont exécutoires d'office.

Les dispositions du contentieux administratif ont atténué la portée de cette règle par un dispositif de sursis à exécution qui réalise un compromis entre l'efficacité et la protection des droits des administrés. Ici, il convient de donner aux

entreprises, aux justiciables condamnés, la même protection sans paralyser l'action conduite par le conseil de la concurrence.

Ainsi que la commission des lois du Sénat l'a fait remarquer, le dispositif de recours sur les mesures conservatoires doit donc prévoir la possibilité d'un sursis à l'exécution de la décision, afin de tenir compte des exigences du Conseil constitutionnel relatives à la protection des droits de la défense.

Mais, par ailleurs, pour sauvegarder l'équilibre réalisé par le contentieux administratif entre efficacité de l'action administrative et droits de la défense, il est nécessaire, s'agissant des conditions de fond qui gouvernent l'octroi des sursis à exécution, de recourir aux règles de droit commun de la procédure civile, notamment à celles prévues à l'article 524 du nouveau code de procédure civile.

D'abord, parce que ce sont ces règles que le juge civil connaît et applique.

Ensuite, parce que greffer un mécanisme de contentieux administratif sur une procédure civile peut avoir des conséquences non mesurables actuellement. Il n'est d'ailleurs pas souhaitable, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, d'utiliser un mécanisme étranger au judiciaire, spécificité qui se surajoute à l'originalité du mécanisme retenu pour le contrôle des décisions du conseil de la concurrence.

Quant à la forme, un même souci de clarté justifie que l'on précise que les décisions pouvant faire l'objet d'un sursis à exécution sont les seules décisions prononçant des mesures conservatoires, à l'exclusion de celles refusant la « notification », et non le prononcé, comme le Gouvernement l'avait prévu dans un premier amendement, car en la circonstance, le conseil de la concurrence « notifie » ses décisions. Cela afin de lever toute ambiguïté sur le dispositif.

Aussi, mesdames, messieurs les députés, je souhaite que vous veuillez bien prendre en considération ces motifs qui, aux yeux du Gouvernement, justifient cet amendement qui complète le texte voté par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Nous sommes en présence de deux rédactions pour les conditions de recevabilité de la demande de sursis à exécution.

La première, celle que nous avons adoptée en première lecture et que le Sénat a retenue, prévoit que la demande de sursis à exécution pourra être ordonnée par le Premier président de la cour d'appel de Paris à deux conditions : si la décision contestée « est susceptible d'entraîner des conséquences difficilement réparables et si les moyens énoncés dans cette requête paraissent sérieux et de nature à justifier ce recours ».

Le Gouvernement nous propose dans son amendement une rédaction légèrement différente. D'une part, les mesures contestées doivent être « susceptibles d'entraîner des conséquences manifestement excessives ». D'autre part, il sera sursis à l'exécution si des faits nouveaux d'une exceptionnelle gravité sont intervenus postérieurement à la notification.

Paradoxalement dans cette affaire, nous nous battons, monsieur le secrétaire d'Etat, à fronts renversés. En effet, notre souci initial en votant la proposition de loi de M. d'Ornano était d'orienter l'ensemble des procédures du conseil de la concurrence vers la procédure civile et les juridictions judiciaires. Le Gouvernement avait dès le départ envisagé, et d'ailleurs inscrit dans l'ordonnance, que ces procédures relevaient du droit administratif.

Or, pris par la logique que nous avons nous-mêmes exprimée, le Gouvernement nous propose aujourd'hui de nous en remettre, pour le sursis à exécution, aux règles de la procédure civile. Pour notre part, nous nous en remettons davantage aux termes de la procédure administrative.

En réalité, je l'ai signalé en présentant mon rapport, la commission des lois eut un double souci.

Notre premier souci était de suivre de très près l'esprit de la décision du Conseil constitutionnel. Nous avons jugé que le meilleur moyen de suivre l'esprit était de reprendre la lettre : or les considérants du Conseil constitutionnel reprenaient les dispositions de la procédure administrative, et non celles de la procédure civile.

Notre second souci était de trouver un terrain d'accord avec le Sénat, qui a amélioré assez sensiblement notre texte initial. Nous souhaitons obtenir avec la Haute Assemblée un accord le plus rapidement possible. Il serait très fâcheux, en

effet, que maintenant, en fin de session, nous n'arrivions pas à un vote définitif sur ce texte dont l'application a déjà été retardée de six mois à la suite du recours au Conseil constitutionnel et de la décision de celui-ci. Tout report nouveau aurait évidemment des conséquences regrettables, puisque de nombreuses décisions rendues par le conseil de la concurrence depuis que ce dernier a été mis en place pourraient être déferées pour appel, en l'état actuel du texte de l'ordonnance, devant le Conseil d'Etat. Dans la pratique serait rendu un peu plus difficile le transfert de compétences vers la juridiction judiciaire ultérieurement. Voilà pourquoi nous souhaitons en terminer assez rapidement.

Cela étant, ainsi que je l'ai indiqué précédemment, ce problème a fait l'objet d'un très large débat ce matin en commission. Celle-ci était très sensible à l'intérêt que peut représenter la reprise, presque mot à mot, des termes de l'article 524 du code de procédure civile, - encore une fois, cela va tout à fait dans le sens de l'esprit de la proposition de loi de M. d'Ornano.

Si le Gouvernement fait un pas vers nous, vers l'esprit de cette proposition, la procédure civile, nous ne pouvons qu'y être sensibles : nous le serons d'autant plus qu'il pourrait s'engager à user de son pouvoir de persuasion - qui est grand vis-à-vis de nous, et il ne l'est pas moins vis-à-vis des sénateurs - pour convaincre demain la Haute Assemblée de retenir cet amendement qu'elle avait rejeté en première lecture, il y a quelques jours.

Sous le bénéfice de ces observations - et je crois ne pas être démenti par le président de la commission ici présent d'ailleurs par nos collègues de l'opposition - je pense que l'amendement du Gouvernement, non examiné en commission, reflète la pensée d'une grande majorité des membres de la commission des lois. A titre personnel, je m'y rallie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 1 rectifié.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'article 15 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 15. - Les décisions du conseil de la concurrence mentionnées au présent titre sont notifiées aux parties en cause et au ministre chargé de l'économie, qui peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours en annulation ou en réformation devant la cour d'appel de Paris.

« Les décisions sont publiées au *Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*. Le ministre chargé de l'économie veille à leur exécution.

« Le recours n'est pas suspensif. Toutefois, le Premier président de la cour d'appel de Paris peut ordonner qu'il soit sursis à l'exécution de la décision, si celle-ci est susceptible d'entraîner des conséquences difficilement réparables et si les moyens énoncés dans la requête paraissent sérieux et de nature à justifier ce recours.

« Le pourvoi en cassation, formé le cas échéant contre l'arrêt de la cour, est exercé dans un délai d'un mois suivant sa notification. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2 rectifié, ainsi libellé :

« Après le mot : "conséquences", rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du troisième alinéa du texte proposé pour l'article 15 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 : "manifestement excessives ou s'il est intervenu postérieurement à sa notification des faits nouveaux d'une exceptionnelle gravité." »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un amendement de coordination dont les motifs sont ceux que je viens d'exposer à propos de l'amendement n° 1 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Amendement non examiné.

Même avis que pour l'amendement précédent, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 2 rectifié.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - La présente loi est applicable aux procédures en cours devant le conseil de la concurrence.

« Les décisions du conseil de la concurrence prises en application de l'article 12 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 précitée antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi peuvent faire l'objet du recours mentionné au quatrième alinéa du même article dans les dix jours suivant cette date.

« Les décisions du conseil de la concurrence prises en application du titre III de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 précitée antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi peuvent faire l'objet du recours mentionné à l'article 15 dans le délai d'un mois suivant cette date.

« La juridiction administrative reste compétente pour statuer sur les recours dont elle a été saisie en application des articles 12 et 15 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 précitée, antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Après l'article 3

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 3 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« La présente loi ne vaut ratification que des articles 12 et 15 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. J'ai eu l'occasion de motiver cet amendement n° 3 rectifié dans mon intervention avant la discussion des articles.

Les mécanismes de ratification des ordonnances sont complexes et la jurisprudence du Conseil constitutionnel admet, dans certaines limites, la possibilité de ratification implicite.

Or, il serait regrettable que le Parlement, qui n'a eu à connaître que des seules dispositions relatives au transfert du contentieux des décisions du conseil de la concurrence, ne puisse examiner l'ensemble du texte qui serait considéré comme totalement ou partiellement ratifié par le vote de la proposition de loi aujourd'hui en discussion.

Pour éviter toute difficulté et toute ambiguïté, l'amendement proposé précise explicitement l'étendue de la ratification.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lamassoure, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Elle a toutefois indiqué dans ses travaux, ce matin, comme cela avait été le cas en première lecture, que la proposition de loi de M. d'Ornano ne comportait que la ratification des articles explicitement modifiés.

Cela étant, à titre personnel, je ne peux que m'interroger sur la portée juridique exacte de cet amendement, mais je ne m'y oppose pas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Claude Chupin.

M. Jean-Claude Chupin. Pour les raisons que nous avons développées, nous voterons contre l'ensemble du texte. Cependant, et je veux le souligner, le groupe socialiste a voté l'amendement qu'a présenté le Gouvernement après l'article 3, car il confirme notre raisonnement suivant lequel en modifiant les articles 12 et 15 de l'ordonnance la proposition de loi ratifie cette ordonnance et rend donc possible le contrôle du Conseil constitutionnel.

En d'autres termes, en ratifiant explicitement ces articles, il ratifie implicitement toutes les dispositions de l'ordonnance, entre autres, l'article 5 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 auquel renvoie cette même ordonnance.

M. le président. La parole est à M. Michel d'Ornano.

M. Michel d'Ornano. Nous voterons, bien entendu, cette proposition de loi.

Je voudrais faire deux réflexions après l'intervention de M. Chupin.

La première, c'est que j'ai voté, comme lui, l'amendement du Gouvernement. Les intentions du législateur sont claires. Je rappelle en effet qu'en première lecture, l'amendement d'un de nos collègues tendait à porter ratification de l'ordonnance tout entière ; l'Assemblée nationale l'avait rejeté, ce qui indique très clairement quelles sont ses intentions sur ce point. Par conséquent, monsieur Chupin, vos arguments tombent !

M. Gérard Collomb. L'interprétation peut être inverse !

M. Michel d'Ornano. Deuxième réflexion : je constate une fois de plus la méfiance du parti socialiste à l'égard de l'ordre judiciaire.

M. Gérard Collomb. Oh ! comment pouvez-vous dire cela !

M. Michel d'Ornano. Or, s'agissant des rapports entre les particuliers et les entreprises, il me semble que l'ordre judiciaire, chez nous comme dans nombre d'autres pays, est de loin le plus adapté pour trancher des appels - mais votre méfiance est tout à fait significative à cet égard -, et c'est une raison de plus pour nous de voter ce texte que j'ai présenté à l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Je me réjouis de la qualité du travail de l'auteur de la proposition de loi, M. d'Ornano, des signataires de ce texte, de la commission des lois et de son rapporteur. Je tiens à les en remercier. Incontestablement, nous allons ainsi disposer d'un texte clairifié.

Les propos qu'a tenus M. Chupin pour motiver son refus et sa méfiance ne nous paraissent pas fondés. Ce n'est pas parce qu'il s'agira désormais de juridiction civile que le ministère public ne pourra intervenir. En première lecture devant le Sénat, nous avons tenu à faire insérer une disposition précisant que le commissaire du Gouvernement est susceptible de venir devant la cour d'appel - procédure tout à fait normale - cour devant laquelle le ministère public peut intervenir, comme il peut le faire devant toute juridiction.

Vous semblez craindre que telle entreprise lésée par un dysfonctionnement du marché n'ose pas saisir le conseil de la concurrence au motif qu'elle serait ensuite l'objet de représailles. Ce conseil dispose d'un pouvoir d'autosaisine. Par ailleurs, le ministre lui-même peut le saisir et l'administration a un pouvoir d'enquête. Nous procédons en permanence à des investigations pour déceler des indices éventuels de position dominante ou d'abus d'entente. C'est cela la logique du texte, c'est cela l'étendue de ce droit nouveau de la concurrence. Je voudrais au moins apaiser vos craintes, à défaut de vous convaincre. Mais vous devez constater que le conseil de la concurrence fait preuve d'une autorité, d'une indépendance qui nous permettent de donner enfin à la France un droit moderne de la concurrence et de la liberté. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

ÉVÉNEMENTS D'AFRIQUE DU NORD INDEMNISATION DES RAPATRIÉS

Suite de la discussion de deux projets de loi adoptés par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

Du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord (n^{os} 845, 856) ;

Et du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés (n^{os} 858, 882).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ces deux textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, faute de pouvoir désormais maîtriser la réalité, le gouvernement auquel vous appartenez n'aspire plus qu'à gérer l'illusion.

M. Loula Lauga. Ça commence bien !

M. Gérard Collomb. Il est vrai qu'en un an d'exercice du pouvoir par la majorité actuelle, la situation s'est singulièrement dégradée. Les Français ont vu baisser leur pouvoir d'achat et augmenter le chômage.

Quant à la situation économique, elle s'est à ce point détériorée qu'est en train de se répandre dans l'opinion publique de notre pays une sorte de résignation devant le déclin jugé inéluctable de la France. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Loula Lauga. Mitterrand va vous donner la fessée !

M. le président. Mes chers collègues, laissez poursuivre l'orateur.

M. Gérard Collomb. Face à cette situation, qu'allait faire le Gouvernement ? Prendre à bras-le-corps les problèmes les plus urgents de l'économie, affronter la réalité ? Non. Hélas ! Il se contente d'essayer de dresser devant le pays un gigantesque théâtre d'ombres.

M. Pierre Pascalon. Quel culot !

M. Gérard Collomb. Tout va mal aujourd'hui mais tout ira bien demain, ou plutôt non, après-demain, car le budget pour 1988 est déjà lourdement hypothéqué, pris en tenaille entre les promesses d'hier et les contraintes d'une situation économique qu'on a, comme je le disais, laissée se dégrader. (*Protestations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Alors, puisqu'on ne peut plus rien « tenir » pour 1988, on s'engage pour 1989, pour 1990, pour 1991, feignant d'ailleurs d'ignorer que, selon toute probabilité, la sanction de l'échec tombera dès le mois de mai 1988.

L'augmentation du nombre de places de prison dont on avait fait en 1986 le cheval de bataille principal est désormais reportée à 1989, à 1990, à 1991.

L'aide au logement ? C'est pour les mêmes années. La diminution des impôts ? C'est un plan triennal, lui aussi, prévu pour l'après-présidentielle.

A ce jeu du bonneteau ministériel, vous n'avez pas voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, être en reste. Et c'est pourquoi, battant d'ailleurs largement tous vos collègues, vous nous présentez un projet d'indemnisation qui verra son aboutissement aux horizons de l'année 2002.

Il faut féliciter ce gouvernement pour son sens de l'innovation.

M. Loula Lauga. Merci !

M. Gérard Collomb. Jusqu'alors, les projets de loi semblaient découler naturellement des engagements pris lors des élections. Vous inversez, vous, le processus, en transformant l'ensemble des projets soumis au Parlement en autant de

documents de propagande électorale. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Qui se méprendra, en effet, sur la portée de votre projet de loi, sur le clin d'œil appuyé que vous adressez à la communauté rapatriée avec ce message de M. Chirac : « Votez pour moi, et je ferai le reste » ?

M. Loula Lauga. C'est vrai !

M. Gérard Collomb. « Le reste » ? Mais quel reste, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la communauté rapatriée ? Non pas une véritable loi d'indemnisation, mais un projet en trompe-l'œil, une loi d'indemnisation grâce à laquelle les rapatriés âgés de plus de quatre-vingts ans toucheront des indemnités, mais au goutte-à-goutte, pendant cinq ans. Combien d'entre eux pourront encore profiter des sommes plus importantes auxquelles ils ne pourront accéder qu'à partir de 1993, quand ils auront plus de quatre-vingt-cinq ans ?

Et pour les autres ? Pour ceux âgés de moins de quatre-vingts ans ? Il leur faudra attendre 1998 pour commencer à toucher des sommes un petit peu substantielles, sans parler des ayants droit qui devront, eux, attendre 1992 pour commencer à toucher leurs premières indemnités. La terme même de votre loi d'indemnisation - 2002 - est significatif ! Plus de quarante ans après le rapatriement de nos compatriotes en France métropolitaine, et cela alors même que vous ne prévoyez aucune mesure d'actualisation des certificats d'indemnisation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous essayez de nous faire croire que la faiblesse actuelle de l'inflation suffirait à justifier une telle mesure. Mais qui peut s'engager et affirmer que d'ici à la fin du siècle nous ne connaissons pas de nouvelle période d'inflation ? En tout cas, pas le gouvernement auquel vous appartenez et qui, en l'espace d'un an, a réussi cette performance de relancer cette inflation. Quand bien même cette inflation resterait-elle modérée, pour ceux qui n'auront jusqu'en 1995 perçu qu'une partie minime de leur indemnité, ce qui leur restera dû aura déjà perdu près de 30 p. 100 de sa valeur.

En fait, monsieur le secrétaire d'Etat, tout semble fait comme si, par le biais de dispositions bien étudiées - non-actualisation des titres, droits de mutation prélevés sur les titres des ayants droit - vous entendiez dévaloriser les sommes que vous avez fait miroiter aux yeux des rapatriés.

De même, pensez-vous vraiment qu'on aura réglé le problème des Français originaires d'Afrique du Nord ayant servi sous nos drapeaux, à l'exception, d'ailleurs totalement incompréhensible, de ceux ayant servi dans les formations régulières, lorsqu'on aura attribué à chaque famille 60 000 francs ? Peut-on croire qu'avec cela, la France sera quitte ? Ce n'est pas cela seulement qu'il faut régler, mais le problème de la formation de leurs enfants, celui de leur insertion, celui de leur emploi.

Vous avez arrêté les activités de l'Onasec, mais quelque autre forme que vous souhaitiez lui donner, c'est bien le travail mené par une telle structure qui peut faire vraiment de ces Français des Français comme les autres. Or, nous n'aurons rien résolu tant que nous n'aurons pas résolu ce problème-là.

Sur d'autres points, mon collègue Gérard Bapt a fait remarquer que, dans les faits, votre projet de loi risquait même d'aboutir à une véritable régression par rapport à la situation actuelle. C'est le cas pour ce qui est de l'aménagement des prêts qui, désormais, ne pourront plus faire l'objet de consolidation que pour les seuls prêts contractés auprès d'un établissement bancaire conventionné ; c'est le cas des commissions qui deviendront essentiellement administratives, avec une représentation des associations de rapatriés qui ne sera plus que symbolique. Si votre texte avait réellement eu pour objectif d'en finir avec les problèmes rencontrés par les rapatriés, nous l'aurions voté des deux mains - sans oublier de tourner une seule clé !... - mais comment ne pas voir que, bâti sur du vent, il n'est qu'un texte d'apparence, destiné à abuser, une fois de plus, les rapatriés ? Nous restons cependant confiants.

Vous aurez beau battre le tam-tam autour de votre texte, les rapatriés ne se laisseront pas duper. Au moment où se commémore le vingt-cinquième anniversaire des événements d'Algérie, ils savent en effet ce que valent les engagements...

M. Pierre Pascalon. Les engagements socialistes !

M. Gérard Collomb. ... des héritiers directs de ceux qui leur avaient dit autrefois : « Je vous ai compris. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Pascallon. Et d'autres ont dit : « Algérie française ! »

M. Pierre Mauger. Ce n'est pas fort, tout ça !

M. le président. La parole est à M. Jacques Farran.

M. Jacques Farran. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, messieurs les rapporteurs, mes chers collègues, mesdames, messieurs, je souhaiterais commencer mon propos en remontant assez loin dans l'histoire.

Le 14 juin 1830, à l'aube, le drapeau blanc à fleur de lys de Charles X fut planté sur la côte algérienne, dans la presqu'île de Sidi Ferruch.

L'armée française venait rendre la liberté aux mers et apporter la prospérité à l'Algérie.

Cent ans après, le président de la République Gaston Doumergue vint, à Sidi Ferruch, inaugurer une stèle élevée en l'honneur du centenaire de l'Algérie française.

En juillet 1962, à la veille des fêtes de l'indépendance, l'armée commença à démonter le monument. Elle dut s'interrompre avec l'arrivée de la population algérienne qui venait manifester avec outrance.

Le détachement français revint sur les lieux et acheva de récupérer les morceaux du monument. Puis, il mina les fondations et fit exploser le reste de la stèle.

Les caisses contenant les six tonnes de marbre du monument furent ramenées en France, à Carcassonne, puis transférées, en 1974, à l'école militaire de Saint-Maixent, où elles tombèrent dans l'oubli, au fond des sous-sols.

Le 20 mai 1987, avec votre accord - je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat - et celui de M. André Giraud, ministre de la défense, les morceaux du monument de Sidi Ferruch ont été récupérés par nos soins et transportés à Port-Vendres.

C'est là que le monument sera reconstitué à la mémoire des Français d'Algérie et de l'armée française. Il sera installé à l'entrée de la baie qui a accueilli un si grand nombre d'entre eux il y a un quart de siècle. Plus de 30 000 rapatriés sont restés en terre catalane, où ils ont refait leur vie tout en gardant leurs spécificités.

De cette tragédie, j'ai été un proche témoin. Après leur arrivée du sol métropolitain, les rapatriés ont connu la « traversée du désert ». Le contexte de l'époque, s'il l'explique, ne saurait la justifier.

Notre propos, ici, est non pas de nous ériger en juge, mais d'approuver ce projet de loi qui, s'inspirant des principes de justice et de solidarité, vient, un peu tard, rendre justice à ceux qui, bien que vainqueurs sur le terrain des combats, ont été vaincus par la politique.

En 1970, les premières mesures effectives d'indemnisation ont été prises. Puis, le Président Valéry Giscard d'Estaing, par deux lois de 1974 et de 1978, a organisé l'essentiel du système d'aide à la réinsertion des rapatriés.

Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous soumettez au terme de quinze mois d'une intense activité à laquelle je rends hommage, et avec le concours efficace des associations de rapatriés, un projet de loi qui viendra combler en partie les dernières lacunes du système mis en place pour aider et indemniser les Français d'Afrique du Nord de toutes confessions.

Nous n'avons pas à nous glorifier de ce que nous allons voter ; nous ne faisons qu'essayer de tourner une triste et douloureuse page de notre histoire, en rendant justice à nos compatriotes.

Vous avez laissé entendre, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous considérez votre tâche comme achevée. C'est en grande partie exact, car vous avez, avec clairvoyance et dévouement, travaillé à l'apaisement et à la réconciliation.

Votre loi est juste, courageuse ; mais, comme toute loi, elle est perfectible, et nous devons continuer ensemble à résoudre certains problèmes ponctuels et catégoriels dont je citerai quelques exemples : retraite des instituteurs, protection des rapatriés réinstallés dans des départements français non métropolitains, régularisation administrative des enseignants du secteur public toujours en exercice ; et bien d'autres cas méritent notre examen.

Nos collègues sénateurs ont voté certains amendements au projet initial ; je souhaite que nous puissions dans nos débats améliorer encore ce projet.

Il aurait été souhaitable que la cession des titres puisse s'effectuer dans des conditions fixées par la loi, à taux réduits, que les droits de mutation en ligne directe soient supprimés, qu'obligation soit faite aux entreprises d'embaucher un certain pourcentage de harkis après leur avoir donné une formation de base et, surtout, que les délais d'indemnisation pour les personnes les plus âgées soient raccourcis.

Je n'aborderai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, la question du montant des 30 milliards de francs consacrés aux rapatriés par ce projet de loi. Il est certain que si l'endettement de la France dont nous avons hérité avait été moins lourd, l'enveloppe aurait pu être plus importante.

En conclusion, vingt-cinq ans après les douloureux événements d'Algérie, la dignité des rapatriés a encore besoin que la France fasse un geste pour elle.

Aucune indemnisation pécuniaire, si importante soit-elle, ne pourra suppléer à l'absence de réhabilitation par la France de son œuvre en Algérie et de tous ses morts pour l'Algérie française, civils et militaires, même si la cause pour laquelle ils ont donné leur vie s'est avérée incomprise pour l'instant au regard de l'histoire.

Les Américains réhabilitent leurs morts au Vietnam. Réhabilitons les nôtres en Algérie.

Pour ma part, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande l'autorisation d'ajouter à la légende du monument de Sidi Ferruch, pour son inauguration à Port-Vendres, les mots : « A nos morts en Algérie. »

D'avance, je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. le président. la parole est à M. Albert Peyron.

M. Albert Peyron. Monsieur le secrétaire d'Etat, je dois avouer que c'est avec une certaine émotion que j'interviens sur ces projets de loi concernant les rapatriés et les événements d'Afrique du Nord. A mon accent, vous comprendrez aisément pourquoi.

Les rapatriés ont subi des préjudices de deux ordres : l'un d'ordre moral, spirituel, physique qui, lui, est inchiffrable ; le second, matériel, dont la réparation peut seule apaiser la tragédie humaine qu'ils ont vécue.

En effet, il y a vingt-cinq ans, mois pour mois, jour pour jour, des milliers, des centaines de milliers de rapatriés, de Français quittaient à tout jamais leur sol natal, alors que des centaines de milliers d'autres, Français et Français musulmans, s'apprétaient, eux, sans le savoir, à subir la mort dans des conditions particulièrement ignobles.

Cent trente-deux années de civilisation s'achevaient dans un bain de sang. Huit années de guerre, avec leur lot de mensonges et de tromperies, se sont soldées par le massacre d'innocents croyant en la parole des représentants de la France.

Mon collègue et ami Pierre Sergent rappelait hier les propos du ministre de l'intérieur, en 1954, M. François Mitterrand, mais il serait bon de se rappeler ceux de celui qui fut ensuite le Premier ministre, Michel Debré, qui, le 20 décembre 1957, déclarait : « L'abandon de la souveraineté française en Algérie est un acte illégitime, c'est-à-dire qu'il met hors la loi ceux qui le commettent et ceux qui s'en rendent complices. »

Et que dire des engagements solennels du chef de l'Etat qui ne voyait en Algérie que des Français à part entière, de Dunkerque à Tamanrasset, ou qui parlait, le 5 juin 1958, de « l'Algérie, organiquement terre française, aujourd'hui et pour toujours » ?

Ceux qui les ont crus jusqu'au bout en sont morts. D'ailleurs, le 24 octobre 1958, ce même chef d'Etat prévoyait : « Quelle hécatombe connaîtrait l'Algérie si nous étions assez stupides et assez lâches pour l'abandonner ! »

La suite, nous la connaissons. En 1962, un exode sans précédent commençait, sans aucune aide logistique de la métropole, alors que, au mois de décembre 1983, la marine nationale était envoyée à Tripoli pour sauver les terroristes de Yasser Arafat qui avaient l'armée israélienne à leurs trousses.

Malheureusement, depuis vingt-cinq ans, sous des gouvernements soi-disant différents, les mensonges concernant la patrie française d'Algérie ont perduré tant dans les manuels

scolaires que dans les émissions télévisées ou les productions cinématographiques, profitant le plus souvent des subventions de l'Etat, telles que R.A.S., *Vingt ans dans les Aurès* ou, la dernière en date, *La dernière image* de M. Lakdar Hamina, qui a été coproduit en 1986 par T.F.1, dont le président-directeur général avait - je le rappelle - acquis, le 9 août 1963, la nationalité algérienne.

Cette nuit, j'ai entendu, avec une grande tristesse et une grande amertume, le représentant du parti communiste faire l'apologie des assassins du F.L.N., qui n'hésitaient pas, comme à Melouza, à égorger trois cents enfants musulmans pour terroriser leurs familles et les obliger à rejoindre ce mouvement terroriste.

Les mêmes ont massacrés, dans des conditions épouvantables, 150 000 harkis après l'indépendance.

Après les accords d'Evian, en 1962, qui n'ont jamais été respectés, le Gouvernement vient de signer, en avril 1987, un nouvel accord avec l'Algérie. Sera-t-il respecté ? Il convient également de souligner que les harkis sont toujours interdits d'entrée en Algérie, alors que la France reçoit toujours, sans difficulté bien sûr, ceux qui ont assassiné tant de Français et de musulmans.

D'ailleurs, comme le soulignait Raymond Tournoux, la sécession, dans les propos du général de Gaulle, devait entraîner le renvoi en Algérie de 350 000 travailleurs algériens, estimant qu'il s'agissait d'une masse étrangère et que c'était « une fiction de considérer ces gens-là comme des Français pareils aux autres ». Et pourtant, ces Français, toutes origines confondues, ont fourni, en 1939-1945, le plus fort pourcentage de combattants pour la libération de la France et de l'Europe.

Monsieur le secrétaire d'Etat, à la mémoire de ces morts, pour la France, pour leur famille, une indemnisation décente, dans des délais raisonnables et fermement certifiés, est un acte d'élémentaire justice. N'attendons plus le XXI^e siècle pour clore ce douloureux dossier. Et je souhaite que vous agissiez auprès de vos collègues pour que cessent ces campagnes de calomnies et de désinformations et que soit enfin révélée l'œuvre grandiose que la France a accomplie tant en Algérie que dans tous les pays qu'elle a administrés.

Lorsque seront réalisées totalement l'amnistie, l'indemnisation, la réhabilitation historique de la présence française dans les départements et territoires dont elle assumait la souveraineté, alors, et alors seulement, une tragique page d'histoire pourra être définitivement tournée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Yvon Briant. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Vincent Porelli.

M. Vincent Porelli. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, après mon ami Guy Ducloux hier soir, je ne peux que regretter que l'on ait joint, dans une discussion commune...

M. Pascal Arrighi. Encore !

M. Vincent Porelli. Permettez que je parle !

... deux textes qui n'ont en réalité entre eux aucun point commun.

M. Pascal Arrighi. Encore !

M. Vincent Porelli. Ardents militants de la paix et de l'amitié entre les peuples français et algérien...

M. Eric Raoult. Porteurs de valises !

M. Vincent Porelli. ... les députés communistes ont toujours distingué...

M. Pascal Arrighi. Du côté de l'ennemi !

M. le président. Mon cher collègue, le précédent orateur est intervenu dans le silence.

M. Vincent Porelli. ... les responsables des crimes de sang de tous ceux, Français d'origine européenne et Français musulmans, qui ont souffert de la guerre et sont venus vivre en métropole dans des conditions difficiles.

Mon ami Edmond Garcin, qui intervenait pour notre groupe en 1977, rappelait déjà que, si les rapatriés sont considérés par certains partis et certains hommes comme une

masse de manœuvre destinée à servir des intérêts électoraux, c'est un reproche qu'on ne saurait adresser au parti communiste français.

M. Eric Raoult. Ho !

M. Vincent Porelli. Il a toujours défendu avec responsabilité les revendications de l'ensemble des rapatriés.

Si certains voulaient repeindre la guerre d'Algérie aux couleurs du colonialisme, il est curieux de voir que les mêmes et d'autres voudraient aussi réécrire les vingt-cinq années qui se sont écoulées depuis lors.

La réalité c'est que les gouvernements R.P.R. et U.D.F. qui ont été aux affaires pendant vingt ans ont été incapables d'apporter des solutions humaines et équitables aux problèmes des rapatriés et ont pris des retards scandaleux dans l'indemnisation.

Force est aussi de constater, pour la regretter, l'attitude politique d'associations de rapatriés qui à la fois soutiennent ceux qui pendant un quart de siècle leur ont refusé une juste indemnisation et mettent au premier rang de leurs revendications la réhabilitation des assassins de l'O.A.S. dont les crimes ont été la principale cause de leur départ vers la France au moment de l'indépendance de l'Algérie.

Les rapatriés, une fois de plus, risquent d'être les victimes d'une opération de caractère politicien. Aucun des partis représentés dans cette assemblée ne découvre pourtant le problème des rapatriés. Leurs prises de position successives font partie de l'histoire parlementaire de ces vingt-cinq dernières années.

Un seul parti - ses initiatives et ses votes en témoignent - n'a jamais varié dans sa double exigence de l'indemnisation de l'Algérie, liée par une profonde amitié avec la France, et d'indemnisation des rapatriés. C'est le parti communiste français.

Faut-il rappeler que c'est le groupe communiste qui avait déposé en 1968 une proposition de loi pour une indemnisation des rapatriés, reposant sur le principe de la solidarité nationale ? Elle prévoyait, il y a vingt ans, de porter à 500 000 francs par personne le plafond de l'indemnisation, c'est-à-dire la somme qui a justement été retenue dix ans plus tard par la loi du 2 janvier 1978.

En 1970, nous avons proposé le paiement total et immédiat jusqu'à 100 000 francs pour les rapatriés de plus de soixante-cinq ans. Cette proposition, comme celle de porter à 500 000 francs par personne le plafond de l'indemnisation, avait été repoussée par le gouvernement et la majorité de l'époque qui est aussi celle d'aujourd'hui. Si on nous avait suivis, 80 p. 100 des rapatriés auraient été totalement indemnisés quand a été discutée la loi de 1978.

Nous avons proposé alors une indemnité forfaitaire pour les meubles, qui ne fut acceptée que trois ans plus tard, une indemnité à hauteur de 100 000 francs dès 1978 pour les plus de soixante ans ; parce que nous n'avions pas été suivis, nous avons été conduits à voter contre cette loi de 1978.

J'ai tenu à rappeler ces faits au cas où certains auraient une mémoire sélective.

Lors du débat sur la loi du 3 décembre 1982, le groupe communiste rappelait ces principes et indiquait ensuite : « Pour les rapatriés, les députés communistes proposent que l'indemnisation élaborée avec la consultation des associations intéressées soit fondée sur l'abolition de la grille actuelle, la révision des modes injustes d'évaluation, ... l'admission de la preuve par tous les moyens des pertes subies, une revalorisation des indemnités tenant compte de la dépréciation monétaire.

« Le plafond de l'indemnisation devrait être suffisamment élevé pour permettre la reconstitution des patrimoines familiaux, mais exclure le rétablissement des grandes fortunes. Les personnes âgées et les personnes démunies seraient indemnisées en priorité et le régime des retraites adapté. L'indemnisation devrait être étendue aux Français résidant dans d'autres pays anciennement sous tutelle de la France, comme la Tunisie et le Maroc. »

Le projet de loi que nous discutons aujourd'hui retient ce dernier point, mais force est de constater qu'il s'inscrit dans une démarche très éloignée d'une indemnisation équitable.

Comme tout le monde, j'ai entendu marteler un slogan par les médias : 30 milliards pour les rapatriés ». Mais qu'en reste-t-il après avoir pris connaissance du projet de loi lui-même ?

L'indemnisation se révèle largement illusoire. Indépendamment de ce que vous avez accordé devant le Sénat aux personnes âgées de quatre-vingt-dix ans et plus, vous prétendez donner une priorité aux personnes de plus de soixante-dix-huit ans aujourd'hui. Elles ne commenceraient à toucher une indemnisation que dans deux ans, à quatre-vingts ans, après l'élection présidentielle, pour recevoir le solde à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Certes, comme on dit, l'espoir fait vivre. Mais une personne âgée de soixante-dix-neuf ans et demi au 1^{er} janvier 1989 devra, elle, attendre l'an 2000 pour voir son dernier certificat d'indemnisation remboursé.

De surcroît, à la différence de l'intérêt de 6,5 p. 100 que prévoyait la loi de 1978, c'est une somme de 50 000 francs, valeur 1987, que toucheraient certains rapatriés en l'an 2000. On a vu un problème analogue avec la retraite par capitalisation : toutes les projections mirifiques sur l'avenir se retrouvent largement écornées, sinon détruites par l'inflation.

Le respect dû aux souffrances que ces rapatriés ont connues et n'ont pas oubliées exigerait, à notre avis, une priorité effective, c'est-à-dire donner aux rapatriés de plus de soixante ans un complément d'indemnisation immédiatement, dès 1987, et non renvoyer le versement de celle-ci à leur extrême vieillesse ou au profit de leurs héritiers.

C'est la critique principale qu'appelle ce projet de loi : derrière une apparence séduisante, la réalité d'une indemnisation à dose homéopathique.

Je dois reconnaître aussi que la lecture du projet gouvernemental n'est pas sans laisser une impression de malaise. Il y est question d'indemnisation, mais on a le sentiment d'avoir sous les yeux des bulletins de vote pliés dans des billets de banque ou, si l'on préfère, dans des certificats d'indemnisation.

Le système concocté par la droite tend ni plus ni moins à lier le vote des rapatriés pendant les quinze ans d'application de la loi. Cela nous paraît malsain.

Par ailleurs, ce projet tend à perpétuer jusqu'à l'an 2000 une hiérarchie de fortunes, donc une division en classes sociales telle qu'elle avait pu être photographiée quarante ans plus tôt, en 1962.

Or, vingt-cinq ans après leur retour en France, la situation des rapatriés s'est profondément modifiée. L'indemnisation matérielle et donc inégale entre les rapatriés selon la nature des biens abandonnés se justifiait immédiatement après 1962 et au cours des vingt années suivantes. La politique de la droite l'a, hélas ! empêchée. Mais est-ce qu'elle peut avoir le même sens trente ou quarante ans plus tard ? Nous pensons que le problème tend à changer de nature. Ce qui reste le plus fort, c'est la douleur, le traumatisme qui est le même pour tous les rapatriés et, à ce titre, l'indemnisation ne doit plus être étroitement matérielle, mais correspondre à un préjudice moral.

Le système proposé est favorable pour les gros patrimoines aisément identifiables - exploitations agricoles ou usines. Il est défavorable pour les petites gens, ceux qui étaient simples locataires de leur logement, qui étaient salariés et qui ont tout perdu. Pour ceux-là, l'indemnité de 10 000 francs allouée par la loi du 6 janvier 1982 est très insuffisante.

Enfin, se trouve posée la question du financement de l'indemnisation.

En 1968 et en 1978, le groupe communiste avait proposé de gager l'indemnisation sur l'impôt sur les grandes fortunes. Cela aurait été doublement l'équité que ceux qui ont profité financièrement et politiquement de la guerre d'Algérie soient appelés à faire œuvre de justice distributive. Mais c'est une logique inverse qui a été retenue par le Gouvernement.

Le mécanisme du projet est certes ingénieux puisque ce sont 2 à 2,5 milliards de francs qui seront inscrits chaque année au budget de l'Etat. Mais comme, dans le même temps, le caractère antidémocratique de notre fiscalité s'aggrave avec la baisse de l'impôt sur le bénéfice des sociétés ou la suppression des plus hautes tranches du barème, c'est la grande majorité des travailleurs et des familles modestes, y compris donc les salariés et retraités rapatriés, qui, par le biais de la fiscalité indirecte, supporterait la charge de l'indemnisation des rapatriés fortunés.

La démarche des députés communistes est très différente. Une indemnisation équitable implique une double exigence :

Priorité à l'indemnisation définitive en cinq ans des rapatriés âgés de plus de soixante ans ;

Priorité aux gens de condition modeste sur les grosses fortunes, ce qui exige, d'une part, la revalorisation de l'indemnité forfaitaire versée en 1982, qui pourrait être portée à 50 000 francs et, d'autre part, un effort beaucoup plus grand en matière de retraite.

Sur les 30 milliards qui sont prévus, la fraction que vous réservez aux gros patrimoines devrait être consacrée à cette indemnisation immédiate des plus de soixante ans et aussi à l'amélioration sensible de leur régime des retraites. Celui-ci, en effet, est très compliqué. Certains rapatriés ayant travaillé en Algérie avant de venir en France ne cotisaient pas lorsqu'ils étaient en Afrique du Nord. Il nous semble que c'est un point prioritaire pour des personnes qui ont souvent maintenant plus de soixante ou soixante-dix ans et qui doivent bénéficier de pensions d'un bon niveau.

Telles sont les critiques et les propositions qu'appelle ce projet pour la partie concernant les rapatriés d'origine française.

Je veux évoquer maintenant le problème social et politique des rapatriés d'origine musulmane.

Les problèmes de logement, d'insertion sociale, d'emploi et de formation que connaissent les Français musulmans depuis leur retour en métropole n'ont pas été réglés. Ils s'amplifient même aujourd'hui pour la deuxième génération, et bientôt pour la troisième génération.

Dans certains départements, les harkis continuent à vivre dans des ghettos qui les isolent du reste de la population. C'est le cas, par exemple, dans les Bouches-du-Rhône où, à Jouques, les harkis et leurs familles - environ 4 000 personnes - doivent vivre dans des baraquements dont certains ont été construits à la fin des années 1950.

Cette situation devait être provisoire, mais les harkis y vivent toujours, pour la plupart dans des conditions précaires. Ils sont confrontés, en particulier les jeunes, au grave problème du chômage.

L'Etat qui les utilisait en Algérie comme auxiliaires de l'armée ne leur a pas donné les moyens d'une réinsertion sociale. Les mêmes formations politiques étaient déjà au gouvernement au moment de leur arrivée en France et, aujourd'hui, vingt-cinq années après, elles n'en font pas moins les mêmes déclarations sur la réconciliation nationale, sans prendre de mesures concrètes.

L'Etat aurait pu, par exemple, pour les départements méditerranéens, créer des emplois de garde forestier dont la nécessité se fait d'autant plus sentir que, chaque année, ces départements subissent de graves incendies de forêts. Or, il ne le fait pas.

La réalité, c'est que ces Français ont été rejetés par ceux qui les avaient exploités à des fins colonialistes. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

Devant cette situation d'abandon, les députés communistes ont présenté une proposition de loi pour permettre l'insertion effective des harkis et de leurs familles. Il ne s'agit pas de charité publique, mais de leur permettre de vivre en France comme des citoyens à part entière.

Le plan d'urgence de cinq ans que nous proposons comprend, premièrement, le versement d'une allocation mensuelle de solidarité de 2 500 francs en cas d'absence de ressources ; deuxièmement, le logement par l'affectation prioritaire de crédits provenant de la contribution des employeurs pour le logement, c'est-à-dire le 1 p. 100 ; troisièmement, des mesures spéciales en faveur de la formation et de l'emploi des jeunes.

Les pouvoirs publics devraient organiser des programmes de stages de formation et d'accès aux nouvelles technologies. Les jeunes Français rapatriés d'origine nord-africaine bénéficieraient d'une priorité effective d'accès à ces stages qui doivent déboucher, bien évidemment, sur des emplois stables.

Enfin, devrait être constituée une commission nationale chargée d'examiner l'application du plan d'urgence et de faire des propositions pour améliorer la situation des Français d'origine nord-africaine, notamment pour ce qui concerne l'exercice des libertés individuelles et collectives, l'insertion sociale et la suppression de toute mesure discriminatoire, le logement, la scolarisation et la formation des jeunes.

La commission nationale serait composée de trente membres, formée à parité de représentants des anciens harkis et de dix maires et représentants de l'Etat.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que je tenais à exprimer au nom du groupe communiste. Notre vote dépendra de la façon dont nos amendements seront pris en compte. Mais nous ne pourrions, bien évidemment, pas voter un projet qui n'accorderait pas aux rapatriés de plus de soixante ans l'indemnisation rapide qui leur est due et perpétuerait une inégalité flagrante entre les détenteurs de grosses fortunes et les plus défavorisés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Louis Lauga.

M. Louis Lauga. Il est des événements qui marquent les générations. Le drame vécu par les rapatriés fait partie de ceux qui ont influencé mon engagement au service de tous ceux qui vivent, ressentent et souffrent de l'injustice.

Sur ces bancs, l'émotion a souvent, au fil des péripéties de notre histoire, nourri l'éloquence, mais le discours partisan devrait en ce moment laisser place au débat respectable.

Aujourd'hui, chacun ici doit vous féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat, de manifester autant de volonté pour mettre un terme à des situations qui, sur les plans du droit, de la morale et de l'honneur, interpellaient la collectivité nationale.

Jacques Chirac et la majorité nationale ont pris un engagement. Grâce à vos efforts de concertation, d'explication et de persuasion, grâce à vos capacités d'écoute des parlementaires engagés dans la défense des intérêts des rapatriés et peut-être aussi à votre opiniâtreté vis-à-vis des autorités budgétaires de notre pays, votre loi apportera l'apaisement et la sérénité sans lesquels il ne peut y avoir d'unité nationale ni de rassemblement des Français.

Lorsque des problèmes difficiles sont résolus, ils authentifient le courage et l'effort.

Cette loi n'est pas celle de l'oubli. C'est celle de la reconnaissance et de la solidarité.

M. Limouzy a employé les mots qu'il fallait pour expliquer les enchaînements qui conduisent souvent à la nécessité de légiférer afin de prendre un nouveau départ dans la concorde retrouvée.

M. Barate, dans un propos pratique et argumenté, vous a lancé, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques suppliques que je fais miennes concernant des modalités concrètes.

Je me permets de reprendre l'une d'entre elles qui concerne le coefficient de revalorisation des biens agricoles.

Il semble en effet que le relèvement du coefficient correcteur des biens agricoles pourrait être compensé par une légère diminution du coefficient correcteur du commerce, de l'industrie et autres activités.

Neuf associations demandent à l'unanimité, et je les comprends, que le coefficient correcteur de l'agriculture soit porté de 0,10 à 0,2 p. 100.

Parmi ces six associations demandent que les deux points ajoutés soient compensés par une diminution des autres coefficients et trois associations demandent le maintien des coefficients des autres activités, tout en étant d'accord pour relever celui de l'agriculture.

En fait, les derniers calculs corrigent ainsi les chiffres : le coefficient de l'agriculture passerait de 0,10 à 0,117, celui des biens immobiliers de 0,25 à 0,24, ceux de l'industrie, du commerce et de l'artisanat de 0,95 à 0,92 et, enfin, le coefficient des professions non salariées serait abaissé de 2 à 1,97.

En réponse à M. Barate, vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, fait état de la nécessité pour les différentes associations d'être unanimes. Le volume financier global n'étant pas réajustable à la hausse, je l'ai bien compris, je me permets d'insister à mon tour. Je crois que vous pouvez convaincre les responsables des trois organisations que sont le front national des rapatriés, le groupement pour l'indemnisation des biens spoliés ou perdus d'outre-mer et le rassemblement national des Français rapatriés d'Afrique du Nord et d'outre-mer de répondre aux espoirs des rapatriés agriculteurs auxquels on a promis depuis dix ans d'appliquer le principe du doublement des indemnités déjà perçues.

C'est une mission que vous essaieriez sans doute d'entreprendre. Laissez-moi croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que les efforts que vous ferez encore permettront de marquer l'étape entre le doute profond vis-à-vis des gouvernements de la France et la confiance retrouvée dans l'honneur et la dignité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant.

M. Yvon Briant. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme notre collègue Lauga, je suis de ceux qui pensent que notre assemblée ne peut que se réjouir de la volonté du Gouvernement de clore enfin définitivement le si douloureux dossier des événements d'Afrique du Nord, un dossier vieux désormais de plus d'un quart de siècle et au règlement duquel - permettez-moi de le souligner - les indépendants ont œuvré, dès l'origine, davantage que quiconque.

Au-delà des nostalgies et des rancœurs, et quelles qu'aient été les positions des uns et des autres dans l'affaire algérienne - partisans d'une Algérie indépendante ou partisans de l'Algérie française - nous restons tous comptables vis-à-vis des Français d'Afrique du Nord, comptables vis-à-vis de ceux qui élargissent aux bornes d'un autre continent l'horizon et le rayonnement de notre pays.

Nul ne saurait ainsi admettre que les liens tissés pendant plus de 130 années non seulement dans les combats, les deuils et les gloires, mais aussi dans le travail, l'amitié et la paix disparaissent par la honte et par l'oubli.

Nul non plus ne saurait admettre que ces Français ayant tout perdu, et parfois la vie, pour avoir simplement respecté la parole donnée à la France, restent à jamais les laissés-pour compte d'une cause qui les dépassait.

Mes chers collègues, je suis sûr que chacun mesure quelle pouvait être, après ces temps de violence, de haine et de mensonge, l'amertume des Français se réfugiant en métropole, dans leur patrie, et constatant non seulement que rien n'était prêt pour eux, mais encore qu'ils apparaissaient en trublions venant rappeler à un pays soucieux de l'oublier que le malheur les avait frappés dans leur chair, leurs biens et leur dignité.

Forts des promesses qui leur avaient été faites et des engagements qui avaient été pris par le pouvoir d'alors, tous ces rapatriés espéraient qu'on les reclasse, qu'on leur permette de vivre de leur travail. Mais ce n'était dans nos régions que le spectacle désolant des familles déplacées cherchant logement, travail, école pour leurs enfants et se heurtant trop souvent à des refus pour les choses essentielles qu'ils demandaient.

Nous sommes redevables vis-à-vis de ces Français-là et la nation ne saurait opposer d'ingratitude sous quelque forme que ce soit, désinvolture ou nonchalance à ces citoyens qui, aux heures d'épreuve, ont toujours répondu à ses appels et se sont illustrés par l'étendue de leur sacrifice.

C'est précisément à la défense de cette cause que le C.N.I., en 1962, s'est consciemment sacrifié, dans l'honneur, sur l'autel de l'intérêt national.

C'est de nos rangs que de grandes voix se sont élevées, souvent même dans cet hémicycle, défendant l'idée d'une France élargie et généreuse : la voix du président Bergasse, d'Edmond Barrachin, de Roger Duchet, de Henry Trémollet de Villers et tant d'autres encore...

M. Gérard Collomb. Tous des progressistes !

M. Yvon Briant. Mais ce fut de nos rangs aussi, monsieur Collomb, que s'éleva très tôt la volonté unanime de réconciliation. Il fallait que la nation rende justice aux victimes des événements pour sauver son honneur ; il lui fallait aussi pardonner pour réconcilier.

Nous ne pouvons donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous féliciter des textes dont nous discutons et qui répondent à ce double souci d'indemnisation et de pardon.

En effet, nous réclamons depuis bien longtemps l'amnistie totale et une solidarité intégrale à l'égard de nos infortunés compatriotes. Certes, il aura fallu attendre pour cela un quart de siècle et nombre des ayants droit sont déjà morts, loin de leur terre.

Bien sûr, tous les problèmes ne sont pas définitivement résolus. Les indemnisations ne pourront compenser les terribles préjudices subis, et celles qui ne sont pas immédiates vont apparaître hypothétiques à de nombreux vieillards.

M. Gérard Collomb. C'est vrai !

M. Yvon Briant. Contrairement à notre collègue Collomb, toutefois, monsieur le secrétaire d'Etat, nous comprenons bien que tout ne peut être réglé en deux fois quinze jours.

M. Gérard Collomb. Bien sûr !

M. Yvon Briant. Si cela devait être aussi facile d'ailleurs, pourquoi les socialistes n'ont-ils pas réglé ce problème durant les cinq ans qu'ils ont passé au gouvernement de ce pays ?

Enfin, la crainte de M. Collomb de voir vos engagements non tenus, monsieur le secrétaire d'Etat, est négligeable. Négligeable, car si les socialistes revenaient au pouvoir, ce qu'à Dieu ne plaise, eh bien, ils ne leur resterait simplement qu'à respecter les échéances que vous avez fixées.

M. Eric Raoult. Ils ne respectent rien !

M. Yvon Briant. Sans doute l'action entreprise doit-elle s'étendre avec un soin plus attentif encore au cas de nos compatriotes musulmans et de leurs familles, afin qu'ils s'intègrent véritablement à la communauté métropolitaine, hors des tentations du désordre, de l'amertume et du déracinement.

L'essentiel est fait. Grâce à votre travail, monsieur le secrétaire d'Etat, et grâce aussi à la volonté de notre assemblée, la France échappe enfin aux faux-fuyants budgétaires auxquels il était sans cesse fait appel et repousse ainsi les tentations égoïstes.

Les rapatriés, ceux aussi qui ont combattu et souffert pour l'idée qu'ils avaient de la France, obtiendront justice et non pas charité pour tout ce qu'ils ont abandonné là-bas sous le soleil d'Afrique du Nord, sur cette terre marquée à jamais des traces de leur travail, des traces de leur génie.

Mesdames, messieurs, l'honneur commandait à la nation ce devoir de solidarité, et l'on aurait pu espérer une approbation unanime de ces textes par notre assemblée, car c'est, me semble-t-il, dans l'unité nationale que se maintiennent ces grands principes auxquels nous sommes attachés : la foi dans les valeurs de la démocratie et l'amour de la France. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Billon.

M. Alain Billon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec les deux projets qui viennent en discussion aujourd'hui devant notre assemblée, le Gouvernement de M. Chirac ambitionne de tourner une page - définitive ? - sur les séquelles des événements dramatiques qui ont marqué la décolonisation des territoires autrefois sous notre souveraineté, notamment en Afrique du Nord.

A en croire certains médias, vous estimeriez, monsieur Santini, votre rôle terminé après l'adoption de ces textes, certains allant même jusqu'à préconiser la disparition d'un secrétariat d'Etat aux rapatriés.

Je ne serai sans doute pas le seul ici à estimer que si cette disparition est envisagée, elle est un peu prématurée. Beaucoup restera à faire dans les années à venir, ne serait-ce que pour appliquer les importantes dispositions qui nous sont proposées, notamment dans le projet de loi relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés.

Depuis vingt-cinq ans, c'est le cinquième texte qui a cet objet. Mais à la différence des précédents, il se donne pour but de clore définitivement le dossier financier lié à l'installation sur le sol métropolitain des personnes dépossédées de leurs biens outre-mer. Je souhaite sincèrement qu'il en soit ainsi, même si la forme de chèque en blanc du projet jusqu'en 1989 me laisse songeur.

En tout cas, si nombre de modalités de mise en œuvre de ce projet sont contestables, je vous donne acte, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'ampleur des moyens financiers qu'il prétend mobiliser, en 1989.

Pour cette population, aujourd'hui forte de plus d'un million et demi d'âmes, qui a subi durement les vicissitudes de l'histoire et qui s'est, avec des fortunes diverses, réenracinée dans l'hexagone, vous avez souligné, monsieur le secrétaire d'Etat, que les principes qui inspiraient votre action étaient ceux de la justice et de la solidarité.

Ces principes doivent naturellement s'appliquer à l'ensemble des rapatriés, mais je pense que parmi eux, une catégorie a droit aujourd'hui à une sollicitude particulière, je veux parler des Français musulmans rapatriés, sur lesquels je centrerai mon intervention.

Un quart de siècle après leur repli dans l'hexagone, les Français musulmans rapatriés constituent globalement - et en dépit de quelques brillantes exceptions - un groupe marginal, stagnant trop souvent au bas de l'échelle sociale et dont l'intégration est encore aujourd'hui, globalement, un échec.

Plus grave encore, peut-être, ce groupe est isolé non seulement au sein des rapatriés, mais aussi au sein de la communauté musulmane de France.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation et sa pérennité.

D'abord, après le choc de la guerre d'Algérie et de l'exode qui l'a suivi, la communauté a été installée de façon précaire et impréparée, dans un isolement presque total, et s'est retrouvée coupée de ses racines, transplantée dans un milieu religieux, culturel, social et économique totalement différent de son milieu d'origine.

Ensuite, on comprend que les familles de ceux qui avaient combattu au sein de l'armée française se soient trouvées dans l'impossibilité d'établir des liens avec l'ensemble des autres Maghrébins, fussent-ils musulmans, qui voyaient le plus souvent en eux ceux qui avaient choisi le mauvais camp.

Déjà isolés de la culture dominante au Maghreb même par leurs structures sociologiques et économiques, l'archaïsme de ces structures ainsi que la faiblesse générale de leur niveau d'instruction ne les prédisposaient pas à repartir d'un bon pied en France.

Mais, en plus de tous ces handicaps évidents, c'est l'attitude générale des responsables et des pouvoirs publics - en dehors, là aussi, de notables exceptions - hésitant entre le paternalisme, l'indifférence ou le rejet délibéré dans leur ghetto, qui explique la situation actuelle des Français musulmans rapatriés.

Malgré leurs papiers français, ils ont eu à subir les manifestations du racisme au quotidien, anti-maghrébin et anti-immigré.

Aujourd'hui, ces oubliés de l'histoire et leurs descendants sont un demi-million, dont un tiers est dans une situation de plus ou moins grande détresse. Le chômage frappe 82 p. 100 des jeunes. A eux seuls, ces chiffres sont un implacable réquisitoire.

Malgré tout, aujourd'hui, les choses commencent à changer. Les jeunes de la communauté - les garçons, mais plus encore, peut-être les filles - veulent secouer l'accablement de leurs aînés, sortir de leur ghetto. Ils s'organisent, se mobilisent sur leurs droits, et ils fraternisent avec les immigrés de la deuxième et de la troisième génération ainsi qu'avec les jeunes métropolitains. Ils prennent conscience de leur identité et de leur appartenance à la communauté des Français musulmans, à laquelle on commence ici ou là à porter un intérêt non dépourvu d'arrière-pensées électorales.

Voilà quelle est leur situation, dont la particularité est partiellement prise en compte dans votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat, notamment à l'article 8 qui est fondé sur la reconnaissance de l'injustice aggravée dont ils ont été victimes.

Mais le moyen choisi pour réparer cette injustice est-il suffisant, et surtout est-ce le bon ? Qu'il me soit permis d'en douter.

Est-il suffisant ? Pour compenser l'inapplicabilité, dans leur cas, des mécanismes de l'indemnisation - seulement 7 000 dossiers indemnisés sur 25 000 potentiels -, avez-vous rappelé - vous proposez une allocation forfaitaire de 60 000 francs. C'est un geste, mais guère plus, d'autant que cette allocation est payable en trois annuités, toujours à partir de 1989. Surtout, cette allocation, en cas de décès, ne pourra être versée qu'au seul conjoint. Il me paraît évident que les difficultés administratives invoquées constamment ne devraient pas en écarter les ayants droit.

En tout état de cause, ce n'est pas cette allocation qui permettra aux Français musulmans rapatriés de rattraper leur retard et de réussir leur intégration.

Le moyen choisi est-il le bon ? Je répondrai : non. Ce qu'il faut aux Français musulmans rapatriés, c'est une politique spécifique appliquée par des structures spécifiques. Telle avait été la conclusion de votre prédécesseur, M. Raymond Courrière, qui avait abouti à la création en 1984 de l'office national à l'action sociale éducative et culturelle des Français musulmans rapatriés.

Peut-être les reproches de lourdeur adressés à cet organisme étaient-ils fondés en partie, mais non la campagne indigne menée contre lui.

Aujourd'hui, cet organisme a été supprimé et toutes les actions qu'il regroupait et coordonnait ont été dispersées dans les différentes administrations, avec les aléas qu'on peut imaginer.

Tant qu'il n'existera pas une structure, un responsable chargé de mettre en œuvre un plan social chiffré d'intégration de la communauté des Français musulmans rapatriés, rien pour elle ne changera fondamentalement.

Aujourd'hui, oui, il faut réparer, mais réparer, cela veut dire se donner tous les moyens d'intégrer totalement cette communauté au sein de la collectivité nationale, en lui offrant les moyens de réaliser une réelle insertion sociale et économique tout en préservant son originalité, sans la couper de ceux qui partagent la même culture et les mêmes racines.

Ce programme, il faut le réaliser tout de suite, pas dans deux ans. Le temps presse. Un harki en colère s'écriait récemment : « Après nous avoir donné des fusils, la France n'a même pas été capable de nous donner des balais. »

Oui, le temps presse et la colère monte dans les rangs des Français musulmans rapatriés. M. le Premier ministre a pu le vérifier, lors du colloque qu'il avait organisé le 30 mai dernier à Paris. Ils ne se contenteront plus des intentions proclamées, des mesures symboliques et des promesses pour dans deux ans, fussent-elles les meilleures du monde. Promesses dont vous ne serez sans doute plus là, monsieur le secrétaire d'Etat, pour surveiller l'application, soit par choix personnel, comme vous semblez le souhaiter, soit parce que, d'ici à deux ans, le suffrage universel dans notre pays, en changeant la majorité, aura abouti au même résultat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. L'espoir fait vivre !

M. le président. La parole est M. Albert Mamy.

M. Albert Mamy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vingt-cinq ans ont passé. Arrivons-nous enfin au bout du chemin, chemin du bout du monde, pour vous, les pieds-noirs ?

Je me souviens de ce petit matin triste où nous vous attendions sur les quais de la gare de Toulouse. Nous, quelques jeunes « patos » qui partagions votre peine pour avoir soutenu votre malheureux combat. Vous, les petits, les pauvres, les démunis qui aviez tout perdu, quelques baluchons à la main, la détresse plein les yeux. Dans l'indifférence presque générale, vous étiez rejetés de votre terre d'Afrique, celle que vous aviez fécondée de votre peine et de votre travail, cette terre française où vous laissiez votre âme et vos morts.

Dérisoire ironie de l'histoire ! A-t-on bien mesuré les profondeurs de votre drame ?

Puis vous avez redressé la tête, parce que vous êtes fiers, parce que vous n'aviez pas à rougir de votre passé, parce que vos pères, sur les plages de Cavalairé et au Monte Cassino, avaient chèrement payé le droit d'être doublement Français, par la terre et par le sang versé.

Vous vous êtes mis au travail, et, pour les plus jeunes, les plus dynamiques, la réussite fut souvent au carrefour de l'effort, car vous avez été, pour certaines régions du Sud de la France, un véritable levain économique.

Mais pour les plus anciens, ceux qui ne pouvaient refaire le parcours du labeur, il y eut au bout du compte la désespérance et le sentiment d'exclusion.

Willy Diméglio a fort justement parlé hier soir d'une double méprise envers vous : d'abord, la croyance que les rapatriés étaient de riches propriétaires, alors qu'ils étaient en grande majorité de petits exploitants, des commerçants, des artisans ou des salariés ; ensuite, leur soif de justice et de solidarité qui n'a pas été étanchée, loin s'en faut, par les trois précédentes lois d'indemnisation.

Cette quatrième loi va-t-elle enfin épuiser le sujet et mettre un point final à vingt-cinq ans d'efforts inachevés ? Il le semble, en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, car votre projet de loi a bien cette ambition.

Trente milliards en douze ans, cela représente un effort exceptionnel dans la conjoncture actuelle ; tout le monde doit en convenir. Cela fait près de 3 milliards de francs annuellement, 4 milliards si l'on ajoute les effets de la loi de 1978, qui continueront à se faire sentir jusqu'en 1991.

Je mesure donc l'importance de cette action sans précédent, mais je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur quelques points qui me paraissent sensibles.

En premier lieu - et ce point a déjà été évoqué - il faut essayer de réduire le plus possible les délais. Il n'est pas souhaitable que les plus anciens aient à souffrir encore de délais d'indemnisation trop longs. Certes, ces délais ont déjà été largement réduits par rapport au projet initial, mais il convient absolument de faire un effort pour les plus âgés.

En deuxième lieu, en ce qui concerne les prêts de réinstallation, je note avec satisfaction le déplacement de la date butoir de demande de consolidation, ce qui constitue une amélioration certaine. Mais il existe encore une inégalité flagrante entre les rapatriés qui ont bénéficié de prêts conventionnés et ceux qui n'ont eu que des prêts non conventionnés. C'est le cas, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, de nombreux artisans et commerçants. Les premiers prêts sont effacés, pas les seconds. Il y a là une discrimination choquante à laquelle il convient de mettre fin.

En troisième lieu, la situation des harkis, qui a été évoquée encore à l'instant par mon prédécesseur à cette tribune, est sans doute la plus pénible, car la communauté des Français musulmans souffre d'une réinsertion difficile. Les jeunes connaissent le chômage plus que d'autres. Nous avons un devoir aigu de solidarité envers eux.

Le projet de loi qui nous est soumis prévoit le versement d'une allocation. Initialement fixée à 50 000 francs, elle a été portée à 60 000 francs par un amendement du Sénat accepté par le Gouvernement. Il s'agit incontestablement d'une avancée importante, mais qui ne règlera pas tous les problèmes.

Sur ce sujet, il est bien évident qu'il faudra un suivi, tant du point de vue social qu'économique. Nous devons bien cela à nos frères Français musulmans qui ont tant sacrifié à la France.

En conclusion, cette loi d'indemnisation devrait, du moins je l'espère, régler les problèmes de fond qui se posent depuis vingt-cinq ans. Mais je ne me fais pas de trop grandes illusions. Certes, il y a une bonne foi et une volonté politique ferme, mais il faudra encore veiller à la bonne exécution des textes. Nous serons vigilants sur la publication et l'application des décrets.

Mon collègue Willy Diméglio parlait hier d'une clause de sauvegarde morale. Je m'associe à cette idée, en faisant pleinement confiance au Gouvernement et à son secrétaire d'Etat, M. Santini, qui, courageusement, dans un moment difficile, tient ses promesses. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le secrétaire d'Etat, avant d'entamer mon exposé, je tiens à préciser que les critiques assez virulentes que je m'apprete à formuler visent non pas l'homme que vous êtes, car je considère que vous êtes un véritable ami des rapatriés, mais uniquement le projet qui nous est présenté.

L'exposé des motifs du projet de loi me fournira le plan de mon intervention, laquelle sera divisée en deux parties : la loi peut-elle avoir un caractère définitif ? La loi correspond-elle bien à un acte de justice et de solidarité ?

Mais avant, je veux faire une remarque sur le titre choisi.

Le mot « rapatrié » veut dire « ramené dans sa patrie », et la patrie est « la terre des pères ». Si l'on observe que l'Algérie était terre française, divisée en départements français, depuis la Constitution du 4 novembre 1848, le terme de « rapatrié » est impropre concernant l'Algérie, alors qu'il est justifié pour les citoyens français revenus du Maroc et de Tunisie.

Les citoyens français revenus d'Algérie en métropole sont des « réfugiés », comme l'avaient été avant eux les citoyens français d'Alsace et de Lorraine qui ont quitté ces départements lors du traité de paix du 10 mai 1871, signé avec l'Allemagne conquérante.

Nombre de ces citoyens se réfugièrent dans les départements français d'Algérie en application des dispositions de la loi du 15 septembre 1871. Curieuse et douloureuse destinée que celle de cette population dont les pères furent chassés de métropole par les Allemands et dont les descendants furent chassés d'Algérie par les Arabes ! Deux fois sinistrés en moins de cent ans ! Et l'on veut aujourd'hui leur marchander le droit d'être totalement indemnisés ?

Cette observation étant faite, j'en reviens à l'examen critique du projet de loi.

Premièrement, peut-il être considéré comme ayant un caractère définitif ?

Si le projet avait pour objet d'indemniser équitablement, complètement et immédiatement les victimes des spoliations, il aurait pu être considéré comme tel. Mais, pour cela, il

aurait fallu, premièrement, que les élus puissent en discuter librement et, deuxièmement, que la loi soit complète et équitable.

Voyons d'abord le refus de discussion opposé aux élus.

S'agissant d'un projet de loi, les élus ne disposent que du droit de présenter des amendements. Je rappelle ici que les propositions de loi déposées par notre compatriote M. Fenech, le 25 juin 1980, puis par Jean-Marie Le Pen et le groupe Front national le 26 juin 1986 ne sont jamais venues en discussion, car le Gouvernement est seul maître, de fait, de l'ordre du jour de l'Assemblée.

Est-ce à dire, pour autant, que l'on va examiner tous les amendements ? Eh bien ! non, car, là aussi, des restrictions considérables sont apportées aux droits des élus de la nation. C'est dans ces conditions que dix-huit sur vingt-huit des amendements présentés par le Front national et qui correspondaient aux légitimes demandes des associations de rapatriés ont été refusés en application de l'article 40 de la Constitution. Vous avez eu connaissance de ces amendements, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque je vous en ai remis un exemplaire.

Je vous livre, mesdames, messieurs, l'argutie juridique utilisée pour éviter toute discussion de nos amendements, comme de ceux de nos collègues, d'ailleurs.

Le législateur aurait utilisé, dans l'article 40 de la Constitution, le pluriel pour les recettes et le singulier pour les dépenses, et des sommités auraient déduit de ce « singulier pluriel » que les parlementaires étaient autorisés à présenter un gage pour les réductions de recettes, mais qu'ils ne pouvaient pas le faire pour les augmentations de dépenses.

Il y a une autre explication, si l'on veut bien se rappeler le vide sidéral de l'hémicycle, sauf le mercredi après-midi pour la « télé », c'est que le législateur était ailleurs lorsque ce fameux article 40 a été discuté !

Si j'ai bien compris le président de la commission des finances, il aurait suffi que les quatre ou cinq préposés au maniement des clés des absents aient proposé un amendement tendant à remplacer les mots « la création ou l'aggravation d'une charge publique » par les mots « la création ou l'aggravation des charges publiques » pour que ce qui nous est interdit nous soit permis et pour que les élus de la nation aient le droit de remplir le mandat que leur ont confié les électeurs.

Je livre aux gens simples et de bon sens qui composent la majorité de notre peuple le résultat des cogitations de nos constituants de 1958, dont certains sont encore dans cette assemblée, pour qu'ils comprennent pourquoi tant de nos lois, surtout fiscales, sont pour eux complètement incompréhensibles.

Je terminerai en m'élevant avec vigueur contre la différence de traitement des élus selon qu'ils sont sénateurs ou députés.

Les sénateurs, que l'on appelle aussi « les sages », ont, en effet, pu débattre librement et examiner tous les amendements. Je crois que ceux qui dirigent le Sénat sont des sages et qu'ils ont la courtoisie de permettre aux élus de la nation d'exprimer leur opinion en interprétant de façon plus réaliste l'article 40 de la Constitution.

Cette loi, que les élus ne pourront pas amender sérieusement, peut-elle, au moins, être considérée comme étant complète et équitable ?

Elle ne concerne pas tous les spoliés.

Elle a laissé de côté les ventes à vil prix constatées au Maroc et en Tunisie. Elle ne concerne pas non plus les ventes impayées sans que la résolution soit possible. Elle ignore l'indemnisation réelle des meubles meublants et écarte les plus démunis de toute indemnisation. Enfin, les propriétaires des actions et des parts de société, sauf s'ils détenaient 75 p. 100 du capital, ne sont pas indemnisés.

Elle ne tient pas compte du préjudice réel.

La limite de 30 milliards de francs a été fixée non pas en fonction des préjudices subis, mais en raison des impératifs budgétaires.

Au surplus, le plafond a été réduit de façon totalement arbitraire. Enfin, elle ne comporte ni indexation - alors que les règlements sont étalés sur quinze ans - ni intérêts.

Pourtant, la partie des accords d'Evian relative à la coopération économique et financière publiée au *Journal officiel* du 20 mars 1962, à l'article 12, est très claire sur ce point :

« L'Algérie assurera sans aucune discrimination une libre et paisible jouissance des droits patrimoniaux acquis sur son territoire avant l'autodétermination.

« Nul ne sera privé de ses droits sans indemnité équitable préalablement fixée. »

Il aurait donc fallu que l'indemnité fût préalablement et équitablement fixée. L'équité est inconciliable avec la fixation d'une enveloppe. Quant au caractère préalable, on en est très loin puisque, vingt-cinq ans après la spoliation, on prévoit un étalement sur quinze ans.

Puisque cette loi n'a pas pu être discutée et qu'elle n'est ni complète ni équitable, de quel droit préjuger les décisions qui pourraient être prises ultérieurement par une autre majorité désireuse de réparer complètement les préjudices subis et de réhabiliter la communauté pied-noir et son histoire ?

Si les gaullistes et leurs alliés U.D.F. entendent limiter à cette loi la légitime réparation des dommages subis, c'est leur droit, mais vous ne pouvez en aucun cas prétendre obliger les autres partis politiques, et notamment le Front national, à vous suivre dans cette voie.

Examinons maintenant le caractère de justice et de solidarité de la loi. Puisque nos amendements ne seront pas examinés, je vais exposer dans cette intervention ce qu'ils avaient pour objet de proposer à la représentation nationale.

Premièrement, le délai. Selon le texte adopté par le Sénat, certains attendront jusqu'en 2001, soit, depuis 1962, trente-neuf ans. Nous avions proposé soit de recourir à un emprunt de solidarité nationale, soit de prélever les sommes correspondantes sur les produits de la privatisation.

En ce qui concerne l'emprunt de solidarité nationale, monsieur le secrétaire d'Etat, en commission des finances, vous m'avez répondu que, avec ses 1 300 milliards d'emprunts, la France était suffisamment endettée. M. Balladur nous a précisé qu'il avait remboursé une grande partie de la dette. Vous n'en avez pas tenu compte. Et puis, ne s'agit-il pas de solidarité nationale ?

Dois-je vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que disait le général Lamoricière, devenu ministre de la guerre, à nos aïeux partant pour l'Algérie le 8 octobre 1848 ?

« Les travaux que vous allez entreprendre seront durs et pénibles ; ils seront pour vous une rude épreuve ; les champs que vous allez défricher sont fertiles ; ils seront à vous.

« Dans cette vie de labeur et d'épreuves, aidez-vous les uns les autres ; n'oubliez pas que la patrie a fait inscrire sur le drapeau que je vous apporte en son nom le mot : fraternité. »

Vous avez pu constater que, sans avoir moi-même rien à demander, j'interviens depuis de longues années pour aider mes compatriotes victimes des mensonges et de la trahison.

Ils ont, depuis plusieurs générations, rempli avec succès la mission que la France leur avait confiée.

Je vous dis aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre gouvernement oublie la fraternité en refusant de mettre fin, comme il peut le faire immédiatement, à vingt-cinq années d'injustices.

Pour ce qui concerne le produit des privatisations, M. le ministre d'Etat, M. Balladur, l'un des ministres les plus crédibles de ce gouvernement assez déconcertant par ses divisions et son caractère disparate, nous a précisé en commission des finances que le produit des privatisations serait affecté, par priorité, au remboursement des dettes de l'Etat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne crois pas qu'il puisse exister une dette plus ancienne que celle dont il s'agit et qui date de vingt-cinq ans. Allez-vous désavouer M. Balladur ? Lui avez-vous rappelé ses déclarations ?

Enfin, je me permets de vous rappeler que c'est le gouvernement algérien qui est débiteur d'une équitable indemnité, en application de l'article 12 dont je vous ai donné lecture tout à l'heure.

Pour chaque indemnisation payée, il existe une créance d'égal montant de l'Etat français sur l'Etat algérien. Le recours à la Cour internationale de justice est prévu par les accords d'Evian. Qui vous empêche de la saisir ? Qui vous empêche aussi d'exercer des représailles économiques pour obtenir le respect par l'Etat algérien de sa signature ?

Puisque vous avez refusé la discussion sur le délai, vous auriez pu examiner l'injustice créée par le refus d'indexer la créance née il y a vingt-cinq ans. La valeur actuelle d'une

créance payable en quinze ans est de 33 p. 100. En valeur 1987, votre enveloppe réelle est donc de dix milliards de francs.

Si, comme vous le dites, la créance est un droit réel pour les personnes spoliées, par quel tour de passe-passe peut-on justifier que cette créance puisse ne porter aucun intérêt ?

C'est contraire à la justice et même à morale. C'est le droit du plus fort contre le plus faible. Ce n'est pas rendre la justice, c'est dire : « Esuimez-vous heureux que l'on vous donne quelque chose ! »

Deux sortes de coefficients figurent dans le projet de loi : D'abord, les coefficients catégoriels.

Contrairement à ce que les représentants de la majorité nous disent, les coefficients retenus ne sont ni ceux du comité de liaison des associations nationales, ni ceux de la commission de concertation.

Toutes indemnisations ou revalorisations confondues, une catégorie de spoliés apparaît défavorisée : ce sont les agriculteurs. On est bien dans la ligne du Gouvernement, qui maltraite aussi sérieusement les agriculteurs de la métropole.

Nous avons proposé de porter le coefficient de 0,10 à 0,12. Cette proposition avait été formulée par sept des huit associations membres de la commission de concertation.

Ne nous dites donc pas que ces coefficients sont ceux de la concertation. Le coût de la modification est de 400 millions. Ne me dites pas que le Trésor public aurait été ruiné si l'enveloppe avait été portée de 30 milliards à 30,5 milliards.

Je pourrais vous indiquer dans le budget des dépenses bien inutiles, que l'on pourrait supprimer, ce qui vous aurait rapporté beaucoup plus d'un demi-milliard. Mais le Gouvernement n'écoute que la rumeur de la rue, et non pas ce que disent les élus.

Ensuite, les coefficients de revalorisation.

Pour la période de 1962 à 1970, vous avez retenu une revalorisation de 15 p. 100. Les indices des prix à la consommation fixent, pour cette période, la hausse à 44,13 p. 100.

Est-ce justice ?

Pour la période de 1970 à 1987, vous reprenez une revalorisation de 3,52, alors que la hausse des prix, pour la même période, est de 4,11.

Est-ce justice ?

Vous réduisez à 3,52 la revalorisation, au lieu de 4,11 réels, puis, pour l'application du plafond, vous réduisez encore la revalorisation à 2.

Par rapport à 1978, vous aggravez ainsi considérablement l'injustice résultant du plafonnement.

Une démarche un peu plus logique aurait dû vous conduire à porter le plafond de 1 million à 3 520 000 francs.

Pour les droits de succession, la conséquence, sinon le but essentiel des délais imposés, est de permettre la récupération, à la faveur des décès prévisibles après vingt-cinq ans, et pendant quinze ans, des droits de mutation, lesquels réduiront encore la créance de 20 p. 100 en ligne directe et de 45 à 55 p. 100 en ligne collatérale.

J'ajoute que l'imputation des droits sur la créance est prévue par le texte sans autre précision. Trente années de contrôles fiscaux me conduisent à dire que l'administration prélèvera les droits immédiatement, c'est-à-dire, sur les certificats dont l'échéance est la plus proche.

Selon votre propre logique de l'enveloppe, vous auriez pu préciser que l'imputation se ferait sur les échéances les plus éloignées.

Pour ce qui concerne les harkis, l'indemnité spéciale n'a été prévue que pour ceux des citoyens français d'origine nord-africaine qui ont combattu en Algérie. C'est nier les droits de ceux qui ont combattu à nos côtés sur le continent au cours de la guerre 1939-1945 ou en Indochine, et qui ont aussi dû fuir en catastrophe devant la menace des tortures et du massacre.

Est-ce justice de donner de 120 000 à 200 000 francs à un immigré pour qu'il rentre dans son pays, avant de revenir chez nous, sous une autre identité, d'ailleurs, et 60 000 francs seulement à ceux qui ont tout sacrifié à la patrie française ?

Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que, après le vote de cette loi, vous estimeriez votre mission accomplie et que vous demanderiez au Premier ministre de supprimer le ministère des rapatriés.

Pourriez-vous envisager, avant votre départ, de mettre en place une structure de concertation permanente en vue de veiller à l'application des textes votés, à l'exécution des

mesures prises envers les harkis et leurs enfants, et au respect des droits moraux de la communauté des réfugiés et rapatriés ?

Le principe de ce « conseil supérieur des Français réfugiés et rapatriés », préparé sous l'autorité de M. le ministre Augarde, avait été, en son temps, approuvé par M. Valéry Giscard d'Estaing et soutenu par des parlementaires de votre majorité.

Bien d'autres choses sont à dire, mais il en est une essentielle qui me servira de conclusion.

Mes collègues et amis Sergent et Peyron vous ont rappelé tous les mensonges dont notre communauté a été la victime de la part des hommes politiques les plus éminents.

Je ne croirai à la sincérité des promesses faites aujourd'hui que quand la dernière indemnité aura été payée.

Passé l'élection présidentielle, qui nous garantit que les crédits budgétaires seront votés chaque année ? Quelle garantie pourrez-vous donner puisque, vous l'avez dit, vous ne serez plus secrétaire d'Etat ? Je me souviens de ce que le pouvoir a fait faire à M. Michel Debré, qui fut d'abord l'homme du *Courrier de la colère* avant d'être celui qui fit tirer sur nos compatriotes.

Et je me permets de terminer en vous lisant une partie du communiqué du conseil de l'ordre des avocats d'Oran en date du 24 avril 1962, dont je vous ai remis une copie :

« Considérant que, depuis le cessez-le-feu, les forces de l'ordre et plus spécialement les éléments blindés de la garde mobile ont, à de nombreuses reprises, et le plus souvent pendant les heures ouvrables, où les hommes sont à leur travail, ouvert le feu à la mitrailleuse lourde et au canon de 20 et de 37 millimètres sur les façades des maisons, causant des dégâts aux immeubles et à l'intérieur des appartements ;

« Qu'elles ont tiré et blessé de nombreuses et innocentes victimes réfugiées dans leur appartement, et notamment des femmes et des enfants ;

« Qu'il en a été ainsi de Mme Escoda, mère de sept enfants, de la famille Dubiton, dont la mère et sa petite-fille de trois ans et demi ont été grièvement blessées par avion, ainsi qu'une jeune fille de treize ans qui dut subir l'amputation d'une jambe, ... »

Jamais à aucune tribune, ni dans aucun débat, ces vérités n'ont pu être énoncées. Le silence des médias sur les injustices dont nous avons été victimes a été total. En revanche, on a loué, et on continue de le faire, le F.L.N., et l'on passe avec complaisance sur nos écrans, grands ou petits, des films à la gloire des assassins de femmes et d'enfants du F.L.N., tandis que l'on présente les Français d'Algérie comme des incapables sanguinaires.

Vous parlez, monsieur le secrétaire d'Etat, de réconciliation alors que deux intervenants sont venus louer les mérites de ceux qui ont assassiné nos femmes et nos enfants par des lâches attentats à la bombe - bombes transportées dans des valises par certains membres de cette assemblée, qui s'en vantent.

Tant que l'histoire restera déformée, tant que le mensonge sera impunément colporté, il n'y aura pas de réconciliation et nous ne retrouverons pas la paix dans nos cœurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Jean Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voici vingt-cinq ans se déroulait l'exode des Français d'Algérie.

Il a fallu attendre huit années pour qu'intervienne, en 1970, les premières véritables mesures d'indemnisation.

Il s'agissait d'avances à valoir sur les créances détenues envers les Etats spoliateurs, en attendant qu'intervienne l'indemnisation définitive.

C'était le temps des illusions. Des illusions perdues. Qui n'ont pas résisté, comme tant d'autres, aux impitoyables réalités, prévisibles d'ailleurs, des relations internationales.

C'était aussi le temps de l'incompréhension. Incompréhension qui, si l'on en croit du moins certains propos entendus hier et aujourd'hui, n'est pas près de finir. Et pourtant, le temps passé devrait avoir permis de prendre la dimension historique de ces événements, à présent dépouillés de leur gangue passionnelle ou idéologique.

Les pieds-noirs auront été des incompris, des mal-aimés et des sacrifiés.

Incompris parce que la pensée conformiste de l'époque leur avait appliqué l'infamante condamnation de colonialisme, qui rimait avec fascisme et tous les « ismes » à la mode. Ces vingt-cinq ans de décolonisation ont ouvert les yeux, non de tous, mais d'un grand nombre.

Nous avons, en effet, assisté, en vingt-cinq ans, à l'effroyable succession des avatars de la décolonisation, en Afrique et ailleurs.

Combien de pays « libérés » ont sombré dans les exactions, les massacres, les déportations, les famines et les pandémies, que limitait tant bien que mal l'« ordre colonial ».

Si l'Afrique du Nord n'a pas connu ces convulsions, elle n'a pas davantage connu la liberté et la démocratie, au nom desquelles elle avait revendiqué l'indépendance. Soumise au gré capricieux des influences internationales et des idéologies de rechange, elle s'est enfoncée dans une sorte de médiocrité parsemée de secousses étatiques ou populaires.

Il nous aura fallu du temps pour comprendre le véritable drame, mais aussi le rôle historique des Français d'Afrique du Nord, et plus particulièrement d'Algérie, qui ont coïncisé, certes, mais aussi fertilisé le sol, modernisé l'économie et protégé la population des grandes misères de notre temps.

Et si le désespoir a rejeté cette population dans une violence, qui n'était en fait qu'une réaction instinctive et collective de légitime défense, comme l'aurait fait toute autre communauté soumise à la terreur aveugle, c'est parce qu'ils n'ont pas été compris.

Incompris, ils ont été aussi mal aimés, car chargés de l'opprobre de l'opinion officielle du moment, qui rejoignait ainsi commodément l'égoïsme national aiguë par le furieux désir de consommation des « trente glorieuses ».

On put ainsi oublier sans avoir mauvaise conscience l'effort séculaire de cette entreprise française et les sacrifices consentis par cette population lors de la dernière guerre.

C'était « l'air du temps », le « grand air de la calomnie », faisant de toute une communauté un groupement de profiteurs et d'opresseurs. Cette calomnie était alimentée par les agitateurs de consciences tourmentées qui incitaient davantage à « porter les valises » qu'à se porter au secours d'une communauté en péril.

Cette sorte de « lâche soulagement » - pour reprendre une expression fameuse - , ressenti par la métropole lors de la proclamation de l'indépendance n'a certes pas aidé à mieux comprendre les Français d'Afrique du Nord.

Incompris, mal aimés, ils ont été sacrifiés.

Alors que notre sollicitude s'épanchait sur le tiers monde et s'épuisait dans une prodigalité de crédits en faveur des pays africains, crédits dilapidés aussitôt qu'attribués, et se faisait de plus en plus aiguë en faveur des victimes de toute sorte, curieusement la solidarité nationale est restée muette vis-à-vis d'une partie de la société française qui avait tout perdu parce que l'ensemble de la société française l'avait ainsi voulu.

Nous sommes tous coupables de cette injustice nationale. Nous devons affirmer d'autant plus fort le droit à réparation de ceux qui ont été ainsi meurtris et spoliés.

Ne tombons pas dans l'outrance des mots et de la pensée, comme il nous a été donné de le subir hier soir.

Nous avons pu entendre, en effet, un député socialiste, sans doute saisi par le vertige des mots, parler d'articles de lois scélérats, reprenant une terminologie d'un autre âge et des plus écoulées.

Un député communiste, sans doute en état d'ivresse idéologique (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste*)...

M. Gérard Bapt. Relisez donc *Le Courrier de la colère*. Allez à la bibliothèque, il s'y trouve !

M. Jean Bonhomme. ... a dressé une vision manichéenne de ce terrible affrontement, d'une population aux prises avec les contradictions de l'Histoire. Nullement ému, semble-t-il, par les horreurs et les abominations du terrorisme algérien, il a réservé son indignation exclusive à ceux qui sont allés jusqu'au bout par l'extrême fidélité à l'engagement solennel pris par l'Etat, la République et la nation.

Bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, nous joignons nos « suppliques », pour reprendre le terme employé par M. Barate, à celles des rapporteurs et des commissions pour vous demander une plus grande rapidité d'exécution pour que soient aménagées et améliorées des procédures lentes et complexes.

Avec l'adoption de ce projet de loi prendra fin l'exclusion de la communauté nationale de ses enfants qui n'avaient jamais démerité. Cette réintégration authentifiera ainsi, aux yeux de la société nationale et internationale, la fin d'une incompréhension et d'une injustice collectives. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur quelques bancs du groupe Front national (R.N.)*)

M. le président. La parole est à M. Paul Chollet.

M. Paul Chollet. Monsieur le secrétaire d'Etat, le Lot-et-Garonne se devait de faire entendre sa voix dans ce débat. Non pas qu'il n'ait pas été entendu par vous, qui êtes venu et revenu écouter, sur place, l'appel, souvent véhément, des rapatriés de ce département.

Parmi ceux-là, vous le savez, une catégorie nous intéresse de façon toute particulière dans la mesure où c'est la plus exposée aux conséquences du déracinement : je veux parler des Français d'origine nord-africaine, notamment des anciens harkis et supplétifs ainsi que de leurs familles. C'est sur eux que portera mon court propos.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, touché du doigt, au camp de Bias, ce qu'ont pu être les méfaits du microcosme concentrationnaire dans lequel ils ont vécu, toutes générations confondues.

Lorsqu'on relit l'histoire de ces vingt-cinq dernières années avec le regard d'aujourd'hui, on est frappé par le manque d'imagination et de réalisme des mesures qui ont été prises.

Français sans doute, mais Français à part dans leurs camps d'accueil, ils n'ont été que des réservoirs de main-d'œuvre collective, lorsqu'ils n'étaient pas capables de franchir seuls les barrières opposées à leur reclassement.

On a fait, en 1962, un pronostic négatif sur les capacités de réinsertion des harkis et, il faut bien le reconnaître, on a sans doute refusé de se donner les moyens de cette réinsertion.

Il a en effet fallu attendre 1975 pour qu'une politique de déconcentration soit mise en place par les pouvoirs publics visant à réaliser une meilleure intégration économique et résidentielle.

Et que dire de leurs enfants, ceux de la deuxième génération, qui s'expriment aujourd'hui avec force devant nous ? Considérés comme assimilables par le biais de la scolarisation, il ont tout de même subi le handicap majeur de l'environnement socio-culturel marginalisé de leur famille, face à des pères confinés à un rôle nourricier et à mi-distance entre deux cultures.

Nous avons des devoirs envers les pères et envers les fils, qui ne se posent pas dans les mêmes termes. Courageusement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez décidé de faire face à cette situation.

Pour toutes les générations, vous avez prévu, dans votre plan d'action, une aide au logement qui est fondamentale et à la base de tout et qui consiste en une aide à la résorption des cités insalubres, en des aides destinées à réduire les impayés de loyers H.L.M. et en des aides supplémentaires à l'accession à la propriété.

Pour les pères, vous avez consacré l'article 8 de votre projet et proposé le versement d'une allocation forfaitaire réparant le préjudice moral lié au déracinement.

Cette allocation sera bien reçue dans la mesure où nos compatriotes d'origine nord-africaine sont demeurés à l'écart de toutes les mesures d'indemnisation, faute de preuves justificatives de la possession d'un patrimoine.

Seul le mode de versement proposé suscite quelque impatience car l'âge est là et les forces diminuent vite.

Je regrette qu'il n'ait pas été possible de verser en 1988 la somme prévue pour 1991. L'impact de la mesure en aurait été déçu.

Enfin, a-t-on suffisamment pensé à ceux qui, à mi-chemin de la réinsertion, sont débordés par leurs dettes d'accédants à la propriété ? Cette situation mériterait aussi un réaménagement.

Pour les fils enfin, l'insertion se pose en termes de formation professionnelle et d'emploi.

Vous avez permis, là aussi, de faire un grand pas en avant, en prenant en charge les stages débouchant sur une formation qualifiée et les rémunérations versées, en attribuant une aide complémentaire à la création d'entreprise et, enfin, en passant des contrats C.A.S.E.C. avec les communes.

Cet effort, établi sur deux ans, est, dans le contexte économique actuel, méritoire. Toutefois, il sera insuffisant. Il faudra donc avoir recours à d'autres formules pour répondre aux réalités du moment.

Pour les rapatriés d'origine européenne, l'effort est aussi considérable et nous en prenons acte. A cet égard, je m'associe aux propos de mes collègues de la majorité.

Cela dit, devons-nous nous résigner devant le butoir de l'article 40 qui empêche de faire débiter l'indemnisation en 1988, d'appliquer les dispositions relatives à l'accélération de l'indemnisation à partir de soixante-dix ans et d'indexer les indemnisations ? Nous espérons donc que le Gouvernement manifesterait quelque ouverture au cours de la discussion qui suivra.

Monsieur le secrétaire d'Etat, tous les rapatriés n'en apprécieraient pas moins la façon dont vous avez appréhendé leur situation, sans exclusive et sans faux-fuyant. Ils n'oublient pas non plus que vous avez contribué à concrétiser une priorité du Gouvernement. Même si vous n'êtes pas le dernier ministre des rapatriés, vous êtes, à leurs yeux, le meilleur.

Mais, malgré les pas décisifs accomplis, sera-t-il possible de tourner définitivement la page ? Un certain nombre de délais passera sûrement entre les mailles du filet et il faudra encore répondre à des situations injustes. Rien n'est jamais définitif.

C'est pourquoi nous aurions aimé, monsieur le secrétaire d'Etat, un autre titre à votre projet. Certes, celui-ci permettra d'indemniser plus largement qu'on ne l'a jamais fait, mais il arrive tellement tard que l'indemnisation ne pourra pas couvrir tous les dommages, dans la mesure où nombre d'entre eux ne sont pas d'ordre financier.

En réalité, ce texte s'inscrit plutôt dans une démarche réparatrice envers tous les rapatriés d'où qu'ils viennent. Il conduit à une véritable réconciliation nationale qui, je l'espère, sera, elle, définitive. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur quelques bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Freddy Deschaux-Beaume, dernier orateur inscrit.

M. Freddy Deschaux-Beaume. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en écoutant hier notre collègue Diméglio - dont je regrette d'autant plus l'absence qu'il s'est permis de donner des leçons de présence à certains d'entre nous !...

M. Jean-Pierre Sueur. Très bien !

M. Freddy Deschaux-Beaume. ...j'admire son art de refaire l'histoire.

A l'entendre, le drame vécu par les rapatriés, les idées préconçues et totalement inexacts concernant leur niveau de vie seraient imputables aux seuls socialistes !

Je lui rappelle - et les pieds-noirs le savent - que ce sont ses alliés d'aujourd'hui qui assumèrent, exclusivement, la responsabilité politique de la France de 1958 à 1969, ...

M. Alain Billon. Evidemment !

M. Freddy Deschaux-Beaume. ...donc en 1962, date charnière dans le destin de nos compatriotes d'Algérie. Probablement veut-il l'oublier, car, à l'époque, il qualifiait les gaullistes d'« adversaires » - et j'emploie un euphémisme pour ne pas accroître les divisions déjà sérieuses au sein de la majorité.

C'est parce que ses alliés d'aujourd'hui ont tant à se faire pardonner par les rapatriés qu'ils s'associent à M. Diméglio pour voter l'indemnisation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Les projets de loi qui nous sont soumis replacent sous les feux de l'actualité un drame qui sombrait dans l'oubli pour trois raisons.

D'abord, les rapatriés menèrent combat pour que justice leur soit rendue avec patience, fermeté et dignité, sans violence ni atteinte aux libertés ou entrave au développement économique. Mais l'on oublie vite ceux qui ne créent pas de problèmes.

Ensuite, l'esprit pionnier qui les animait sur leur sol natal leur permit, une fois en France, une réinsertion progressive, souvent douloureuse, toujours réussie bien que parfois fragile.

Douloureuse, car ils avaient tout perdu et se retrouvaient dans une métropole dont ils vénéraient le drapeau et respectaient les lois républicaines sans vraiment la connaître, si ce n'est par les manuels scolaires ou, pour certains, par leur participation efficace aux heures sombres de notre histoire.

Réussie, car ils participèrent au développement économique de la France, allant même jusqu'à revitaliser certaines régions de l'hexagone. Mais l'on oublie vite ceux qui ne font plus parler d'eux collectivement.

Enfin, vingt-cinq ans, c'est long, surtout pour ceux qui attendent une réparation justifiée, dans la mesure où le préjudice matériel, physique et moral fut grave.

Rappelons les conditions déplorables d'un exode hâtif résultant de plusieurs mois d'angoisse : des files d'attente interminables, de jour comme de nuit, de compatriotes couchant à même le sol, sous des cieus qui, seuls, leur demeuraient cléments, afin d'obtenir au plus vite le billet d'embarquement salvateur, et ce sous la protection de l'armée afin d'empêcher les tentatives terroristes des extrêmes contre une foule désespérée. Puis ce fut l'entassement, des cales au pont supérieur, dans des bateaux dont le rythme de traversée s'accélérait, la séparation provisoire ou définitive de membres d'une même famille, le désarroi sur les quais de débarquement malgré des structures d'accueil animées le plus souvent par des bénévoles dans les ports méditerranéens, l'abandon du sol natal et la spoliation contraire aux accords d'Evian.

Alors que la France, à l'image de l'économie mondiale, connaissait une croissance forte et que les moyens existaient, la réparation n'aboutit pas. Certes, au fil des ans, des petits pas furent accomplis, mais, en dépit du consensus, la phase finale de l'indemnisation devenait de plus en plus problématique quand la France subissait les rigueurs de la crise économique.

Déterminés, comme ils le furent pour leur réinsertion, les rapatriés poursuivirent leur action avec la même dignité pour la reconnaissance de leurs droits. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous les avez non seulement écoutés, mais entendus, en proposant une indemnisation plus juste et peut-être définitive. C'est à votre honneur.

Peut-on en dire autant du Gouvernement auquel vous appartenez ? Hélas ! non. En effet, les engagements qu'il prendront seront honorés par d'autres ! Que penser d'un Gouvernement dont la longévité prévisible est de deux ans et qui propose un début de réparation trois ans après sa constitution ? Certes, les équipes successives assumeront cette contribution nationale, mais, malgré l'accélération des procédures pour les plus âgés, des rapatriés nous aurons, hélas ! quittés avant l'échéance de 1989-1991 et, a fortiori, de l'an 2000.

M. Jacques Roger-Machert. Très juste !

M. Freddy Deschaux-Beaume. Pour eux, l'espoir est né mais ne sera jamais concrétisé.

Les rapatriés ont fait une longue marche pour obtenir gain de cause. Vous la prolongez de treize ans. Certains n'atteindront pas cette échéance. Il s'agira, pour eux, d'une indemnisation à titre posthume. Le bon sens populaire affirme : « Mieux vaut tard que jamais. » Pour beaucoup, ce sera jamais !

Nous souhaitons longue vie à tous ces compatriotes qui réclament justice. Mais sommes-nous assurés que ceux qui ont quatre-vingt-huit ans seront parmi nous dans deux ans, ou même dans un an puisque nous avons pris acte que l'indemnisation pourrait commencer éventuellement en 1988 ? Peut-être faudrait-il préciser le mois, parce que s'il s'agit de décembre, cela entraînera une nette minimisation du progrès annoncé.

M. Yvon Briant. Pourquoi ne pas avoir commencé en 1981 ?

M. Jean-Hugues Colonna. Vous n'êtes pas encore ministre, monsieur Briant !

M. Jacques Roger-Machert. Nous avons fait beaucoup de choses depuis 1981, monsieur !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Deschaux-Beaume.

M. Freddy Deschaux-Beaume. Je vous répondrai, mon cher collègue. Écoutez-moi avec la même attention que celle dont j'ai fait preuve à votre égard, et avec la même dignité que celle dont ont fait preuve pendant vingt-cinq ans ceux dont nous parlons aujourd'hui.

Qu'en sera-t-il, en 1991, de ceux qui ont soixante-dix-huit ans ? Qu'en sera-t-il, en l'an 2000, de ceux qui ont soixante-dix-sept ans ? Tout se passe comme s'il importait moins au Gouvernement d'indemniser les rapatriés réellement spoliés que de s'assurer en 1988 le vote de leurs ayants droit, relativement plus nombreux !

Vous saviez, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce délai supplémentaire d'indemnisation léserait les plus anciens. C'est pourquoi vous souhaitiez une réparation d'autant plus rapide qu'elle était tardive. Mais vous n'avez pas obtenu gain de cause du Premier ministre. Peut-être est-ce une des raisons qui alimentent les rumeurs sur votre départ du Gouvernement ?

Des parlementaires de droite ont rétorqué que les socialistes ne vous avaient pas précédé sur la voie de l'indemnisation. Or la gauche a complété les apports de ses prédécesseurs, ...

M. Jacques Roger-Machart. Eh oui !

M. Freddy Deschaux-Beaume. ... et à grands pas, notamment en ce qui concerne la prise en charge du rachat des points de retraite. Et si l'alternance vous a confié le devoir, monsieur le secrétaire d'Etat, d'exécuter cet engagement, sachez que celui-ci prend son origine dans une loi de décembre 1985...

M. Yvon Briant. Six mois avant les élections !

M. Freddy Deschaux-Beaume. ... et un décret du 12 mars 1986. L'origine de cette mesure capitale appartient bien à une décision des socialistes, contrairement aux affirmations de M. Willy Diméglio qui semblait l'ignorer. Et son qualificatif « oualou » pour juger l'action des socialistes à l'égard des rapatriés était purement polémique. Comble d'ingratitude de la part d'un collègue devenu député grâce à la proportionnelle votée par la gauche ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Fanton. Vous devriez avoir honte !

M. Freddy Deschaux-Beaume. En outre, les socialistes n'ont géré la France que pendant une période représentant le cinquième des vingt-cinq ans écoulés. Et ces cinq années se situèrent à une époque d'aggravation du contexte international. Je le répète, il était plus facile d'indemniser nos compatriotes rapatriés quand la croissance mondiale permettait d'assumer en douceur cet acte de solidarité ; la France était alors gérée par les alliés actuels, ex-adversaires, de M. Diméglio !

Le montant de l'indemnisation justifie aux yeux du Gouvernement la longueur de la procédure : 30 milliards de francs de dépenses supplémentaires ne se trouvent pas en un an, dans une période économique difficile, c'est vrai. Mais la promesse d'une indemnisation rapide aurait pu être tenue si elle avait été jugée prioritaire. J'admets que, depuis un an, la dégradation de nos échanges industriels n'a pas permis d'engranger les dizaines de milliards économisés sur nos importations énergétiques en raison de l'embellie du contexte international en 1986.

Cependant le Gouvernement pouvait retarder d'un an, sans se renier, les allègements fiscaux consentis en faveur des plus hauts revenus. Cela aurait permis une indemnisation rapide de nos compatriotes souvent moins fortunés que les gros contribuables.

Si le principe de la réparation est louable, la démagogie de la démarche devient flagrante. Au Gouvernement, le fruit électoral ; à ses successeurs, l'obligation de dégager les recettes dans une économie encore plus fragile depuis quinze mois !

Cette hypocrisie doit être signalée, même si le Gouvernement est persuadé de sa bonne foi. Et puisque j'ai constaté, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aimez les citations, retenez celle-ci qui est des frères Goncourt : « Les masques à la longue collent à la peau. L'hypocrisie finit par être de bonne foi. »

Pour notre part, nous disons : oui à une indemnisation réelle, non à l'électoratisme ; oui au principe, non aux modalités ; oui à la solidarité nationale, non à l'indemnisation à titre posthume ; oui à la réparation, non à la récupération.

Pour ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, les socialistes s'abstiendront. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Roger-Machart. Le ton était très juste !

M. le président. La discussion générale commune est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés.

M. Yvon Briant. M. le secrétaire d'Etat va rappeler que le socialisme et le clientélisme, c'est la même chose ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Bapt. Changez de nouveau de parti, vous reviendrez siéger ici !

M. le président. Mes chers collègues, seul M. le secrétaire d'Etat a la parole.

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, M. Deschaux-Beaume vient de mettre fin à un insupportable suspens : les socialistes ne voteront pas l'indemnisation. En revanche, il n'a pas précisé quelle sera la position de son groupe sur l'amnistie.

Avant que l'Assemblée n'aborde l'examen des articles, je tiens à faire le point.

Nous avons tous ressenti la sincérité des différents orateurs et nous avons tous été sensibles à l'élévation de leur ton, à l'exception peut-être de celui de M. Bapt qui - mais je crois que cela lui est coutumier - a toujours l'agressivité aux lèvres.

M. André Fanton. C'est un disciple de Joxe !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. J'ai noté, monsieur Bapt, l'ambiguïté de votre position. Vous avez un certain toupet qui vous sert de panache. C'était déjà le cas en 1982. Je relisais les articles qui vous étaient alors consacrés. Un journaliste vous disait : « Finalement, monsieur Bapt, vous faites partie de ces quelques députés dont le public ne sait toujours pas très bien s'ils ont voté pour ou contre l'amendement Joxe, c'est-à-dire l'amnistie. »

M. Gérard Bapt. Vous n'avez qu'à lire le *Journal officiel* si vous voulez une réponse officielle !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Il s'agissait d'une interview à laquelle vous avez répondu. J'ai le document sous les yeux, la presse assiste à nos débats et vous ne pouvez la récuser.

Le journaliste vous a demandé : « Votre nom ne figurait pas sur la liste des quelques députés socialistes ayant voté contre cet amendement. Certains, et notamment à Toulouse, où les rapatriés sont nombreux, se sont posés des questions sur cette attitude contradictoire. Vous a-t-on fait voter en faveur de l'amendement Joxe en votre absence, contre votre volonté, ou s'agit-il d'une nouvelle erreur de transmission ? »

M. Alain Billon. De quoi discutons-nous aujourd'hui ?

M. André Santini, secrétaire d'Etat. De l'attitude M. Bapt. Après avoir rappelé la position du Président de la République, M. Bapt répond : « J'ajoute, en réponse à votre question, qu'étant arrivé tardivement dans l'hémicycle, en raison d'une grève d'Air Inter, ... » - déjà !...

M. Emmanuel Aubert. L'histoire bégaie !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. ... « j'ai fait rectifier mon vote concernant l'article 1^{er} pour voter avec le Gouvernement, alors que j'ai voté contre l'amendement voté au titre de l'article 6. »

M. Alain Billon. Nous nous égarons !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Voilà comment vous pouvez affirmer une position claire sur un tel sujet ! Vous avez donc réussi l'exploit, monsieur Bapt, de voter pour en votant contre, tout en votant avec.

M. Gérard Bapt. Votre propos polémique est lamentable !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Je comprends mieux pourquoi vous n'êtes plus chargé, au parti socialiste, du dossier des rapatriés.

Mme Françoise Gaspard. Depuis quand ?

M. André Santini, secrétaire d'Etat. J'ai vu ça dans le dernier organigramme du parti socialiste.

M. Jacques Roger-Machart. Vous l'avez mal lu !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Je crois que c'est M. Boucheron, ou alors le bulletin quotidien s'est trompé à la suite d'une nouvelle erreur de transmission !

M. Gérard Bapt. Vous vous noyez complètement !

M. le président. Mon cher collègue, laissez M. le secrétaire d'Etat se consacrer à l'objet du débat.

M. Jean-Pierre Suaur. Très bien !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Je répondrai courtoisement aux députés qui m'ont questionné courtoisement.

M. Emmanuel Aubart. Très bien !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. M. Ducoloné ne peut être présent aujourd'hui et il m'en avait poliment informé. Contrairement à ce qu'il a dit, je n'ai jamais ironisé sur la situation d'un certain nombre d'officiers et de sous-officiers. Le groupe communiste avait déposé un amendement identique au Sénat afin de permettre à certains militaires ayant servi en Indochine de bénéficier des dispositions de l'article 2 du projet qui vous est soumis. Je garantis le sérieux de nos recherches. Nous avons saisi le ministre de la défense. Celui-ci m'a indiqué qu'il n'existait pas de militaires placés en non-activité par retrait d'emploi pour des motifs politiques en relation directe avec la guerre d'Indochine. En revanche, et c'est important, puisqu'il s'agit de permettre aux intéressés de percevoir une retraite liquidée sur des bases plus larges, la centaine d'officiers affectée sans emploi au dépôt central des isolés de Versailles n'a pas été pénalisée du temps passé dans cette position puisque celui-ci a compté pour la retraite.

Lors du débat au Sénat, le rapporteur de la commission souhaitait que le Gouvernement accepte l'amendement, en affirmant qu'un certain nombre de personnes étaient concernées. Il avait même ajouté que, n'y en aurait-il eu qu'une - et fût-elle inconnue - le Gouvernement devait néanmoins donner un avis favorable. C'est ce que le Gouvernement a fait, mais la Haute Assemblée a voté contre, considérant que, dans ce cas, elle aurait légiféré sans objet.

Je veux que vous soyez convaincus de notre volonté de rassemblement et de réparation. Au cas où des dossiers seraient présentés en dépit de ce qu'a affirmé le ministre de la défense, nous serions disposés à examiner la situation des personnes concernées car nous voulons réellement une réconciliation.

M. Bapt a dit qu'on aurait pu recourir au décret pour l'amnistie. En fait, les dispositions de ce texte viennent compléter la loi du 3 décembre 1982, qui a été adoptée sous un gouvernement socialiste et, je le rappelle, après recours à l'article 49-3. Il s'agit simplement pour nous de modifier certaines dispositions de la partie législative du code des pensions ; je ne vois pas comment nous pourrions, par un simple décret, modifier ce qui relève du domaine de la loi.

M. Diméglio a évoqué le cas des fonctionnaires, militaires ou magistrats sanctionnés. Ceux-ci pourront évidemment bénéficier de ce texte s'ils ont été radiés des cadres à la suite de condamnations ou de sanctions amnistiées ; il n'y a donc pas de discrimination en la matière.

Nous avons débattu longtemps, et je m'en réjouis, de la situation des harkis. Je crois avoir noté une unanimité des parlementaires sur ce dossier douloureux.

Le problème technique posé par M. Billon, dont je connais l'attachement réel à cette communauté, est de savoir s'il faut ou non une structure spécifique. Le rapport de l'inspection générale de l'administration et le rapport de la mission Belin-Gisserot sont formels. L'inspection générale de l'administration considère que l'échec répété des actions entreprises et le coût de fonctionnement très élevé de l'O.N.A.S.E.C. justifient la décision de suppression. La mission Belin-Gisserot s'était interrogée sur l'utilité de protéger son existence, puisque cet organisme consacre la moitié de ses crédits, soit 50 millions de francs, à des dépenses de fonctionnement, l'autre moitié se répartissant entre actions utiles et actions qui le sont moins. Elle a donc proposé la suppression de l'O.N.A.S.E.C., qui a été réalisée après avis du Conseil d'Etat.

Mme Françoise Gaspard. Sans aucun respect du personnel, en particulier des harkis !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Je tiens à rappeler en termes budgétaires que les crédits d'intervention de l'O.N.A.S.E.C. étaient de 17 millions de francs et que, cette année, 250 millions de francs sont mis par le Gouvernement à la disposition des préfets pour des actions de ce type.

L'autre problème est celui de la spécificité. Je ne crois pas souhaitable que des Français, au motif du pays perdu ou du sang versé, soient traités différemment des autres. Ceux dont je parle ne le souhaitent d'ailleurs pas. Je crois qu'il est normal que les préfets, qui sont responsables des intérêts de nos compatriotes, soient chargés de cette mission. Il n'est pas souhaitable que subsistent des « bureaux des affaires indiennes »...

En ce qui concerne le personnel, je peux rassurer pleinement M. Bapt et Mme Gaspard. Les agents de l'O.N.A.S.E.C. ont été reclassés dans les préfectures, avec maintien global du pouvoir d'achat.

M. Bapt, à mon grand étonnement, a cité le cas de deux personnes, que je crois connaître, qui n'auraient pas touché leurs indemnités de licenciement et n'auraient pas de revenu de remplacement. L'information de M. Bapt date sans doute un peu. En effet, le préavis a été signifié le 5 juin, l'indemnité versée le 24 juin. En ce qui concerne le revenu de remplacement, je crois que certains documents n'ont pas été fournis, ce qui risque de mettre les personnes licenciées en question dans une situation dangereuse. En outre, je tiens à préciser que ce sont les responsables de l'inspection générale de l'administration qui avaient demandé le licenciement de ces deux agents. Le premier a refusé une proposition, le second un autre poste. La loi a été respectée et tous les agents qui ont accepté le poste qu'on leur proposait ont été reclassés. Il n'y a au demeurant aucune réclamation à cet égard.

M. Willy Diméglio a rappelé les promesses qui avaient été faites par le candidat socialiste en 1981 en concluant par : « oualou ! » Il serait plus intéressant de comparer les engagements du candidat socialiste de 1981 avec ce que nous avons fait. Les socialistes nous disent : « C'est nous qui devons payer vos promesses ! » Nous, nous écrivons au présent !

Le candidat socialiste avait proposé un moratoire total sur les dettes de réinstallation jusqu'au règlement définitif du complément d'indemnisation, puis l'effacement général de l'endettement résiduel. C'est une très bonne mesure ; c'est celle que nous avons appliquée.

M. Jacques Roger-Machart. Il faudrait le faire avant 1988 !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. C'est déjà fait, monsieur Roger-Machart. En effet, nous avons effacé toutes ces dettes à l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1986.

Le candidat socialiste de 1981 proposait l'effacement des séquelles de toute nature des événements d'Algérie. Vous avez fait adopter, péniblement, par vos amis la loi du 3 décembre 1982. Cette loi est restée lettre morte. Nous vous proposons aujourd'hui un texte qui ne remet pas en question la loi de 1982, mais qui a seulement pour but de la mettre en application.

Vote d'une nouvelle loi d'indemnisation avec fixation de coefficients multiplicateurs en concertation avec les organisations de rapatriés, plafond augmenté de 1 million de francs, versement prioritaire pour les personnes âgées, levée des conclusions, c'est exactement, mesdames, messieurs les députés socialistes, le texte sur lequel vous allez vous abstenir !

Je crois que nous avons atteint le moment de vérité. Tout le monde est d'accord pour indemniser les rapatriés, tout le monde reconnaît que le chiffre de 30 milliards correspond à une réalité ; le seul débat porte sur les modalités.

M. Jacques Roger-Machart. Absolument !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Devant les rapatriés qui vous regardent, qui vous liront, vous devez prendre position. Vous nous répondez : « Vous promettez, nous paierons ! » C'est tout le contraire !

La loi sur les retraites du 4 décembre 1985 est une loi généreuse. Je crois même qu'elle a été votée à l'unanimité.

M. Jean-Pierre Suaur. C'était une excellente loi !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Les décrets du 12 mars 1986...

M. Jean-Pierre Suaur. Excellents décrets !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. La loi de décembre 1982 était une bonne loi mais c'est nous qui la mettons en application.

M. Jean-Pierre Suaur. Très bien !

M. André Santini, *secrétaire d'Etat*. La loi de décembre 1985 était également une bonne loi, mais c'est nous qui la mettons en application.

M. Jean-Pierre Suaur. Vous ne faites que votre travail !

M. André Santini, *secrétaire d'Etat*. Je n'ai pas trouvé, dans les décrets ou les circulaires en projet au moment du changement de majorité un quelconque mécanisme financier, ou des crédits budgétaires. Nous avons donc dû dégager un milliard de francs dans le budget de l'Etat et il faudra encore, si l'on inclut la sécurité sociale, aller progressivement jusqu'à 1,8 milliard de francs. Nous avons appliqué ce qui avait été voté par une majorité avec l'accord de nos amis. Il y a, de ce point de vue, continuité de l'Etat, dont les promesses sont honorées.

Vous nous dites que les rapatriés n'auront aucune certitude et vous insistez pour que les certificats d'indemnisation soit délivrés dans les meilleurs délais. Le Sénat a exigé qu'une date soit fixée. Pour des raisons techniques, l'indemnisation sera constatée par des certificats à partir de la fin de l'année 1987 et les derniers certificats, le Gouvernement s'y est engagé, seront délivrés en septembre 1988.

Il n'est donc pas question que l'Etat renie sa parole. Nous avons tenu vos engagements, nous tiendrons les nôtres, et si, par hasard - je n'ose dire par malheur puisque cela a déjà été dit - la majorité changeait, l'Etat devrait, là encore, honorer ses engagements.

Au demeurant, les lois d'indemnisation ont toujours été échelonnées. La loi de 1978, cela a été rappelé, produit des effets jusqu'en 1991, et les majorités qui se sont succédées ont honoré la parole de l'Etat. Les rapatriés peuvent donc être assurés du respect des engagements qui sont pris à leur égard.

Des problèmes plus techniques ont été abordés, qu'il s'agisse des dépossessions tardives en Algérie, en Indochine, à Madagascar ou aux Nouvelles-Hébrides, et des ventes à vil prix.

Les dépossessions tardives, postérieures au 1^{er} juin 1970 - je réponde là à M. Diméglio et à M. Descaves - ne peuvent plus être considérées comme résultant directement d'une décision de l'Etat français. Le règlement doit donc être recherché dans le cadre de négociations bilatérales entre Etats.

De même, à Madagascar - la question a été posée par MM. Bapt et Séguéla - les dépossessions n'ont pas résulté d'une décision de l'Etat français, mais d'un changement de régime dans un pays indépendant depuis longtemps. Le règlement doit également être recherché dans le cadre de négociations bilatérales entre Etats. Une commission mixte paritaire est actuellement saisie du dossier.

Le problème des ventes à vil prix a été soulevé par MM. Bapt, Diméglio et Descaves. Il a été examiné très attentivement lors de la préparation du projet de loi. Il a fait l'objet d'un échange de vues approfondi lors des réunions de concertation avec les associations. Il en est résulté une seule certitude : il est impossible de mettre en place un système d'indemnisation de ce type particulier de préjudice, qui soit à la fois efficace et juste. En effet, comment déterminer qu'il y a eu obligation de vendre, comment administrer la preuve de la lésion et de son montant ?

En ce qui concerne les dépossessions intervenues aux Nouvelles-Hébrides, un arbitrage a été rendu par le Premier ministre. La plupart de nos compatriotes intéressés se sont réinstallés en Nouvelle-Calédonie et le problème sera donc réglé dans le cadre du territoire.

Les dépossessions intervenues ne sont pas prises en compte dans ce projet, eu égard à son caractère spécifique, mais le Gouvernement n'a pas oublié nos compatriotes.

MM. Lauga et Descaves ont posé avec beaucoup de compétence et de sérieux le problème des coefficients correcteurs, mais nous n'avons pas entendu le mot attendu : « unanimité ».

Tout le monde reconnaît que, si l'on augmente le taux de 0,10 à 0,12, ou de 0,10 à 0,117 pour les biens agricoles, il faudra réduire d'autres taux, mais, si tout le monde accepte une augmentation de taux, il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit d'une diminution. Nous n'avons pas pu dégager un coefficient unique par catégorie de biens mais tous les coefficients sont inscrits à l'intérieur d'une fourchette.

Je traiterai de la cessibilité quand nous examinerons l'amendement de la commission sur ce point. Quant à l'indexation, évoquée par M. Diméglio et M. Collomb, j'en ai longuement parlé dans la discussion générale en répondant au rapporteur.

La suppression des droits de mutation - problème soulevé par M. Farran - n'a pas paru possible, mais leur paiement est reporté à la dernière échéance du versement de l'indemnité, ce qui constitue un avantage certain pour les intéressés ; il serait anormal qu'une mesure dérogatoire soit prise.

Que l'indemnisation soit subordonnée à l'inscription des crédits nécessaires dans les lois de finances, cela va sans dire mais va encore mieux en le disant.

Le démarrage de l'indemnisation a suscité de nombreuses questions. Un amendement du Gouvernement prévoit qu'il aura lieu dès 1988 pour les rapatriés les plus âgés, auxquels des certificats d'indemnisation seront remis à partir de la fin de 1987. Alors, monsieur Bapt, que l'on ne vienne pas me parler de manipulation électorale, de miroir aux alouettes ou de loi d'apparence !

Sur ce dossier, mieux vaudrait mettre l'électoralisme de côté. Les partis politiques se sont toujours occupés des rapatriés huit jours avant les élections et les oubliant une heure après l'ouverture des urnes. Pour la première fois, un gouvernement tient ses promesses à quinze mois des dernières échéances électorales et à dix mois des prochaines. Les rapatriés auront, lors de la prochaine échéance, leurs titres en main. C'est la première fois qu'un gouvernement respecte réellement la communauté rapatriée et lui donne l'autonomie de décision. Ne mélangeons pas titres d'indemnisation et bulletins de vote !

Il y a pour la première fois aujourd'hui une prise en compte morale du dossier. Sachez prendre parti clairement sur ces projets, messieurs, ne vous réfugiez pas dans l'abstention ! Les rapatriés sauront distinguer ceux qui auront pris en compte leurs problèmes et les autres !

Pour sa part, M. Porelli a demandé une priorité en faveur des personnes de condition modeste. Nous avons, je crois, répondu à votre demande, monsieur le député, puisque l'échéancier d'indemnisation, qui comporte des annuités progressives privilégie les petites et moyennes indemnités. Un caractère social a donc été donné au système. Le plafonnement en lui-même, monsieur le député, était déjà une disposition à caractère social.

Quant à la durée de l'échéancier, elle a fait l'objet de nombreuses questions, notamment de la part de MM. Bapt, Diméglio, Descaves, Chollet, Farran, Mamy et Porelli. Une amélioration substantielle a déjà été introduite lors des débats au Sénat. Nous sommes passés, en effet, de deux milliards de francs par an à deux milliards et demi pendant les sept premières années, ce qui réduit la durée globale d'application de la loi et qui accélère le règlement des petites indemnités. En effet, les indemnités seront soldées en sept ans pour 80 p. 100 des dossiers ; en trois ans pour les personnes âgées de quatre-vingts ans et plus, et en un an, en 1989, pour les personnes âgées de quatre-vingt-dix ans et plus. Après concertation avec mon ami Alain Juppé, le ministre chargé du budget, je puis annoncer à votre assemblée que le Gouvernement est d'accord pour que l'indemnisation débute en 1988 pour les personnes âgées de quatre-vingt-neuf ans et plus. Il sera difficile d'aller un peu plus loin, me semble-t-il. M. Porelli a cité le cas d'une personne qui, âgée de soixante-dix-neuf ans et demi au 1^{er} janvier 1989, devrait attendre l'an 2002 pour que son indemnisation soit soldée. Non, dès que cette personne atteindra les quatre-vingts ans, elle bénéficiera de l'échéancier prioritaire de règlement en faveur de cette classe d'âge. Cette disposition était inscrite dans notre projet.

M. Diméglio a parlé du cas des anciens d'Electricité et de Gaz d'Algérie. Nous le connaissons parfaitement et nous avons reçu les représentants de cette catégorie. En fait, le règlement n'exige pas de mesures législatives. Nous avons saisi de l'affaire le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation et nous nous engageons à nous battre là pour cette catégorie particulière.

MM. Collomb, Billon et Mamy ont estimé que l'allocation forfaitaire de 60 000 francs ne suffisait pas à régler le problème des harkis et surtout de leurs enfants. Je tiens à être clair puisque, sur ce sujet, nous l'avons noté, l'unanimité du Parlement s'est faite tant au Sénat qu'à l'Assemblée. Le groupe communiste m'a transmis la proposition de loi qu'il a

déposée. Nous l'avons examinée et nous sommes tout prêts à y souscrire. En effet, l'allocation de 60 000 francs représente seulement la réparation du préjudice moral : seuls 7 000 de nos compatriotes musulmans ont pu bénéficier de la loi d'indemnisation au titre des années antérieures ! Seuls 7 000 ont pu fournir les preuves admises par notre droit français - contrairement au droit coranique, en particulier en matière de preuves testimoniales - qui leur ont permis de toucher l'indemnisation correspondant à leur patrimoine, en suivant d'ailleurs le sort commun de tous les rapatriés.

Les mesures que nous avons prises portent sur 500 millions en deux ans dont 250 déjà engagés, 250 en cours de délégation aux préfets : elles doivent permettre de régler en deux ans les problèmes de logement - accession à la propriété, 80 à 100 000 francs en région parisienne, 80 000 francs même pour les fils de harkis, ou aide aux impayés de loyer. Il y a aussi les problèmes de formation et d'emploi. Nous avons déjà, par exemple, 120 places dans les écoles militaires techniques. Actuellement nous négocions avec l'office des anciens combattants une centaine de places encore dans les centres techniques relevant de l'O.N.A.C.V.G. Pour mémoire, cela va coûter 10 millions de francs par an, que nous prendrons en charge, évidemment sur le budget des rapatriés, car il n'est pas question d'imposer au ministère des anciens combattants une dépense qui ne lui incombe pas naturellement. En tout cas, je pense que les jeunes fils de harkis pourront apprendre là de véritables métiers.

En somme, nous avons fait un pari auquel tout le monde doit souscrire : en deux ans nous devons avancer sérieusement dans la situation de ce problème. Pourquoi deux ans ? Parce que la situation est très grave, nous devons en être conscients. Si nous ne réussissons pas en deux ans à montrer à cette communauté française que nous avons honoré la confiance qu'elle nous a accordée, nous risquons de nous heurter à de graves problèmes sociaux dont la nation entière pâtira.

Je demande à tous les élus, notamment les élus locaux, dans les communes, les départements et les régions, de travailler avec les préfets et de proposer des mesures. Car il n'y a pas de clivage, mais simplement un problème moral. Au bout de ces deux ans, le début du versement de l'allocation forfaitaire aura lieu en fonction du critère très simple de qualité de rapatrié : cette qualité ouvrira droit à cette allocation dont nous acceptons qu'elle soit transmise aux enfants, ce qui répond à une demande de certains d'entre vous.

M. Michel Gonelle. Très bien !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. A cet égard, monsieur Descaves, l'indemnité de retour, je vous le rappelle, n'est que de 29 000 francs - je parle de ce que verse l'Etat. Nous sommes donc allés largement jusqu'au double. Une nouvelle fois, j'insiste sur la solidarité de tous les élus présents. Les préfets ont des instructions pour examiner avec chaque collectivité ce qu'elle peut faire.

S'agissant des emplois de forestier, par exemple, je tiens à souligner que, dans les Bouches-du-Rhône, le président Philibert - qui n'est pas de la même sensibilité que nous - est venu spontanément déclarer qu'il était d'accord.

M. Pascal Arrighi. C'est un bon président !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Nous subventionnons à 80 p. 100 les postes de forestier, mais les collectivités territoriales hésitent et, pour des raisons que je comprends, à créer ces emplois. Nous sommes en train de rechercher avec les préfets une structure juridique d'accueil qui permette d'engager ces jeunes pour une durée déterminée - nous proposons deux ans - avant que ne soient prises des mesures pour les stabiliser dans leurs fonctions. Cela vaut pour tous les départements, les régions, si elles le souhaitent, ou des associations de forestiers qui nous l'ont proposé. Il est urgent que tout le monde s'unisse sur ce point.

MM. Bapt. Collomb, Diméglio et Mamy ont posé le problème complexe prêts non conventionnés. Il concerne certains rapatriés qui n'ont pas obtenu de prêt auprès d'établissements ayant passé une convention avec l'Etat. S'ils ne les ont pas obtenus c'est qu'ils n'ont pas, dès leur retour en métropole, suivi en fait les procédures fixées par les textes d'application de la loi du 26 décembre 1961. Mais la très grande majorité, qui a bénéficié de ces textes, est concernée par l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1986. Il est donc difficile d'étendre aux autres rapatriés qui ont contracté des prêts de droit commun le bénéfice d'un tel

article. Nous ne pouvons même pas calculer le coût des incidences budgétaires. Cependant, je vous le signale, de tels prêts seront consolidables, ce qui permettra aux intéressés d'améliorer leur situation financière.

Au cours de la discussion des articles, nous répondrons aux différentes propositions et amendements.

Au total, nous avons eu le sentiment, l'impression que malgré les égratignures habituelles en cette matière chacun voulait sincèrement apporter des solutions au problème des rapatriés. Ce dossier, il est vrai, a maintenant vingt-cinq ans, mais la notion d'indemnisation est relativement récente, puisqu'il a fallu attendre 1970 pour qu'elle entre en vigueur. Je ne suis pas sûr que donner l'exemple de la Haute Assemblée à l'Assemblée nationale soit un bon argument, mais je me dois de rappeler ce qui s'est passé au Sénat. S'agissant de l'amnistie, les différents groupes ont voté pour, le groupe communiste s'abstenant - il ne fallait pas rompre le climat de consensus, ni se singulariser, car le Gouvernement avait fait des gestes à propos d'amendements contenant des dispositions réclamées depuis longtemps. Il s'agissait pour nous d'illustrer notre volonté de véritable réconciliation.

Sur l'indemnisation, les groupes de la majorité et le groupe de la gauche démocratique, dont le caractère spécifique est connu, ont voté pour. Les communistes ont voté contre et les socialistes m'ont déclaré : « Nous nous abstenons en attendant de constater les avancées que vous aurez permises au cours du débat parlementaire. »

Mesdames, messieurs, le temps n'est plus de partager les rapatriés. Maintenant qu'ils sont ici depuis vingt-cinq ans, tout le monde a pu constater leur dynamisme. La plupart d'entre eux ne souhaitent plus être considérés comme « rapatriés ». Ils sont Français : on le leur a affirmé et ils veulent aujourd'hui le croire. Ils attendent le vote d'une véritable loi qui leur rende, comme M. Briant l'a déclaré, non pas charité mais justice. Ce vote, nous le proposons aujourd'hui en toute sérénité et en toute sincérité, à votre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Yvon Briant. Très bien !

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, ni sur l'un ni sur l'autre texte, le passage à la discussion des articles de chacun des deux projets de loi, dans le texte du Sénat, est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

ÉVÈNEMENTS D'AFRIQUE DU NORD

M. le président. Nous abordons en premier lieu l'examen des articles du projet de loi relatif à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« TITRE 1^{er}

« MODIFIANT LA LOI N° 82-1021 DU 3 DÉCEMBRE 1982 RELATIVE AU RÉGLEMENT DE CERTAINES SITUATIONS RÉSULTANT DES ÉVÈNEMENTS D'AFRIQUE DU NORD, DE LA GUERRE D'INDOCHINE OU DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE.

« Art. 1^{er}. - I. - Il est ajouté à l'article 1^{er} de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 précitée un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Le versement de la retenue pour pension prévu à l'article 10 de la présente loi peut, à la demande de l'intéressé, ne porter que sur une partie des annuités correspondant à la période définie au premier alinéa ci-dessus. Dans ce cas, seules sont prises en compte pour la retraite les annuités sur lesquelles a porté le versement. La période objet du versement part du lendemain de la date de la radiation des cadres.

« II. - Dans l'article 3 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 précitée, les mots : " période définie à l'article 1^{er} " sont remplacés par les mots : " période correspondant au versement des retenues pour pension prévu à l'article 10 ci-dessus ".

« III. - L'article 10 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 précitée est complété par les mots suivants : "servie par un régime de base d'assurance vieillesse, y compris les régimes spéciaux". »

La parole est à M. Pierre Sergent, inscrit sur l'article.

M. Pierre Sergent. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs les députés, vous le savez peut-être, mais dans le civil, si j'ose dire, je suis possesseur de l'humble grade de capitaine.

Or, en 1982, après la promulgation de la loi dont nous parlons, j'ai reçu un certain nombre de coups de téléphone. Quand je décrochais, j'entendais, par exemple : « Ici, un grand journal du soir ; bonjour mon général, comment allez-vous ? » Je demandais : « Quoi, général ? Que voulez-vous dire ? » On me répondait : « Il y a reconstitution de carrière. » Deux heures plus tard, autre coup de téléphone : « Le colonel Sergent, c'est bien vous ? » Je m'étonnais : « Non, je ne comprends pas ! » Que dire d'autre ? En fait, la confusion la plus totale avait été introduite en France par les socialistes. Ils avaient fait croire que tous les fonctionnaires, civils et militaires, avaient bénéficié d'une reconstitution de carrière.

Monsieur le secrétaire d'Etat, là est tout le problème. Parce que je suis concerné comme bien d'autres, je tiens à vous donner mon point de vue sur l'article 1^{er}. Une reconstitution de carrière n'est possible que si l'Etat a reconnu ses torts. La question est donc, très précisément, celle-ci : depuis le début du soulèvement algérien de la Toussaint 1954, l'Etat français a-t-il, oui ou non, eu une attitude assez ambiguë pour expliquer ou même justifier l'incompréhension de ses serviteurs, voire leur révolte ?

A cette question fondamentale, l'histoire a répondu par l'affirmative. Tous les historiens le reconnaissent. Tous les honnêtes gens le savent ! Il suffit d'écouter des hommes comme Léon Delbecq ou Jacques Soustelle, les initiateurs de la V^e République, pour se persuader qu'il y a eu tromperie.

Les serviteurs de l'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, ne sont pas des robots, ils réfléchissent. Ils ont une sensibilité, s'engagent. On ne peut pas leur dire blanc un jour et noir le lendemain. Ils ont cru profondément en l'Algérie française. Ils ne pouvaient pas facilement, d'un jour à l'autre, croire en l'Algérie algérienne !

Il faut se souvenir tout de même de l'affaire grave du bazooka. On a cherché à tuer le général Salan parce qu'il était trop libéral ! Ce même général Salan s'est retrouvé à la tête de l'O.A.S. Il faut tout de même, vous en conviendrez, que des hommes aient été particulièrement malmenés pour passer, comme le général Salan, du rôle de féal du général de Gaulle à celui de chef d'une armée de révoltés...

D'ailleurs, le pouvoir politique a implicitement admis les torts de l'Etat. Lorsque le gouvernement socialiste, et j'insiste sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, a fait voter l'allocation forfaitaire de 5 000 francs, en 1982, pour ceux qu'on pourrait simplement et globalement appeler les « victimes de l'article 16 », il a parfaitement reconnu les torts de l'Etat.

On a beaucoup évoqué la raison d'Etat dans cette affaire d'Algérie. Aurait-on besoin de s'en prévaloir à ce point si elle ne dissimulait pas des manœuvres tellement subtiles qu'elles ont échappé au commun des mortels ? Ces torts de l'Etat, reconnus par des hommes éminents, entraînent automatiquement des réparations. D'ailleurs, vous le savez très bien, pour les rapatriés, s'il n'y avait pas torts de l'Etat, il n'y aurait pas non plus d'indemnisation. Pour les fonctionnaires civils et militaires, cette indemnisation-là s'appelle « reconstitution de carrière ». Il s'agit tout simplement de faire référence à une vie professionnelle dont le déroulement aurait été normal. C'est la définition.

Autrefois, quand la France était gouvernée par de grands hommes, ceux-ci savaient avoir des gestes de seigneurs à l'égard de leurs adversaires malheureux. N'est-ce pas chez nous, en France, que Bonaparte fit proposer à Georges Cadoudal, emprisonné et condamné à mort, de devenir général dans ses armées ou d'être exécuté ? Cadoudal a choisi d'être exécuté, c'est à son honneur.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les officiers et les sous-officiers révoltés de l'Algérie française n'ont pas eu le choix. Ils ont été chassés et pourchassés pendant huit ans. Jamais la République n'a cherché à récupérer ceux qui avaient été les meilleurs de ses serviteurs. Je crois qu'elle a eu tort.

S'il est trop tard pour réintégrer ces bons soldats, beaucoup trop âgés maintenant, dans les armées françaises, la République s'honorerait en reconstituant leur carrière. On oublie trop, monsieur le secrétaire d'Etat, dans notre pays, que l'abnégation et le désintéressement restent les vertus essentielles du corps militaire ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'article 1^{er} tend à apporter des précisions à la loi de 1982, votée, on vient de le rappeler, sous l'autorité du Président de la République et sous le gouvernement de M. Pierre Mauroy.

J'observe qu'il ne s'agit jamais que d'apporter des précisions pour régler des problèmes qui sont de nature administrative ou relevant de la simple circulaire. Qu'en était-il dans l'esprit du législateur ? C'est vrai, rien ne précisait que les fonctionnaires en cause devaient racheter obligatoirement l'ensemble des annuités correspondant à l'ensemble de la période de l'interruption de carrière.

Rien, dans le texte en cause, ne spécifiait non plus que les régimes complémentaires pouvaient être assimilés à des régimes de base.

Mais ce que des circulaires mal conçues - ne respectant pas l'esprit du législateur de l'époque - j'en donne acte, ont fait, d'autres circulaires pouvaient le défaire ! Cela étant, nous voterons sur les éléments de l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, très honnêtement, je vais parler un peu « à côté » de l'article 1^{er}. (Sourires.)

M. le président. Mais vous avez la parole, puisque vous vous êtes inscrit sur l'article 1^{er}.

M. Jacques Blanc. En ma qualité de président d'une région qui a accueilli un grand nombre de rapatriés, je tiens ici à rendre un hommage très fort à ce que les pieds-noirs ont apporté dans la vie du Languedoc-Roussillon. D'ailleurs, les interventions de tous les députés du Languedoc-Roussillon ici ont traduit ces sentiments. Et puisque nous parlons de reconnaissance de carrière, monsieur le président, je me suis permis de saisir l'occasion que m'offrait la discussion de cet article pour faire savoir qu'en Languedoc-Roussillon - et c'est vrai aussi en Provence-Côte d'Azur - nous rendons un hommage très fort à tous ceux qui sont venus dans nos régions du Sud et leur ont apporté un incontestable élément de vie. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.])

M. le président. M. Sergent et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 21, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Les anciens fonctionnaires civils et militaires bénéficiaires des dispositions du 5° de l'article 4 de la loi n° 68-697 du 31 juillet 1968 portant amnistie et réintégrés à la date du 27 mai 1974 dans les grades civils et militaires avec admission simultanée à la retraite, bénéficient d'une reconstitution de carrière qui s'effectuera par référence à une vie professionnelle dont le déroulement aurait été normal. La reconstitution de carrière n'ouvre pas droit au versement d'un traitement non perçu.

« Les droits à la retraite sont calculés au dernier grade acquis avant reconstitution de carrière.

« Ces dispositions sont également applicables aux fonctionnaires, militaires et magistrats bénéficiaires des dispositions de l'article 4 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 précitée, ainsi qu'aux anciens militaires mis en retrait d'emploi par mesure disciplinaire, pour un motif lié aux événements d'Algérie. »

La parole est à M. Pierre Sergent.

M. Pierre Sergent. J'ajoute un mot à mon intervention de tout à l'heure : calculer, en cas de reconstitution de carrière, les droits à la retraite au dernier grade acquis avant cette reconstitution, ce n'est pas pour nous une question d'argent. Nous avons une assez haute idée de la fonction militaire pour penser qu'il est plus important d'accomplir un geste symbolique que de donner de l'argent aux soldats.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 21.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Sentini, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, cet amendement vise à accorder aux anciens fonctionnaires civils et militaires qui ont bénéficié des dispositions de la loi d'amnistie du 16 juillet 1974, d'une part, une reconstitution de carrière sans leur reconnaître un rappel de traitement - c'est noble mais étrange - d'autre part, une révision des droits à pension calculée sur le dernier grade acquis avant reconstitution de carrière.

S'agissant de la reconstitution de carrière, ni la loi du 16 juillet 1974, ni la loi du 3 décembre 1982, ni les dispositions du présent projet de loi relatives aux événements d'Afrique du Nord ne procèdent à une reconstitution de carrière mais à une révision de la situation administrative des intéressés. La reconstitution de carrière, monsieur le député, suppose en effet l'existence d'un préjudice résultant d'une faute commise par l'administration et pour laquelle est reconnu un droit à réparation.

Outre que la légalité des mesures prises par l'administration ne saurait être remise en cause, quelles qu'en aient été les victimes, toute reconstitution de carrière serait discriminatoire à l'égard de ceux qui ont poursuivi leur carrière, notamment dans l'armée.

Les dispositions de l'article 1^{er} du présent projet de loi, comme celles de la loi du 3 décembre 1982, consistent à déroger au code des pensions civiles et militaires de retraite pour permettre une révision des droits à pension. Le calcul de la pension tiendra ainsi compte de la période que les intéressés choisissent de faire prendre en compte pour la retraite et des émoluments correspondant au grade et à l'échelon qu'ils auraient détenus s'ils étaient restés dans les cadres pendant cette période. Ces modalités de calcul apparaissent ainsi plus favorables que celles retenues par les auteurs de l'amendement. Le Gouvernement se voit donc contraint de s'y opposer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Pierre Descaves. Pas d'accord ! Monsieur le président, il faut compter les mains levées !

M. le président. Je les ai comptées, mon cher collègue !

M. Pascal Arrighi. Non ! non ! monsieur le président !

M. le président. Estimez-vous qu'il y a doute ?

M. Pierre Descaves et M. Pascal Arrighi. Oui, monsieur le président !

M. le président. Je vais donc procéder à une épreuve par assis et levé.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'amendement n'est pas adopté.

M. Pascal Arrighi. Dont acte !

M. le président. MM. Ducoloné, Le Meur et Porelli ont présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le paragraphe suivant :

« IV. - Les dispositions du présent article ne peuvent s'appliquer, à ceux qui, en réplique au mouvement de libération de l'Algérie, se sont rendus coupables d'assassinats, qui ont soumis des personnes à des tortures ou qui ont assumé un rôle déterminant d'organisation ou de commandement dans une entreprise tendant à empêcher l'exercice de l'autorité de l'Etat ou à substituer à cette autorité une autorité illégale. »

La parole est à M. Gérard Bordu, pour soutenir cet amendement.

M. Gérard Bordu. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement présente son projet comme devant apporter une solution définitive aux multiples difficultés de retraités et autres liées aux événements d'Afrique du Nord.

Or il est un problème fondamental abordé discrètement par l'article 12 de la loi du 3 décembre 1982 qui n'a pas encore trouvé de solution. C'est celui des personnes qui ont été tuées ou torturées en raison de leurs opinions et actions anticolonialistes. De ceux-là comme des ayants droit des victimes de la manifestation de Charonne du 8 février 1962, il n'est pas question.

Cette attitude est d'autant moins acceptable que, dans le même temps, ceux qui se sont opposés au mouvement de libération de l'Algérie par la torture et l'assassinat se retrouvent bénéficier pleinement de tous les avantages de pensions et même réintégrés avec le présent projet de loi dans la Légion d'honneur.

Certes ceux qui ont lutté pour la paix et qui, il y a trente ans, ont été l'honneur et la dignité de la France, ne revendiquent rien pour eux-mêmes.

Mais il serait particulièrement injuste qu'il y ait sur un tel dossier deux poids, deux mesures : indemniser ceux qui ont lutté pour substituer une entente illégale à la République française, rejeter ceux à qui l'histoire a donné raison.

M. Pierre Descaves. Pour installer l'ennemi !

M. Gérard Bordu. Nous le disons d'autant mieux que nous ne faisons pas l'amalgame entre les colonialistes et toutes leurs victimes.

Posons-nous la question suivante : pour un jeune qui a entre quinze et vingt ans aujourd'hui et qui s'interroge sur la guerre d'Algérie, de quel côté peut pencher son cœur ? Du côté de l'auteur de *La Question* et des jeunes de son âge tués lors de la manifestation de Charonne ou de ceux qui torturaient Algériens et Français pour le plus grand profit du capitalisme et du colonialisme français ?

M. Pierre Descaves. C'est du patriotisme à rebours !

M. Gérard Bordu. Cette question vaut pour exclure les guerres génératrices de telles conséquences. M. Bonhomme a dit : « tous responsables ». Moi, je réponds : sans colonialisme...

M. Pierre Descaves. La Russie n'est pas colonialiste ?

M. Gérard Bordu. ...sans recherche d'un profit impitoyable, ce drame n'aurait pas existé, l'exode n'aurait pas eu lieu.

M. Albert Payron. Et il n'y aurait pas le Sahel et l'Ethiopie !

M. Gérard Bordu. Pour les événements de Charonne du 8 février 1962, il faut se souvenir qu'alors que la manifestation se dispersait sans incident, les forces de répression chargèrent les manifestants et matraquèrent sauvagement ceux qui avaient été bloqués dans le métro Charonne.

Parmi les manifestants, on releva huit morts, dont trois femmes et un garçon de quinze ans, et plus de 250 blessés. Une neuvième victime allait décéder après deux mois et demi de souffrances. Certains blessés ont vécu des années avec les séquelles des coups reçus et certains même continuent à en souffrir. Four d'autres, l'aggravation de leur état s'est manifestée après plusieurs années. D'où cet amendement de justice, en faveur des victimes de Charonne, qui ne dévalorise pas les droits acquis des autres victimes d'une société cupide.

M. Daniel Le Meur. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Limouzy, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement et le rapporteur le regrette, d'ailleurs. Mais elle a examiné, à l'article 10, un amendement semblable sur lequel nous reviendrons.

Monsieur Bordu, je comprends parfaitement que vous ne l'ayez pas déposé en commission, car il faut un certain estomac pour le faire !

Vous nous parlez du mouvement de libération de l'Algérie, comme si nous nous en étions pris à lui. Qui a été agresseur, à l'origine ? Je me souviens de la Toussaint 1954. Nous n'étions pas tellement préparés, d'ailleurs. Il a fallu subir pendant quelque temps, avant qu'on puisse réagir. On n'avait ni les moyens ni la maîtrise de la situation pour répondre.

Et puis, qu'est-ce que cette histoire de crimes, de tortures ? Je vous rappelle que les crimes de sang dont vous parlez, les crimes les plus épouvantables, les attentats terroristes ont été

le fait de qui vous savez, et qu'ils ont été immédiatement amnistiés, *ipso facto*, par les accords d'Evian. On n'a pas attendu vingt-cinq ans pour les amnistier, ceux-là !

Je crois que vous finirez par croire au caractère sanguinaire de nos armées...

M. Daniel Le Meur. Certainement pas !

R. Jacques Limouzy, rapporteur. ...par les mots que vous employez, et par vos comparaisons inadmissibles avec d'autres affrontements.

M. Vincent Porelli. Ne généralisez pas !

M. Daniel Le Meur. Vous savez de quoi on veut parler.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Vous continuez une œuvre constante de désinformation et vous finirez par faire croire aux autres ce que vous ne croyez probablement pas vous-mêmes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jacques Roger-Machart. Vous êtes applaudi par le Front national !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le règlement de la dette morale de la nation envers les rapatriés auquel est déterminé le Gouvernement passe impérativement par la réconciliation des Français.

Le projet de loi qui vous est soumis étend l'application des textes ayant progressivement amnistié l'ensemble des sanctions prononcées à la suite des événements d'Afrique du Nord et si nous voulons que la communauté des rapatriés puisse se prévaloir des mesures de clémence ou de réparations qui, demain, pourront nous autoriser à parler d'apaisement définitif, nous ne pouvons accepter de tels amendements qui tendent, permettez-moi de le dire, à rejeter certains de nos compatriotes alors que les efforts de chacun doivent tendre à l'union.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Ducoloné, Le Meur et Porelli ont présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le paragraphe suivant :

« Le taux de l'impôt sur les bénéfices des entreprises de fabrication d'armements est majoré de 10 p. 100 de manière à financer les dépenses du présent article. »

La parole est à M. Gérard Bordu, pour soutenir cet amendement.

M. Gérard Bordu. Cet amendement, qui a volontairement un caractère très large, s'applique à toutes les personnes qui ont eu à subir une sanction ou un préjudice en raison de leur action contre une guerre coloniale ou de leurs opinions politiques et syndicales, qu'ils aient exercé un emploi civil ou militaire de l'Etat, un emploi dans le secteur public ou le secteur privé.

M. André Fanton. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. le président. Etes-vous sûr, monsieur Bordu, d'avoir sous les yeux le texte dont je viens de donner lecture ?

M. Gérard Bordu. Oui, monsieur le président. Les dépenses nécessaires pour ces réhabilitations impliquent une recette pour l'Etat !

Cet amendement intéresse notamment les cadres de l'armée française qui ont vu leur carrière interrompue ou son déroulement gravement affecté en raison de leur attitude contre les guerres coloniales ou dans les luttes antinationnalistes ainsi que les soldats du contingent, appelés ou rappelés, ayant été de la même façon condamnés pour leur refus, exprimé sous différentes formes, de participer à des guerres coloniales. Elles leur ont fait perdre ou ont gravement affecté leur emploi, elles ont retardé leur nomination, des années de détention n'étant pas comptées dans le calcul de la retraite et dans le déroulement de carrière.

L'amendement intéresse aussi les fonctionnaires et salariés du secteur public ou du secteur privé qui ont subi des préjudices dans les mêmes conditions ; enfin les personnes de nationalité française mais également les nationaux d'autres pays qui ont participé à l'action anticoloniale.

Je reprends ici très nettement ce que disait tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat à propos de ceux qui luttèrent pour la paix au Viêt-Nam.

Nous voulons faire entrer dans leur droit ces différentes catégories et, dans la suite du débat, nous prendrons appui sur la déclaration de M. le secrétaire d'Etat que tout dossier qui lui serait présenté serait examiné. C'est que fera tout à l'heure notre collègue Le Meur, puisqu'il a quelques propositions à formuler en ce sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Limouzy, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Je voudrais rendre l'Assemblée sensible au fait qu'un certain nombre d'amendements vont successivement tenter de reconstituer l'ensemble de notre système fiscal en passant par l'augmentation de l'impôt, la suppression de l'avoir fiscal, enfin tout ce que nous avons l'habitude d'entendre !

M. Vincent Porelli. C'est normal !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Je pense qu'il ne fallait pas vous creuser la tête plus longtemps pour compléter cet article par le paragraphe suivant : « Le taux de l'impôt... de manière à financer les dépenses du présent article ». Elles sont financées, puisque c'est le Gouvernement qui le propose ! Alors, que voulez-vous faire avec votre amendement fiscal ?

M. André Fanton. Détruire les entreprises nationales d'armement, comme la S.N.I.A.S. et d'autres, voilà ce que veut le parti communiste !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Santini, secrétaire d'Etat. L'amendement proposé a pour objet d'affecter des ressources nouvelles à la couverture des dépenses induites par cet article. Il est contraire, monsieur le député, à l'article 18 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. Il est donc irrecevable.

M. le président. Il est d'usage d'opposer l'irrecevabilité au moment du dépôt de l'amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, et non en séance. Mais enfin, il n'est jamais trop tard pour bien faire, ou en tout cas, pour faire.

M. Emmanuel Aubert. Mais ce n'est pas l'usage !

M. le président. Si, je crois avoir observé depuis dix ans qu'il y avait un usage à cet égard, mon cher collègue.

Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les militaires placés en non-activité par retrait d'emploi pour des motifs politiques en relation directe avec les événements d'Afrique du Nord peuvent bénéficier de la prise en compte pour la retraite des annuités correspondant à la période passée dans cette position. »

La parole est à M. Daniel Le Meur, inscrit sur l'article.

M. Daniel Le Meur. L'article 2 du projet de loi nous semble en recul par rapport à la loi du 3 décembre 1982, et notamment son article 4.

En effet la loi précédente concernait, outre les événements d'Afrique du Nord, ce qui s'est passé pendant la guerre d'Indochine. Il est important que cette période ne soit pas oubliée.

En effet, depuis 1945, sous l'effet des crises traversées par le pays, des officiers et des sous-officiers de l'armée française, dont le patriotisme et le loyalisme ne sauraient être mis en cause, ont été, souvent sur le simple soupçon d'opinions non conformistes ou à la suite de rapports tendancieux de la sécurité militaire, l'objet de mesures ayant affecté ou brisé le déroulement normal de leur carrière. Avec eux, des civils, fonctionnaires, marins, ont, à partir de 1945, subi la répression, à savoir arrestations, détentions, expulsions.

Il est donc grand temps que les pouvoirs publics réparent autant que faire se peut le préjudice moral et matériel causé à des officiers et sous-officiers qui ont fait preuve d'un atta-

chement sans faille à la nation et à sa défense. Ces cadres, anciens d'active ou de réserve, doivent, sur leur demande, obtenir une reconstitution de carrière sur la base d'une vie militaire dont le déroulement aurait été normal : active, réserve, honorariat, avancement, attribution de décoration.

Pour les anciens cadres d'active ayant atteint l'âge de la retraite - ce qui sera malheureusement le cas pour la plupart d'entre eux - le calcul des pensions doit être fait sur la base de la carrière normale qui aurait dû être la leur.

Ces mesures constitueraient un simple acte de justice envers les victimes d'un arbitraire dont les conséquences ne peuvent être effacées par aucune amnistie.

L'amendement défendu par les sénateurs communistes sur les militaires placés en non-activité par retrait d'emploi en relation avec la guerre d'Indochine a été repoussé sous prétexte qu'il n'y avait pas de cas connus.

Le Gouvernement a une mémoire sélective, puisque 2 000 démocrates furent évincés de la condition militaire durant la guerre d'Indochine...

M. Pierre Descaves. Qu'entendez-vous par « démocrates » ?

M. André Fanton. Qu'est-ce que c'est que cette appellation ?

M. Daniel Le Meur. ... et que le dixième environ entre dans le cadre trop limitatif de l'article 4 de la loi de décembre 1982. En effet l'article 2 du projet dont nous discutons devrait s'appliquer aux militaires placés en non-activité pour leurs opinions politiques et également « mis en réforme pour mesure disciplinaire ».

J'ai sous les yeux le cas d'un officier resté huit ans et demi sans emploi ; le cas d'un autre officier qui a dû faire des ménages pour subvenir aux besoins de sa famille. Je les tiens, bien sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, à votre disposition.

Quant aux officiers affectés à Versailles, dont vous avez parlé tout à l'heure, même si vous voulez justifier *a posteriori* une épuration qui avait enfoncé un peu plus la France dans une guerre coloniale, vous avez omis de dire qu'ils ne touchaient que les deux cinquièmes de leur solde. Quant à déclarer, comme vous l'avez fait, qu'ils exerçaient à titre privé une profession de leur choix, c'est tout simplement faux.

Toutes ces personnes devraient donc pouvoir bénéficier de l'article 2. Notre Assemblée s'honorerait en étendant ces dispositions aux personnels de l'armée sanctionnés pendant la guerre d'Indochine.

M. le président. M. Limouzy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 2 :

« Il est ajouté, après l'article 4 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 précitée, un article 4-1 ainsi rédigé :

« Art. 4-1. - Les militaires... » (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Ceux qui ont l'article 1^{er} sous les yeux ont observé que chaque article du projet modifie la loi de 1982, sauf l'article 2. Il a paru à la commission des lois plus logique d'insérer également les dispositions de cet article dans cette même loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Santini, secrétaire d'Etat. La rédaction proposée par l'amendement est plus satisfaisante. Il est plus rationnel, en effet, de rattacher l'article 2 du projet à la loi du 3 décembre 1982, après le dernier article traitant des problèmes afférents aux pensions. Le Gouvernement ne voit donc aucun obstacle à l'adoption de cet amendement.

Plusieurs députés du groupe socialiste. On a eu peur ! (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M.M. Ducolont, Le Meur et Porelli ont présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne peuvent s'appliquer à ceux qui en réplique au mouvement de libération

de l'Algérie se sont rendus coupables d'assassinats, qui ont soumis des personnes à des tortures ou qui ont assumé un rôle déterminant d'organisation ou de commandement dans une entreprise tendant à empêcher l'exercice de l'autorité de l'Etat ou à substituer à cette autorité une autorité illégale. »

La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Cet amendement a pour objet de décaler des crédits qui permettraient de prendre en compte la situation des anciens d'Indochine.

Je m'en suis expliqué dans mon intervention sur l'article ; je n'ai rien à ajouter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Je répète que la commission a examiné indirectement cet amendement à propos de l'article 10 et qu'elle l'a rejeté. Même explication.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Même réponse que pour l'amendement n° 33.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, contre l'amendement.

M. Pierre Descaves. Par l'amendement n° 40, nos collègues communistes veulent encore une fois introduire une de ces fameuses dispositions ainsi rédigées : « Les dispositions du présent article ne peuvent s'appliquer à ceux qui en réplique au mouvement de libération de l'Algérie se sont rendus coupables d'assassinats, qui ont soumis des personnes à des tortures ou qui ont assumé un rôle déterminant d'organisation ou de commandement dans une entreprise tendant à empêcher l'exercice de l'autorité de l'Etat ou à substituer à cette autorité une autorité illégale. »

Je crois que notre collègue communiste visait tout autre chose.

M. Daniel Le Meur. Pas du tout !

M. Pierre Descaves. Parmi ceux qui ont tenté de se substituer à l'autorité de l'Etat, je vois le G.P.R.A., issu du F.L.N., c'est-à-dire ceux dont nos collègues communistes étaient les complices à l'époque.

En ce qui concerne la libération de l'Algérie, je vois, cher collègue, que vous utilisez les termes mêmes des ennemis de la France...

M. Jacques Roger-Machart. Ça suffit !

M. Pierre Descaves. Qu'avez-vous, monsieur le socialiste ? Vous étiez aussi pour l'Algérie française à l'époque !

M. Jacques Roger-Machart. Ça suffit !

M. le président. Poursuivez, monsieur Descaves.

M. Pierre Descaves. Je rappelle que, dans les accords d'Evian, figure, sous le titre : « De la sécurité des personnes », une disposition ainsi rédigée : « Nul ne peut être inquiété, recherché, poursuivi, condamné, ni faire l'objet de décisions pénales, de sanctions disciplinaires ou de discriminations quelconques, en raison d'actes commis en relation avec les événements politiques survenus en Algérie avant le jour de la proclamation du cessez-le-feu. Nul ne peut être inquiété, recherché, poursuivi, condamné, ni faire l'objet de décisions pénales, de sanctions disciplinaires, de discriminations quelconques en raison de paroles ou d'opinions en relation avec les événements politiques survenus en Algérie avant le jour du scrutin d'autodétermination. »

Mes chers collègues, je vous le demande : où voyez-vous que cette disposition était seulement destinée au F.L.N. ? Elle visait tous ceux qui étaient intervenus dans les combats d'Algérie, qu'ils soient du côté du F.L.N., comme on le demande, ou qu'ils soient du côté de la France, comme nous l'étions nous-mêmes !

Quant aux assassinats, je vous rappelle qu'ils sont le fait du F.L.N. contre nos amis musulmans dont on a arraché la chair à la tenaille, qui ont été ébouillantés, qui ont été éventrés, dont les enfants ont été arrachés des entrailles de leur mère ; contre nos compatriotes qui ont été pendus à des crocs de boucherie à Oran, contre mon père qui a été tué d'une balle dans le dos par vos amis du F.L.N. ! Voilà ceux que vous voulez protéger !

Votre amendement est indigne d'un citoyen français ! Où est donc votre véritable patrie ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Front national [R.N.]*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Ducloné, Le Meur et Porelli ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés de manière à financer les dépenses résultant du présent article. »

La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Emmanuel Aubert. Il a été défendu !

M. André Fanton. Il est irrecevable !

M. Daniel Le Meur. Monsieur le président, avant de défendre cet amendement, je tiens à rappeler que l'amendement n° 40, que j'ai soutenu à l'instant, faisait référence aux événements d'Indochine, contrairement à ce qu'a prétendu le député du Front national !

M. Pascal Arrighi. Rédigez mieux l'amendement !

M. Pierre Descaves. « Libération de l'Algérie », c'est écrit !

M. Albert Peyron. Il faut savoir lire aussi !

M. Emmanuel Aubert. Vous auriez dû mettre vos amendements en forme !

M. le président. Mes chers collègues, ordinairement on s'écoute.

M. André Fanton. On s'écoute parler !

M. le président. Mutuellement !
Poursuivez, monsieur Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Par l'amendement n° 41, nous voulons dégager des crédits en faveur d'une mesure déjà évoquée au Sénat.

Les dispositions des articles 1^{er} et 3 de la loi du 3 décembre 1982 devaient être applicables aux militaires qui firent l'objet d'une mise en réforme par mesure disciplinaire...

M. André Fanton. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Daniel Le Meur. ... ou dont la carrière a été affectée par quelque mesure que ce soit...

M. André Fanton. Ce n'est pas le sujet !

M. Daniel Le Meur. ... pour motif politique en relation avec les événements d'Afrique du Nord ou d'Indochine.

Dès lors que l'intéressé apporte un commencement de preuve desdits motifs, la charge de la preuve contraire incombe à l'administration.

M. André Fanton. C'est surréaliste !

M. Daniel Le Meur. L'article 4 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 énonce plusieurs cas de personnels qui subirent des préjudices pour motif politique, ceux qui durent démissionner, qui furent rayés des cadres ou mis en congé spécial.

M. André Fanton. Cela n'a rien à voir avec ce dont on parle !

M. le président. M. Le Meur défend son amendement et seul le président de séance apprécie s'il y a lieu de l'interrompre.

Monsieur Fanton, je vous prie de laisser parler votre collègue.

M. André Fanton. Mais il se trompe d'amendement !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Il ne parle pas de l'amendement !

M. le président. M. Le Meur a seul la parole !

M. Emmanuel Aubert. Sur l'amendement et non sur autre chose !

M. Daniel Le Meur. Les cadres militaires ont vu leur carrière affectée...

M. André Fanton. C'est l'amendement n° 7 !

M. le président. Monsieur Fanton, me laissez-vous présider ?

M. André Fanton. Mais, monsieur le président, ...

M. le président. M. Le Meur a la parole, vous ne l'avez pas et vous êtes prié de cesser de l'interrompre.

Monsieur Le Meur, poursuivez.

M. André Fanton. Je suis beaucoup moins désagréable à l'égard du président que ne l'a été le président du groupe socialiste l'autre soir !

M. le président. C'est possible, monsieur Fanton, mais cela suffit tout de même pour perturber le débat qui n'en a pas besoin !

M. André Fanton. M. Le Meur ne parle pas sur l'amendement !

M. le président. Monsieur Fanton, puis-je présider cette séance sans être « festonné » de vos commentaires incessants ?

M. André Fanton. Vous n'êtes pas « festonné » !

M. le président. Monsieur Le Meur, vous avez la parole malgré le brouhaha !

M. Emmanuel Aubert. Sur l'amendement n° 41.

M. Daniel Le Meur. Les cadres militaires ont vu leur carrière affectée pour ces motifs sous des formes que la loi a omises et dans des conditions qui peuvent rendre difficile l'administration de preuves formelles.

L'article 2 du projet de loi apporte à cet égard un complément en citant les militaires qui furent placés en non-activité par retrait d'emploi. Mais d'autres cas ont existé dont il n'est pas fait mention, tels ceux des militaires qui furent mis en réforme par mesure disciplinaire ou qui furent privés d'affectation dans une unité ou service.

M. Emmanuel Aubert. C'est de la plaisanterie !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Il se trompe d'amendement !

M. André Fanton. Il s'agit de l'abrogation d'articles du code général des impôts.

M. Daniel Le Meur. L'équité demande qu'il soit remédié à ces omissions.

Notre proposition concerne trois points différents : la mise en réforme par mesure disciplinaire de ces officiers, ...

M. André Fanton. Mais ce n'est pas de cela dont on parle !

M. Daniel Le Meur. ... ceux dont la carrière n'a été affectée par quelque mesure que ce soit pour des motifs politiques, ...

M. Emmanuel Aubert. Mais enfin, monsieur le président, vous êtes d'un complot !

M. Daniel Le Meur. ... enfin, dès lors que l'intéressé apporte un commencement de preuve, la charge de la preuve incombe à l'administration.

M. André Fanton. C'est extravagant !

M. Daniel Le Meur. Sur ce dernier point, le secrétaire d'Etat indiquait au Sénat que l'intéressé en cas de désaccord peut toujours saisir la juridiction administrative. Cet argument n'est pas fondé puisque l'administration qui, dans les années 50, ...

M. Emmanuel Aubert. Il se trompe d'amendement, monsieur le président !

M. Daniel Le Meur. ... indiquait dans les dossiers les motifs politiques de la sanction, a soigneusement expurgé ces mêmes dossiers quelques années plus tard ; personne ne peut l'ignorer.

C'est pourquoi notre amendement répond à un souci d'équité en donnant réparation à des officiers dont les tribunaux administratifs rejettent la requête au motif que leur dossier ne dit rien du caractère politique des sanctions.

Le choix pour l'Assemblée est donc simple : ou apporter une réparation équitable ou bien perpétuer un déni de justice en toute connaissance de cause.

M. Pierre Descaves. N'importe quoi !

M. André Fanton. Cet amendement n'a rien à voir !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Je pense qu'il s'agit de l'amendement n° 41, monsieur le président.

M. le président. C'est celui qui vient d'être défendu.

M. André Fanton. Non, M. Le Meur a parlé de l'amendement n° 7 !

M. le président. Le seul amendement en discussion est l'amendement n° 41.

M. Emmanuel Aubert. Amendement dont M. Le Meur n'a pas parlé !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Il s'agit bien de l'amendement n° 41 ?

M. le président. Je consulte la commission sur l'amendement n° 41.

M. André Fanton. Ce n'est pas celui qu'a défendu M. Le Meur !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. L'amendement n° 41 concerne le code général des impôts.

M. le président. C'est indéniable.

M. André Fanton. M. Le Meur a parlé des officiers et non du code général des impôts !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Je pensais qu'on s'était trompé d'amendement.

Nous n'avons pas eu l'honneur d'être saisis de cet amendement, sinon je porterais à la connaissance de l'Assemblée, comme c'est mon devoir, l'avis de la commission.

Il s'agit des dividendes distribués par des sociétés françaises et des produits d'actions et de parts sociales, de l'avoir fiscal et d'autres dispositions. A titre personnel, je recommande à l'Assemblée de ne pas se tromper, car nous faisons de nombreuses erreurs, et de voter contre. *(Sourires.)*

M. André Fanton. La valeur des travaux préparatoires sur ce texte sera intéressante !

M. le président. L'avis du rapporteur est clair.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Strictement sur l'amendement n° 41 - quitte à répondre ensuite sur la situation des officiers en position d'activité sans emploi - qui vise à abroger les articles 158 bis, 158 ter, et 209 bis du code général des impôts, le Gouvernement en demande le rejet.

Il vous prie, par ailleurs, de bien vouloir l'excuser d'avoir invoqué l'irrecevabilité tout à l'heure.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 1 rectifié.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 2

M. le président. MM. Ducoloné, Hage, Bocquet, Herrier, Mmes Hoffmann, Jacquaint, MM. Marchais, Hoarau, Rysseier et Jacques Roux ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article 6 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 précitée est supprimé. »

La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Emmanuel Aubert. Il a déjà été défendu !

M. André Fanton. Maintenant, il va nous parler du code général des impôts !

M. Gérard Bordu. Soyez attentifs !

M. Emmanuel Aubert. Il est en avance d'un amendement !

M. Gérard Bordu. Cherchez à comprendre !

M. le président. Si M. Le Meur prend la parole devant un hémicycle désordonné, cela ne sera que plus confus, mes chers collègues.

La parole est à M. Daniel Le Meur, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Emmanuel Aubert. Il l'a déjà fait !

M. Daniel Le Meur. Cet article prévoyait la réintégration des officiers factieux dans la deuxième section du cadre des officiers généraux. Supprimé en première lecture par l'Assemblée nationale, le Gouvernement l'avait réintroduit en utilisant l'article 49-3. Il est proposé de le supprimer.

M. André Fanton. C'était le gouvernement socialiste !

M. Daniel Le Meur. Je voudrais rappeler le texte d'une déclaration du groupe communiste rendue publique le 23 novembre 1982 : « Les députés communistes manifestent leur désaccord avec l'application de l'article 49-3 et regrettent que le Gouvernement ne respecte pas la décision adoptée démocratiquement par l'Assemblée nationale en première lecture.

« Les députés communistes ont dit clairement, dès que le projet de loi sur les événements d'Algérie a été connu, qu'ils refusaient toute réhabilitation des officiers généraux condamnés pour avoir pris les armes contre la République.

« Ils continuent à penser qu'il n'y a pas de générosité à mêler les factieux et les victimes. Vouloir tout pardonner, agir comme si rien ne s'était passé, c'est attenter à la mémoire des victimes.

« C'est d'autant plus inacceptable qu'une telle réhabilitation créerait aussi une équivoque pour l'avenir et tendrait à affaiblir les institutions républicaines.

« Ces hommes, en effet, ont commis le crime le plus grave pour des officiers : entrer en rébellion contre les institutions de la République, contre les choix du suffrage universel au risque de plonger le pays dans la guerre civile.

« Pour ces raisons, le groupe communiste refuse que les officiers généraux soient réintégrés dans la seconde section des cadres de réserve. »

Cinq ans après, notre refus de principe à cet article reste le même. Certains répondent à des motivations électorales quand ils parlent de la réconciliation des Français, ce n'est pas le cas des députés communistes qui ont toujours eu une attitude constante pendant la guerre d'Algérie et après.

Je voudrais, pour terminer, revenir sur des arguments développés au Sénat.

Certains ont dit qu'on ne doit pas remettre en cause une loi d'amnistie. Mais l'article 6 concerne la loi de 1982 pour la révision des droits à pension, les lois d'amnistie datant de 1968 et 1974.

On ne peut pas banaliser cet article qui donne un avantage exorbitant aux généraux félons. Je me contenterai de citer M. Lecanuet, garde des sceaux, qui répondait ainsi le 2 juillet 1974 au Sénat pour refuser un amendement tendant à réintégrer les officiers généraux dans la deuxième section : « M'appuyant sur les informations qu'a bien voulu me donner M. le ministre de la défense nationale, je vais me permettre de rappeler rapidement à l'Assemblée ce qu'est la deuxième section. Il s'agit d'une position intermédiaire entre la retraite et l'activité. »

M. Emmanuel Aubert. Absolument pas !

M. Daniel Le Meur. « L'officier général placé dans cette position n'accomplit, certes, aucun service et perçoit une pension de retraite. Cependant c'est là qu'apparaît cette nuance de situation intermédiaire, cet officier général n'a pas rompu tout lien avec le service, il peut se voir confier des tâches par le ministre ou être rappelé en activité.

« Or, le ministre de la défense fait observer qu'il lui paraît impossible de réintégrer ces officiers généraux et de les solliciter pour des tâches nouvelles. Si une telle disposition était adoptée par votre assemblée, elle serait discriminatoire, s'appliquant en faveur d'officiers généraux au détriment des officiers subalternes.

« Dans ces conditions, je crois qu'il faut convenir que les mesures d'amnistie concernant les faits d'Algérie, qui sont extrêmement larges, ne doivent pas être poussées plus avant, au risque de déséquilibrer le corps des officiers, en particulier celui des officiers généraux. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Monsieur le président, la commission salue cet amendement parce qu'il lui a été présenté. C'est tout de même assez rare ! *(Sourires.)*

La commission n'a pas eu grand travail à faire. Elle a considéré - vous étiez présent, monsieur Le Meur - premièrement : que vous aviez été battu à plusieurs reprises, et historiquement d'ailleurs, sur cette affaire ; deuxièmement : que moins vous êtes nombreux, plus vous êtes insistants - je ne comprends pas ; et que, troisièmement, M. Mauroy lui-même a été obligé, car il s'agit d'une affaire importante, de vous imposer l'article 49, alinéa 3, pour vous amener à la raison.

M. Emmanuel Aubert. C'est M. Joxe qu'il a fallu amener à la raison !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. La commission ne peut pas vous suivre. Elle demande à l'Assemblée, tout en saluant votre obstination « séculaire », de ne pas voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Cet amendement appelle deux remarques d'ordre technique et d'ordre général. Tout d'abord, l'article 6 de la loi du 3 décembre 1982 tend à supprimer le caractère contradictoire de la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 qui, d'une part, amnistiait totalement les intéressés sur le plan pénal et, d'autre part, prévoyait - il s'agissait là d'une disposition préjudiciable, ce qui, vous le reconnaîtrez n'est pas la finalité pour une loi d'amnistie - la substitution aux condamnations amnistiées d'une sanction nouvelle, en l'occurrence, la mise en position de retraité. Il faut en effet rappeler que cette position constitue une sanction disciplinaire qui ne peut être prise qu'en application de la loi du 13 juillet 1972.

Enfin, sur un plan général, le projet de loi qui vous est soumis vient compléter un texte courageux, nous l'avons dit et le répétons.

Je ne suis pas venu ici pour ranimer de douloureux débats, mais pour solliciter un apaisement au nom du Gouvernement. Il convient, lorsqu'on s'engage fermement dans la voie de la réconciliation nationale, de le faire avec une générosité sans faille, sans exclusion à l'encontre de quiconque. Le Gouvernement a souhaité recueillir, au sujet de ce projet de loi, la réconciliation de tous dans un esprit d'apaisement.

Nous concluons au rejet de cet amendement.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, contre l'amendement.

M. Pascal Arrighi. Notre collègue communiste a renouvelé, par l'amendement que je combats, les propos outranciers tenus par un de ses collègues hier soir. Nous reconnaissons à chacun son droit de s'exprimer, à condition de ne pas prononcer des paroles de haine, d'insulte et d'imposture.

Des généraux auxquels l'auteur de l'amendement, en chantant l'*Internationale*, promet régulièrement quelques balles, j'en ai connu comme jeune chef de cabinet du ministre de l'air, il y a trente-neuf ans. Parmi eux, il y avait le général Edmond Jouhaud, artisan à l'époque de la reconstitution de l'armée de l'air. Il était un des généraux les plus républicains s'il en fut et tous les ministres qui se sont succédé au ministère de l'air le tenaient comme tel. Comment peut-on dire de cet officier général qu'il fut antiranchais, alors que son seul crime a été de montrer un attachement de fidélité à la terre d'Oranie qui l'avait vu naître ?

Je rappelle le geste sans précédent du général Hugo, descendant direct de Victor Hugo, le plus jeune général de l'époque de l'armée aérienne, qui fut sommé de constituer le peloton d'exécution, qui refusa et, le soir même, brisa sa carrière.

Pour ceux qui n'ont pas connu tous ces événements, je rappellerai l'action de notre collègue le général de Bénouville qui m'avait demandé de l'assister et, plus encore, la réunion que le garde des sceaux, Jean Foyer, tint à la Chancellerie avec des ministres dont deux furent Présidents de la République : le Président Pompidou et le Président Giscard d'Estaing. Ils ont empêché ce jour-là que la gloire du général de Gaulle ne soit ternie par une tâche qui aurait rappelé le crime et la faute commise par Napoléon à l'encontre du duc d'Enghien.

A ces hommes, qui sauvèrent la vie du général Jouhaud, vint s'ajouter - et je m'adresse à toute l'Assemblée - un troisième Président de la République, le Président Mitterrand qui, en 1982, lui rendit l'honneur et lui restitua son grade.

Messieurs les communistes, vous siégiez au Gouvernement. Or, à l'époque, vos ministres se sont tus.

M. Vincent Porelli. Nous avons participé à la discussion dans l'hémicycle !

M. Pascal Arrighi. Alors, aujourd'hui, de grâce, taisez-vous !

La loi de 1982 a été votée. Elles sont acquises. Elle doit demeurer. Conservez-la par égard pour ces quelques survivants d'une époque douloureuse de notre histoire, pour ceux qui n'étaient ni contre la République ni contre la France, qui ont souffert dans leur corps et dans leur âme. Ils ont servi et aimé leur patrie au-delà de toutes forces humaines. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Front national [R.N.] et sur de nombreux bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	365
Nombre de suffrages exprimés	365
Majorité absolue	183

Pour l'adoption	35
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. André Fanton. Les socialistes sont restés chez eux ! C'est intéressant !

Article 3

M. le président. « Art. 3. - I. - Le premier alinéa de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 précitée est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les fonctionnaires ayant servi en Tunisie ou au Maroc ainsi que les fonctionnaires et agents des services publics algériens et sahariens qui ont été intégrés, reclassés ou réaffectés dans les cadres de la fonction publique métropolitaine peuvent demander le bénéfice des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre et des textes pris pour son application. Les reclassements prononcés entraîneront un effet pécuniaire rétroactif à compter de la date du fait générateur.

« Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables aux personnels en activité et à la retraite ou à leurs ayants cause.

« II. - Dans le second alinéa de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 précitée, les mots : "à l'alinéa précédent" sont remplacés par les mots : "au premier alinéa". »

MM. Ducloné, Le Meur et Porelli ont présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Pour financer ces dépenses le taux de la taxe prévue par l'article 235 *ter* T sur les frais généraux est fixé à 50 p. 100. »

La parole est à M. Vincent Porelli.

M. Vincent Porelli. Cet amendement a pour objet une disposition qui a un caractère interprétatif. Il concerne les enseignants français d'origine tunisienne...

M. André Fanton. Mais non ! Il se trompe de débat.

M. Emmanuel Aubert. C'est le désordre le plus total !

M. Vincent Porelli. ... qui ne bénéficient pas à ce jour de cette reconstitution, avec rappel d'ancienneté, de classement et de services à compter de leur naturalisation.

M. Emmanuel Aubert. C'est pour l'autre loi, cela !

M. André Fanton. Bien sûr ! Il se trompe de loi !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Monsieur le président, il s'agit là encore...

M. Vincent Porelli. Monsieur le président, je pense qu'il y a effectivement une erreur, et je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 42 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion :

Du projet de loi n° 845, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord (rapport n° 856 de M. Jacques Limouzy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Et du projet de loi n° 858, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés (rapport n° 882 de M. Claude Barate, au nom de la commission des finances, de l'économique générale et du Plan).

(Discussion générale commune)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 25 juin 1987

SCRUTIN (N° 705)

sur l'amendement n° 7 de M. Guy Ducloné après l'article 2 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord (suppression des dispositions réintégrant des officiers factieux dans la deuxième section du cadre des officiers généraux)

Nombre de votants	365
Nombre des suffrages exprimés	365
Majorité absolue	183
Pour l'adoption	35
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 5. - MM. Nicolas Alfonsi, Alain Bonnet, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Non-votants : 209.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (7) :

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.		
Ansart (Gustave)	Mme Goeuriot (Colette)	Leroy (Roland)
Asensi (François)	Gremetz (Maxime)	Marchais (Georges)
Auchédé (Rémy)	Hage (Georges)	Mercieca (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Hermier (Guy)	Montdargent (Robert)
Bocquet (Alain)	Hoarau (Elie)	Moutoussamy (Ernest)
Bordu (Gérard)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Peyret (Michel)
Chomat (Paul)	Mme Jacquaint (Muguette)	Porelli (Vincent)
Combrissas (Roger)	Jarosz (Jean)	Reyssier (Jean)
Deschamps (Bernard)	Lajoinie (André)	Rigout (Marcel)
Ducloné (Guy)	Le Meur (Daniel)	Rimbaud (Jacques)
Fiterman (Charles)		Roux (Jacques)
Gaysot (Jean-Claude)		Vergès (Paul)
Giard (Jean)		

Ont voté contre

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	André (René)	Aubert (François d')
Alfonsi (Nicolas)	Arrighi (Pascal)	Audinot (Gautier)
Allard (Jean)	Auberger (Philippe)	Bachelet (Pierre)
Alphandéry (Edmond)	Aubert (Emmanuel)	Bachelot (François)

Baekeroot (Christian)	Chastagnol (Alain)	Gastines (Henri de)
Barate (Claude)	Chauvierre (Bruno)	Gaudin (Jean-Claude)
Barbier (Gilbert)	Chollet (Paul)	Gaulle (Jean de)
Bardet (Jean)	Chometon (Georges)	Geng (Francis)
Barnier (Michel)	Claissé (Pierre)	Gengenwin (Germain)
Barre (Raymond)	Clément (Pascal)	Ghysel (Michel)
Barrot (Jacques)	Cointat (Michel)	Giscard d'Estaing (Valéry)
Baudis (Pierre)	Colin (Daniel)	Goaduff (Jean-Louis)
Baumel (Jacques)	Colombier (Georges)	Godefroy (Pierre)
Bayard (Henri)	Corrèze (Roger)	Godfrain (Jacques)
Bayrou (François)	Couanar (René)	Gollnisch (Bruno)
Beaujean (Henri)	Couepel (Sébastien)	Gonelle (Michel)
Beaumont (René)	Cousin (Bertrand)	Gorse (Georges)
Bécam (Marc)	Couturier (Roger)	Gouy (Jean)
Bechter (Jean-Pierre)	Couveinhes (René)	Goulet (Daniel)
Bégault (Jean)	Cozan (Jean-Yves)	Gouze (Hubert)
Béguet (René)	Cuq (Henri)	Grignon (Gérard)
Benoit (René)	Daillet (Jean-Marie)	Griotteray (Alain)
Benouville (Pierre de)	Dalbos (Jean-Claude)	Grussenmeyer (François)
Bernard (Michel)	Debré (Bernard)	Guéna (Yves)
Bernardet (Daniel)	Debré (Jean-Louis)	Guichard (Olivier)
Bernard-Reymond (Pierre)	Debré (Michel)	Guichon (Lucien)
Besson (Jean)	Dehaine (Arthur)	Haby (René)
Bichet (Jacques)	Delalande (Jean-Pierre)	Hamaide (Michel)
Bigéard (Marcel)	Delatre (Georges)	Hannoun (Michel)
Birraux (Claude)	Delattre (Francis)	Mme d'Harcourt (Florence)
Blanc (Jacques)	Delevoeye (Jean-Paul)	Hardy (Francis)
Bleuler (Pierre)	Delfosse (Georges)	Hart (Joël)
Blot (Yvan)	Delmar (Pierre)	Herlory (Guy)
Blum (Roland)	Demange (Jean-Marie)	Hersant (Jacques)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Demuyck (Christian)	Hersant (Robert)
Bollengier-Stragier (Georges)	Deniau (Jean-François)	Holeindre (Roger)
Bompard (Jacques)	Deniau (Xavier)	Houssin (Pierre-Rémy)
Bonhomme (Jean)	Deprez (Charles)	Mme Hubert (Elisabeth)
Bonnet (Alain)	Deprez (Léonce)	Hunault (Xavier)
Borotz (Franck)	Dermaux (Stéphane)	Hyst (Jean-Jacques)
Borrel (Robert)	Desanlis (Jean)	Jacob (Lucien)
Bourg-Broc (Bruno)	Descaves (Pierre)	Jacquat (Denis)
Bousquet (Jean)	Devedjian (Patrick)	Jacquemin (Michel)
Mme Boutin (Christine)	Dhinnin (Claude)	Jacquot (Alain)
Bouvard (Loïc)	Diebold (Jean)	Jaikh (Jean-François)
Bouvet (Henri)	Diméglio (Willy)	Jean-Baptiste (Henry)
Branger (Jean-Guy)	Domenech (Gabriel)	Jéandon (Maurice)
Brial (Benjamin)	Dominati (Jacques)	Jegou (Jean-Jacques)
Briane (Jean)	Douset (Maurice)	Julia (Didier)
Briant (Yvon)	Drut (Guy)	Kaspercic (Gabriel)
Brocard (Jean)	Dubernard (Jean-Michel)	Kergueris (Aimé)
Brochard (Albert)	Dugoin (Xavier)	Kiffer (Jean)
Bruné (Paulin)	Durand (Adriec)	Klika (Joseph)
Bussereau (Dominique)	Durieux (Bruno)	Koehl (Emile)
Cabal (Christian)	Durr (André)	Kuester (Gérard)
Caro (Jean-Marie)	Ehrmann (Charles)	Labbé (Claude)
Carré (Antoine)	Falala (Jean)	Lacarin (Jacques)
Cassabel (Jean-Pierre)	Fantom (André)	Lachenaud (Jean-Philippe)
Cavaillé (Jean-Charles)	Farran (Jacques)	Lafleur (Jacques)
Cazalet (Robert)	Féron (Jacques)	Lamant (Jean-Claude)
César (Gérard)	Ferrand (Jean-Michel)	Lamrrouse (Alain)
Ceyrac (Pierre)	Ferrari (Gratien)	Lambert (Michel)
Chaboche (Dominique)	Fèvre (Charles)	Lauga (Louis)
Chambrun (Charles de)	Fillon (François)	Legendre (Jacques)
Chammougou (Edouard)	Fossé (Roger)	Legras (Philippe)
Chantelat (Pierre)	Foyer (Jean)	Le Jaouen (Guy)
Charbonnel (Jean)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Léonard (Gérard)
Charlé (Jean-Paul)	Freulet (Gérard)	Léontieff (Alexandre)
Charles (Serge)	Fréville (Yves)	Le Pen (Jean-Marie)
Charroppin (Jean)	Fritch (Edouard)	Lepéroq (Arnaud)
Chartron (Jacques)	Fuchs (Jean-Paul)	Ligot (Maurice)
Chasseguet (Gérard)	Galley (Robert)	Limouzy (Jacques)
	Gantier (Gilbert)	

Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Loutet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)

Paccou (Charles)
Pacht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Mouique)
Parent (Régis)
Pascalon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinçon (André)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de la Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)

Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufensacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Vivien (Robert-André)
Le Foll (Robert)
Le Franc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lepagane (Guy)
Leoetti (Jean-Jacques)
Le Pensac (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)

Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Maheas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)

Pnaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Renard (Michel)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavemier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartoloue (Claude)
Bassiolet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)

Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuel (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbín (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Nicolas Alfonsi, Alain Bonnet, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin n° 692 sur l'amendement n° 3 de Mme Jacqueline Hoffmann avant l'article premier du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale (abrogation de toute disposition prévoyant une exonération de cotisation sociale au bénéfice d'un employeur [Journal officiel, Débats A.N., du 20 juin 1987, p. 2977]), M. Jean-Claude Martinez, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 699 sur l'article unique de la proposition de loi de M. Jacques Lafleur et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le mode d'élection des conseillers municipaux en Nouvelle-Calédonie et dépendances (Journal officiel, Débats A.N., du 23 juin 1987, p. 3030), M. Jean-Claude Martinez, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 703 sur l'amendement n° 79 de M. Christian Pierret à l'article 2 du projet de loi, adopté par le Sénat, sur le développement du mécénat (suppression de la disposition relevant la limite de déduction des dons à certaines associations, notamment culturelles (Journal officiel, Débats A.N., du 24 juin 1987, page 3103), M. Michel Crépeau, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».